



# 2018 RAPPORT ANNUEL





## **1** Rapport sur le gouvernement d'entreprise

- 5 | L'essentiel
- 13 | Présentation de l'établissement
- 16 | Capital social de l'établissement
- 18 | Organes d'administration, de direction et de surveillance
- 28 | Eléments complémentaires

## **2** Rapport de gestion

- 36 | Contexte de l'activité
- 45 | Déclaration de performance extra-financière
- 95 | Activités et résultats consolidés de l'entité
- 104 | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle
- 108 | Fonds propres et solvabilité
- 113 | Organisation et activité du Contrôle interne
- 118 | Gestion des risques
- 160 | Evénements postérieurs à la clôture et perspectives
- 162 | Eléments complémentaires

## **3** Etats financiers

- 168 | Comptes consolidés
- 269 | Comptes individuels

## **4** Déclaration des personnes responsables

- 322 | Personne responsable des informations contenues dans le rapport
- 322 | Attestation du responsable



**B**anque coopérative régionale au service du développement de ses territoires, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire soutient l'ensemble des acteurs économiques bretons et ligériens, qu'ils soient Particuliers, Professionnels, entreprises, acteurs du Secteur Public, de l'Économie Sociale ou du Logement Social, ou encore Promoteurs immobiliers. Témoins de cette implication de la CEBPL dans l'économie locale, près de 4,6 milliards d'euros de financements nouveaux ont été réalisés sur l'année 2018.

Notre ambition : convaincre et fidéliser par l'efficacité de nos services, la pertinence de nos conseils et la qualité de nos relations.

Nous nous attachons à servir nos clients au mieux de leurs intérêts, avec des services, des financements et des assurances adaptés à leurs besoins dans une approche privilégiant le meilleur rapport qualité/prix. Nous sommes joignables par téléphone, internet, mobile banking,... mais nos conseillers demeurent le lien de proximité avec nos clients.


Nous soutenons et finançons de nombreuses initiatives qui contribuent à la vitalité économique et à la qualité de vie dans nos régions.

- ✓ Proximité, Confiance, Engagement, Responsabilités sociale et environnementale : nos valeurs font de la Caisse d'Épargne une Banque différente depuis plus de 200 ans !


## LES INSTANCES DIRIGEANTES

### Le Directoire


**LE DIRECTOIRE  
DE LA  
CEBPL**




CHRISTOPHE PINAULT  
PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE




BRUNO GILLES  
MEMBRE DU DIRECTOIRE,  
BANQUE DE DÉTAIL



FRANCIS DELACRÉ  
MEMBRE DU DIRECTOIRE, FINANCES



YANN LE GOURRIERC  
MEMBRE DU DIRECTOIRE,  
RESSOURCES



MATHIEU REQUILLART  
MEMBRE DU DIRECTOIRE,  
BANQUE DU DÉVELOPPEMENT  
RÉGIONAL

### Conseil d'Orientation et de Surveillance

**SEGUIN Philippe**

Président

**POIGNONNEC Martine**

Vice-Présidente

#### Membres

**BADIN Eric**

**BOUVET Vincent**

**BRAULT Patrice**

**CABIOCH Mikaël**

**COMBE Monique**

**COURTIN Dominique**

**DELHUMEAU GOETHALS Valérie**

**DOMAIN Isabelle**

**GOUGEON Dominique**

**LE MOIGNE Erwan**

**LE QUILLIEC Yves**

**LIZIARD Sylvie**

**MAILLET Guy**

**MAISONNEUVE Monique**

**PARPAILLON Joseph**

**PRIME Denis**

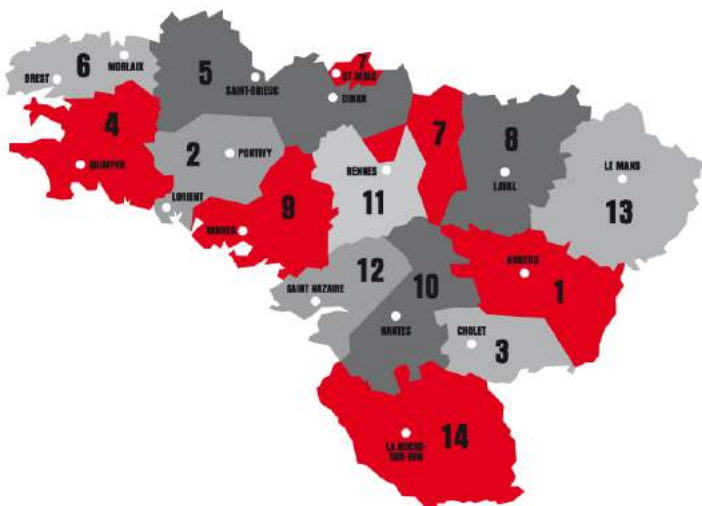
**SIE Gérard**

- Liste des 14 Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Société Locale d'Épargne Président(e)

1   ANGERS	DELHUMEAU GOETHALS Valérie
2   BLAVET OCEAN	COMBE Monique
3   CHOLET	BRAULT Patrice
4   CORNOUAILLE	CALVAR Anne *
5   COTES D'ARMOR	POIGNONNEC Martine
6   FINISTERE NORD	CAVAREC Annie
7   ILLE ET VILAINE NORD	PRIME Denis
8   LA MAYENNE	BOUVET Vincent
9   MORBIHAN SUD	SIE Gérard
10   NANTES	MAILLET Guy
11   RENNES BROCELIANDE	COURTIN Dominique
12   SAINT-NAZAIRE	LE MOIGNE Erwan
13   SARTHE	BADIN Eric
14   VENDEE	SEGUIN Philippe

\* Démissionnaire au 1<sup>er</sup> décembre 2018



## CHIFFRES CLES | 2018



### UN RESEAU DENSE ET ENTREPRENANT

**409**  
AGENCES

**16**  
CENTRES D'AFFAIRES <sup>1</sup>

**523**  
AUTOMATES BANCAIRES

**82 540**  
PROJETS FINANCES

**3 089**  
COLLABORATEURS <sup>2</sup>

**92 700**  
HEURES DE FORMATION

### UN SOCLE DE CLIENTELE SOLIDE

**1,5 million**  
DE CLIENTS

**505 820**  
SOCIETAIRES

**34,7 milliards €**  
D'ENCOURS D'EPARGNE

**21,1 milliards €**  
D'ENCOURS DE CREDITS

### 5 FILIALES SPECIALISEES

**Sodéro Gestion**  
CAPITAL INVESTISSEMENT

**Batiroc BPL**  
CREDIT BAIL IMMOBILIER

**Hélia Conseil**  
INGENIERIE FINANCIERE

**Foncière BPL**  
INVESTISSEMENT IMMOBILIER

**BPLI**  
PRISE DE PARTICIPATIONS

### UNE STRUCTURE FINANCIERE CONFORTEE

**526,7 millions €**  
DE PRODUIT NET BANCAIRE

**69,2%**  
DE COEFF. D'EXPLOITATION

**103,3 millions €**  
DE RESULTAT NET PDG

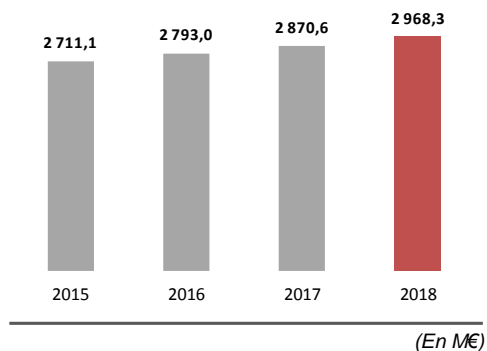
**3,0 milliards €**  
DE CAPITAUX PROPRES <sup>3</sup>

**26,6%**  
DE RATIO DE SOLVABILITE

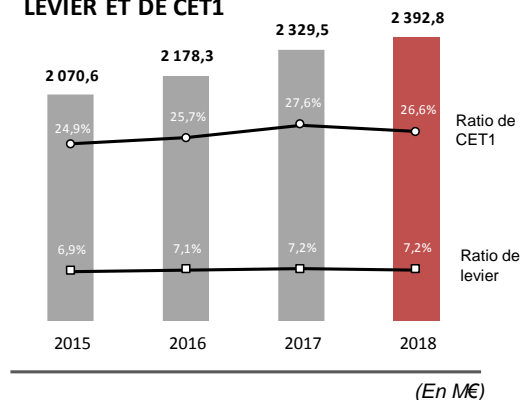
1. 9 Centres d'affaires Multi-Marchés, 2 Centres d'affaires Immobilier Professionnel et 5 Centres d'affaires Grands Comptes  
2. ETP moyens annuels (y compris mandataires)  
3. dont 42 M€ d'intérêts minoritaires



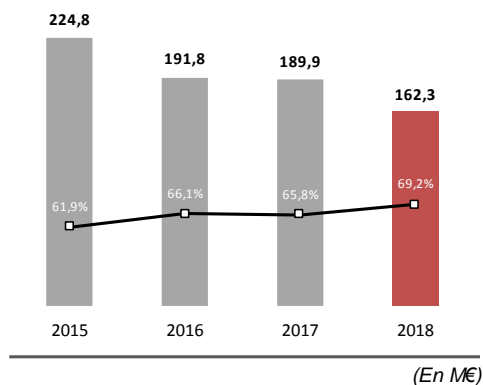
**CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE**



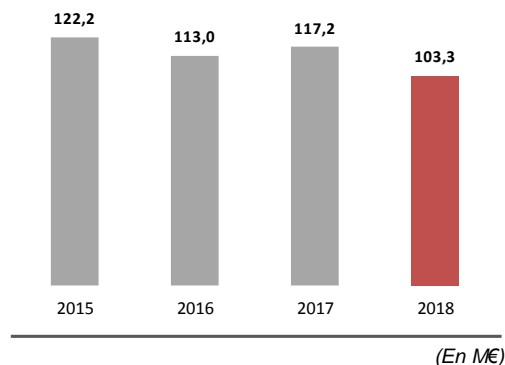
**FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER ONE, RATIOS DE LEVIER ET DE CET1**



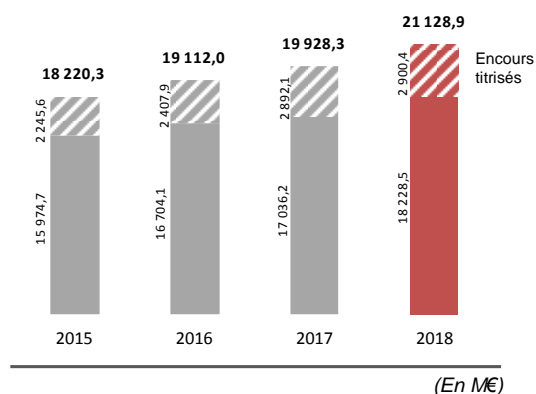
**RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION ET COEFFICIENT D'EXPLOITATION**



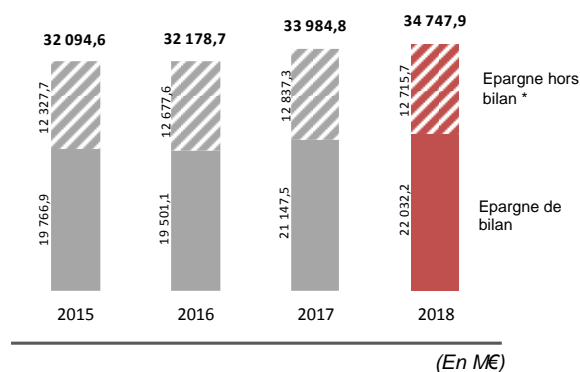
**RESULTAT NET PART DU GROUPE**



**ENCOURS DE CREDITS (yc créances titrisées)**



**ENCOURS D'EPARGNE GLOBALE (tous supports confondus)**



\* Assurance-Vie + Epargne Financière

NB : Les montants comptabilisés sur les exercices 2017 et 2018 le sont conformément à la nouvelle norme IFRS9

## COMPTE DE RESULTAT RESUME

RESULTAT CONSOLIDE IFRS en millions d'euros	2017	2018	Evol 18/17	
Produit net bancaire	556,0	526,7	-29,3	-5,3%
Résultat brut d'exploitation	189,9	162,3	-27,6	-14,5%
Résultat net	118,6	105,1	-13,5	-11,4%
<b>Résultat net PDG</b>	<b>117,2</b>	<b>103,3</b>	<b>-13,9</b>	<b>-11,8%</b>

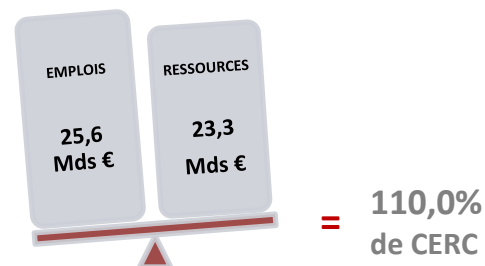
→ Dans un contexte de recul de la marge nette d'intérêts, le résultat net part du groupe CEBPL affiche un recul de 13,9M€ sur 12 mois pour atteindre 103,3M€ à fin 2018.

## COEFFICIENT EMPLOIS-RESSOURCES CLIENTELE

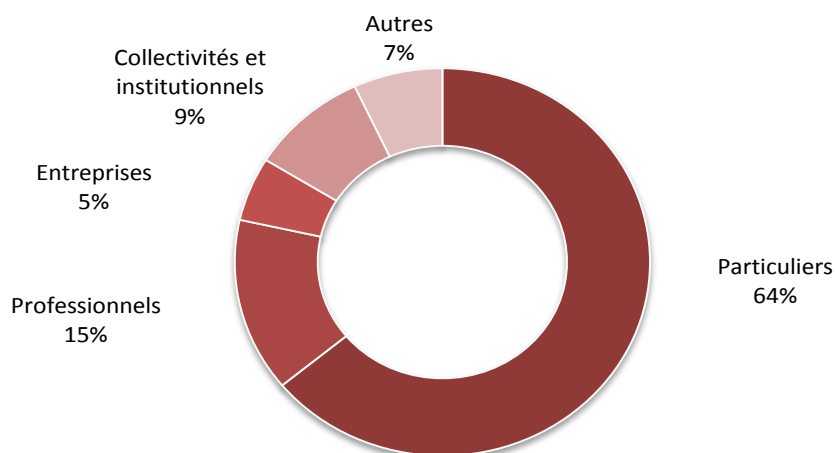
A plus de 21 Mds € à fin décembre 2018, les encours de crédit (y compris créances titrisées) ont progressé de 6% sur un an, dans un contexte de production nouvelle soutenue : 4,6 Mds € de financements nouveaux ont été réalisés sur l'ensemble des marchés *retail* et *corporate* (5,1 Mds € en 2017). Ce haut niveau traduit l'implication du groupe CEBPL dans le développement économique de son territoire.

Les encours d'épargne des déposants ont quant à eux progressé dans une moindre mesure (+2,2%) pour atteindre 34,7 Mds € tous supports confondus (épargne centralisée, de bilan, financière et assurance vie).

Compte tenu de ces variations, le coefficient Emplois-Ressources Clientèle consolidé à fin 2018 affiche une progression de 2,7 points mais s'avère maîtrisé : il s'établit à 110,0% après impact de la centralisation auprès de la CDC.



A fin 2018, la répartition des encours de crédit s'articule ainsi, selon les différents marchés :



→ Au 31/12/2018, près de 80% des encours de crédits sont portés par la clientèle 'Retail', dont 64% sur les Particuliers.

## FAITS MARQUANTS | 2018

### “ Vers une entreprise plus digitale et collaborative ”

**L'année 2018 a été marquée par trois faits majeurs : le lancement du plan stratégique, un nouveau Directoire et un double anniversaire.**

L'exercice 2018 a été marqué par le lancement du nouveau plan stratégique Ambitions Ouest #2020. Ce nouveau plan 2018-2020, comprend 5 axes :

- le développement sélectif et rentable
- la culture client
- les processus internes et la digitalisation de l'entreprise
- l'accompagnement des managers et des collaborateurs
- la trajectoire financière et la maîtrise des risques

L'année 2018 a également connu un temps fort en terme de gouvernance puisqu'un nouveau Président du Directoire, Christophe Pinault, a pris ses fonctions le 27 avril. Deux autres membres du Directoire ont également été nommés : Francis Delacre, pôle Finances, arrivé le 1<sup>er</sup> octobre à la CEBPL et Yann le Gourriec, mandataire Ressources depuis le 15 octobre.

Enfin, 2018 a été l'année d'un double anniversaire. La CEBPL a, en même temps, fêté le bicentenaire des Caisses d'Épargne et les 10 ans de la CEBPL, née de la fusion des Caisse d'Épargne de Bretagne et des Pays de la Loire, le 11 avril 2008.

Pour le bicentenaire, la CEBPL a lancé cet anniversaire en invitant ses clients et partenaires, lors du 22 mai 2018, 200 ans jour pour jour après la naissance de la 1<sup>ère</sup> Caisse d'Épargne en 1818. Une exposition itinérante, des éditions dédiées ainsi qu'un concert avec la Garde Républicaine à l'Opéra de Rennes ont notamment ponctué cet anniversaire.

## UNE BANQUE DU GROUPE BPCE



Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Le Groupe BPCE, 2<sup>ème</sup> groupe bancaire en France, est profondément ancré dans les territoires. Ses 105 000 collaborateurs sont au service de 30 millions de clients dont 9 millions de sociétaires. Les entreprises du groupe exercent leur métier de banquier et d'assureur au plus près des besoins des personnes et des territoires. Avec les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine...

Le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement. Fidèle à son statut coopératif, le groupe les accompagne dans leurs projets et construit avec eux une relation dans la durée, contribuant ainsi à 20 % du financement de l'économie française.

<b>1.1</b>	<b>Présentation de l'établissement</b>	<b>13</b>
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	13
1.1.2	Forme juridique	13
1.1.3	Objet social	13
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	13
1.1.5	Exercice social	13
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	14
<b>1.2</b>	<b>Capital social de l'Etablissement</b>	<b>16</b>
1.2.1	Parts sociales	16
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	16
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	17
<b>1.3</b>	<b>Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance</b>	<b>18</b>
1.3.1	Directoire	18
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance	20
1.3.3	Commissaires Aux Comptes	26
<b>1.4</b>	<b>Eléments complémentaires</b>	<b>28</b>
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	28
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	28
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	33

## **1.1 Présentation de l'établissement**

### **1.1.1 Dénomination, siège social et administratif**

#### **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire**

Siège social : 2, place Graslin - CS 10305 - 44003 NANTES Cedex 1

### **1.1.2 Forme juridique**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, au capital de 1 315 000 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 392 640 090 et dont le siège social est situé 2 place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### **1.1.3 Objet social**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance, y compris de courtage en assurance, effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du Code Monétaire et Financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### **1.1.4 Date de constitution, durée de vie**

Immatriculée en date du 20 octobre 1993, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 7 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090.

### **1.1.5 Exercice social**

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

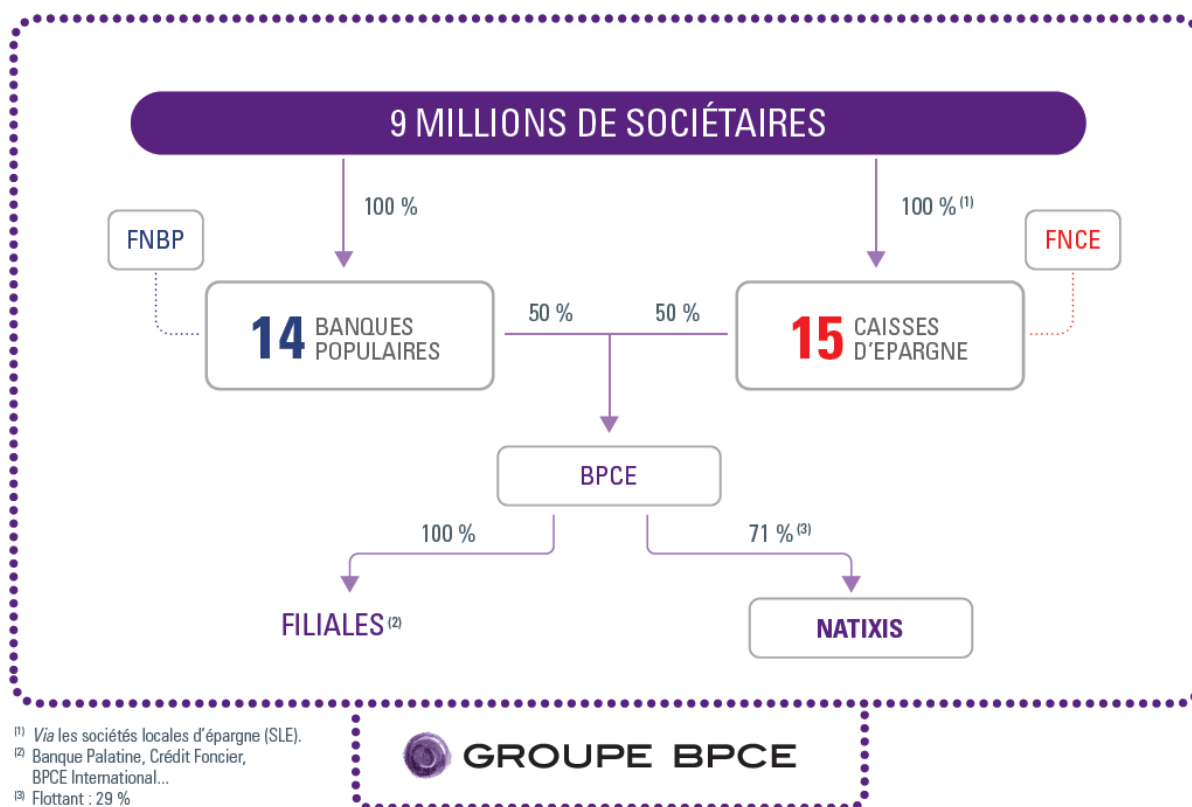
Le Groupe BPCE compte près de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire en détient 3,48 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



**Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE**

30 millions de clients  
9 millions de sociétaires  
105 000 collaborateurs

**2<sup>e</sup> groupe bancaire en France** <sup>(1)</sup>

**2<sup>e</sup> banque de particuliers** <sup>(2)</sup>

**1<sup>re</sup> banque des PME** <sup>(3)</sup>

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels** <sup>(4)</sup>

**Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française** <sup>(5)</sup>

- (1) Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).
- (2) Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).
- (3) 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).
- (4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).
- (5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

## **1.2 Capital social de l'Etablissement**

### **1.2.1 Parts sociales**

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance s'élève à 1.315.000.000 euros, soit 65.750.000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

#### **Évolution et détail du capital social de la CEP**

Le montant du capital social de la CEP a évolué au cours de l'exercice 2018 pour être porté de 1.140.000.000 à 1.315.000.000 €.

### **1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales**

#### **S'agissant des parts sociales de la CEP**

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

#### **S'agissant des parts sociales de SLE**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Bretagne-Pays de Loire sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Bretagne Pays de Loire s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Bretagne-Pays de Loire.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.



L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrésés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

### Rémunération versée aux sociétaires détenteurs de parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne au titre des trois exercices antérieurs:

Parts sociales	2015	2016	2017	2018 *
	1,81%	1,55%	1,55%	1,40%
Montant des intérêts versés	27 111 917 €	22 718 431 €	23 534 090 €	22 330 665 €

\* Rémunération prévisionnelle

La rémunération prévisionnelle au titre de l'exercice 2018 serait de 22,3 M€ pour les parts sociales émises par les SLE. Leur taux de rémunération au titre de l'exercice 2018, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, serait de 1,40%.

### 1.2.3 Sociétés locales d'épargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 2, place Graslin 44911 NANTES CEDEX. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2018 :

SLE	Montant du capital social détenu au 31/12/2018	Nombre de parts sociales détenues	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
Angers	140 051 280	7 002 564	10,65%	48 557
Blavet Océan	98 335 680	4 916 784	7,48%	37 942
Cholet	39 567 620	1 978 381	3,01%	14 341
Cornouaille	79 501 500	3 975 075	6,05%	30 052
Côtes d'Armor	82 390 480	4 119 524	6,27%	34 690
Finistère Nord	100 164 340	5 008 217	7,62%	37 117
Ille et Vilaine Nord	77 476 240	3 873 812	5,89%	30 708
Mayenne	43 870 640	2 193 532	3,34%	18 513
Morbihan Sud	66 150 500	3 307 525	5,03%	30 394
Nantes	194 488 840	9 724 442	14,79%	71 630
Rennes Brocéliande	75 459 260	3 772 963	5,74%	35 504
Saint-Nazaire	61 881 300	3 094 065	4,71%	22 656
Sarthe	163 599 360	8 179 968	12,44%	61 714
Vendée	92 062 960	4 603 148	7,00%	32 002
<b>CAPITAL SOCIAL DETENU PAR LES SLE</b>	<b>1 315 000 000</b>	<b>65 750 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>505 820</b>

## 1.3 Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

### 1.3.1 Directoire

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

#### 1.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à échéance au 5ème anniversaire de leur nomination.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Le Directoire est composé de 5 personnes :

**Jean-Marc CARCELES**, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles, à compter du 26 avril 2013, né le 16 août 1954 à Oran, a exercé précédemment les fonctions de Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon. Son mandat a pris fin le 26 avril 2018.

**Christophe PINAULT**, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles, à compter du 27 avril 2018, né le 26 novembre 1961 à Fougères (35), a exercé précédemment les fonctions de Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur jusqu'au 26 avril 2018.

**Jean CHRISTOFIDES**, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédit, Qualité et Recouvrement, à compter du 11 avril 2008, né le 15 mai 1963 à Paris (75) a exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire à la Caisse d'Épargne de Bretagne et de Membre du Directoire à la Caisse d'Épargne du Limousin. Aux termes du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 26 avril 2013 et du 27 avril 2018, le mandat de Jean CHRISTOFIDES au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a été renouvelé pour une durée de 5 ans. Jean CHRISTOFIDES a démissionné de son mandat Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédit, Qualité et Recouvrement à effet du 1er juillet 2018.

**Francis DELACRE**, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédit, Recouvrement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, né le 19 mars 1961 à Lyon (69) a exercé précédemment les fonctions de Directeur Gestion Actif Passif à BPCE SA et de Directeur Finances et Engagements à la Banque Populaire du Nord.

**Frédérique DESTAILLEUR**, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, Organisation et Services Bancaires, à compter du 11 avril 2008, née le 20 juin 1967 à Lille (59), a exercé précédemment les fonctions de Membre du Directoire à la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire et de Directrice des Ressources Humaines et mandataire social à la Caisse d'Épargne Pays du Hainaut. Aux termes du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 26 avril 2013 et du 27 avril 2018, le mandat de Frédérique DESTAILLEUR au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

Appelée à d'autres fonctions au sein du Groupe BPCE, Frédérique DESTAILLEUR a démissionné de son mandat à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Yann LE GOURRIEREC**, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, Services Bancaires et Organisation, à compter du 15 octobre 2018, né le 10 mars 1969 à Enghien Les Bains (95), a exercé précédemment les fonctions de Directeur des Ressources Humaines à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et de Directeur des Ressources Humaines et de la Communication à la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

**Bruno GILLES**, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, à compter du 17 décembre 2010, né le 5 octobre 1960 à Maresches (59), a précédemment exercé les fonctions de Directeur à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, de Directeur à la Caisse d'Épargne Pays du Hainaut et de Directeur à la Caisse d'Épargne Lorraine. Aux termes du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 26 avril 2013 et du 27 avril 2018, le mandat de Bruno GILLES au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

**Mathieu REQUILLART**, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, né le 3 juin 1971 à Rouen (76), a exercé précédemment les fonctions de Directeur de l'Exploitation des Entreprises et Institutionnels à la Banque Populaire du Nord. Aux termes du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 27 avril 2018, le mandat de Mathieu REQUILLART au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

La liste des mandats de chaque membre du Directoire figure ci-après au point 1.4.2.

#### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2018, le Directoire s'est réuni 52 fois. Les principaux sujets traités par le Directoire au cours de l'année ont porté notamment sur les thèmes suivants :

- Validation des comptes rendus des Comités ALM, des Comités Marge, Liquidité et Tarification, et des Comités Risques
- Reportings d'activités (Recouvrement, Commercialisation et rachat des Parts Sociales, Portefeuille, résultats commerciaux BDD, BDR et Qualité)
- Suivi des recommandations d'Audit
- Validation des ordres du jour des COS, des Comités et Commissions (Audit, Risques, Nomination, Rémunération, RSE et Développement)
- Détermination des rémunérations aléatoires
- Arrêté des comptes trimestriels, semestriels, et annuels
- Budgets
- Orientations et Plan Stratégique 2018-2020
- Réorganisation interne (CODIR, COMEX + macro organisation)
- Gestion et suivi des effectifs
- Plan de Communication
- Plan du Développement Coopératif et RSE
- Dispositif « Preneurs de Risques »
- Conventions de partenariats
- Cession et vente de biens immobiliers
- Suivi et bilan des travaux sur le site d'Orvault
- Animations digitales et animations commerciales
- Préparation de séminaires
- Validation des dossiers d'engagements de crédits
- Projets d'acquisitions de sociétés
- Augmentations de capital
- Répartition des mandats BDR
- Logement social et Loi Elan
- SécurPass

#### **1.3.1.4** *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Bretagne-Pays de Loire n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018.

### **1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance**

#### **1.3.2.1** *Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

#### **1.3.2.2** *Composition*

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ; les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2018 avec 7 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEP atteint une proportion de 41 %. Au 31 décembre 2018, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2018, le COS de la CEP Bretagne-Pays de Loire est composé de 17 membres, dont au moins un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP et de 2 censeurs statutaires ne disposant pas de droit de vote.

	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	REPRESENTANTS DE SLE
<b>Président</b>			
SEGUIN Philippe	05/04/1958	Directeur Régional Economie et Territoires - CMA PDL Vendée	Président de la SLE de Vendée
<b>Vice-Présidente</b>			
POIGNONNEC Martine	05/08/1952	Retraitée	Présidente de la SLE des Côtes d'Armor
<b>Membres du COS</b>			
BADIN Eric	14/10/1969	Attaché territorial	Président de la SLE de la Sarthe
BOUVET Vincent	02/08/1960	Administrateur de Sociétés	Président de la SLE de Mayenne
BRAULT Patrice	01/03/1955	Directeur Général	Président de la SLE de Cholet
CABIOCH Mikael	06/08/1976	Expert comptable	Vice-Président de la SLE de Finistère Nord
COMBE Monique	23/03/1955	Sans profession	Présidente de la SLE de Blavet Océan
DELHUMEAU GOETHALS Valérie	24/05/1965	Entrepreneur	Présidente de la SLE d'Angers
DOMAIN Isabelle	23/12/1976	Co-gérante de société	Vice-présidente de la SLE de Nantes
GOUGEON Dominique	17/11/1958	Sans profession	Administratrice de la SLE de Rennes Brocéliande
LE MOIGNE Erwan	25/10/1974	Avocat	Président de la SLE de Saint Nazaire
LE QUILLIEC Yves	10/02/1961	Salarié	Représentant des salariés sociétaires
LIZIARD Sylvie	23/02/1957	Salariée	Représentant des salariés universels
MAILLET Guy	16/04/1953	Retraité	Président de la SLE de Nantes
MAISONNEUVE Monique	09/11/1967	1 <sup>ère</sup> adjointe Mairie d'Orvault	Représentante des collectivités territoriales
PRIME Denis	18/03/1951	Retraité	Président de la SLE d'Ille et Vilaine Nord
SIE Gérard	24/09/1952	Retraité	Président de la SLE de Morbihan Sud
LUCAS Bruno		Salarié	Représentant du Comité d'Entreprise
<b>CENSEURS</b>			
COURTIN Dominique	04/07/1946	Retraité	Président de la SLE de Rennes Brocéliande - Censeur
PARPAILLON Joseph	04/03/1951	Maire d'Orvault	Censeur

### **1.3.2.3 Fonctionnement**

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2018, le COS s'est réuni 6 fois et a traité notamment les sujets suivants :

- Renouvellement du Président et du Directoire
- Contrats de travail et rémunération du Président et des membres du Directoire
- Répartition des tâches de direction entre les membres du Directoire
- Rémunérations aléatoires
- Délégation de pouvoirs du COS
- Remplacement des membres dans les différents Comités et Commissions
- Rapport d'activité du Directoire
- Rapport annuel de gestion et examen des comptes
- Dispositif « Preneurs de Risques »
- Rapport sur l'exercice des délégations
- Déclassement de convention réglementée
- Cession d'immeuble
- Projet d'émission Additionnal Tier 1 interne par BPCE
- Bilan social 2017
- Suivi des indicateurs de risques
- Nomination de deux nouveaux membres du Directoire
- Contrat de travail et rémunération des nouveaux mandataires sociaux
- Enrichissement et avancement du plan stratégique 2018-2020
- Arrêté des comptes
- Budgets d'investissement et de fonctionnement 2018

### **1.3.2.4 Comités**

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 26 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 27 avril 2015.

### **1.3.2.1 Le comité d'audit**

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Participant au Comité d'Audit avec voix délibérative :

- Mikael CABIOCH, Président

- Vincent BOUVET
- Valérie DELHUMEAU-GOETHALS
- Guy MAILLET
- Martine POIGNONNEC
- Philippe SEGUIN

En 2018, le Comité d'Audit s'est réuni 5 fois et a traité notamment les sujets suivants :

- Arrêtés des comptes trimestriels et annuels.
- Budget de fonctionnement et d'investissement.
- Suivi des ratios.
- Rentabilité des crédits
- Suivi des collatéraux
- Révision comptable
- Orientations 2019 des compartiments financiers
- Emission d'Additional Tier 1 interne par BPCE SA
- Suivi du portefeuille
- Projet de titrisation de crédits à l'habitat « Home Loans 2018 »
- Projet d'augmentation de capital BPCE

#### 1.3.2.2 Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Participant au Comité des Risques avec voix délibérative :

- Vincent BOUVET, Président
- Mikaël CABIOCH
- Valérie DELHUMEAU-GOETHALS
- Guy MAILLET
- Martine POIGNONNEC
- Philippe SEGUIN

En 2018, le Comité des Risques s'est réuni 4 fois et a traité notamment des sujets suivants :

- Revue annuelle du dispositif de limites globales



- Suivi des indicateurs RAF et incidents significatifs
- Risques, conformité, contrôles permanents, reportings dédiés
- Rapport annuel sur le contrôle interne
- Suivi du plan
- Suivi des recommandations
- Suivi des risques, limites et ratios prudentiels
- Examen des dispositifs de surveillance et de contrôle
- Suivi de l'activité de la Direction de l'Audit
- Offre clientèle fragile

### **Le Comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Participent au Comité des Rémunérations avec voix délibérative :

- Philippe SEGUIN, Président
- Patrice BRAULT
- Mikaël CABIOCH
- Guy MAILLET
- Martine POIGNONNEC
- Gérard SIE

En 2018, le comité des rémunérations s'est réuni 4 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen des modalités de rémunération des membres du Directoire pressentis
- Indemnités compensatrices du temps passé pour les nouveaux membres des Comités et Commissions
- Attribution de la part variable 2017
- Critères de la part variable 2018
- Restitution de la mission d'audit « Preneurs de Risques » 2017 (Rapport Article 266)
- Dispositif « Preneurs de Risques »
- Rapport Article 266 de l'Arrêté A-2014-11-03 relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnes définies par l'Article 511-71 du CMF
- Proposition d'une indemnité de départ
- Rémunération du nouveau Mandataire Finances
- Rémunération du nouveau Mandataire Ressources

### **Le Comité des nominations**

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.



Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Participent au Comité des Nominations avec voix délibérative :

- Philippe SEGUIN, Président
- Eric BADIN
- Vincent BOUVET
- Anne CALVAR (démissionnaire au 1er décembre 2018)
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME

En 2018, le comité des nominations s'est réuni 4 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Proposition de nomination des membres du Directoire
- Avis sur des candidatures aux Comités et Commissions
- Plan de formation 2018 des Administrateurs
- Evaluation 2017 du COS
- Crédit incontesté et conflit d'intérêt : surveillance
- Proposition de nomination d'un Mandataire Finances
- Proposition de nomination d'un Mandataire Ressources

#### **La Commission RSE et Vie coopérative**

Participent à la Commission RSE et Vie coopérative avec voix délibérative :

- Gérard SIE, Président
- Eric BADIN
- Vincent BOUVET
- Patrice BRAULT
- Mikaël CABIOCH
- Anne CALVAR (démissionnaire au 1er décembre 2018)
- Monique COMBE
- Valérie DELHUMEAU GOETHALS
- Isabelle DOMAIN
- Dominique GOUGEON
- Erwan LE MOIGNE
- Sylvie LIZIARD
- Guy MAILLET
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME
- Philippe SEGUIN

En 2018, la Commission RSE et Vie coopérative s'est réunie 2 fois et a traité les sujets suivants :

- Programme des actions RSE
- Club des sociétaires
- Programme 2018 de formation des Administrateurs
- Bicentenaire
- Organisation des Assemblées Générales

- Préparation, organisation, animations des AG 2019
- Animations du sociétariat 2019
- Partenariats
- Label LUCIE

### **La Commission Développement**

Participant à la Commission Développement avec voix délibérative :

- Eric BADIN, Président
- Vincent BOUVET
- Anne CALVAR (démissionnaire au 1er décembre 2018)
- Isabelle DOMAIN
- Erwan LE MOIGNE
- Yves LE QUILLIEC
- Monique MAISONNEUVE
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME
- Philippe SEGUIN

En 2018, la Commission Développement s'est réunie 2 fois et a traité du sujet suivant :

- Parts de marchés BDD
- Banque Digitale
- Baromètre de satisfaction des clients 2017
- Plan de développement commercial 2019
- Projet 2019 de regroupements d'agences

#### **1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Épargne BRETAGNE PAYS DE LOIRE n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018.

### **1.3.3 Commissaires Aux Comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ci-après ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2017:

**DELOITTE****Représenté par Mme Charlotte VANDEPUTTE**185, avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY SUR SEINE**MAZARS****Représenté par MM Ludovic SEVESTRE  
et Jean LATORZEFF**Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault  
92400 COURBEVOIE

Les commissaires aux comptes peuvent être reconduits dans leurs fonctions

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Le Cabinet MAZARS a par ailleurs été désigné en tant qu' « Organisme Tiers indépendant » pour la vérification de la sincérité des informations RSE et de la validité des exclusions dans le présent rapport.

## 1.4 Éléments complémentaires

### 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'AGE décidant de la délégation au Directoire	Durée de la délégation	Plafond maximal autorisé	Date délibération Directoire décidant l'augmentation de capital	Montant de l'augmentation de capital
27 avril 2018	18 mois	350.000.000 €	26 novembre 2018	175.000.000 €

### 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

**M Jean-Marc CARCELES, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles jusqu'au 26 avril 2018.**

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1	France	Président du Directoire	26.04.13	26.04.18
NATIXIS INTEREPARGNE	692 012 669 Paris	SA	30, Avenue Pierre Mendès-France 75013 PARIS	France	Administrateur	30.09.10	26.04.18
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT (ex BANQUE PRIVEE 1818)	306 063 355 Paris	SA	115, Rue Montmartre 75002 PARIS	France	Administrateur	16.07.12	26.04.18
BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	180 Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	France	Président du Conseil de Surveillance	16.07.13	03.05.18
CREDIT FONCIER DE France	542 029 848 Paris	SA	19, Rue des Capucines 75001 PARIS	France	Censeur	10.05.12	26.04.18
SODERO PARTICIPATIONS	429.057.482 Nantes	SAS	13, Rue La Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	16.07.13	03.05.18
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue La Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	16.07.13	03.05.18
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	538 760 620 Paris	SNC	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL, co-gérant	19.03.14	26.04.18
GIE BPCE ACHATS	498 166 800 Paris	GIE	12, Rue Fernand Braudel 75013 PARIS	France	Administrateur	15.06.10	26.04.18
IT-CE	469.600.050 Lille	GIE	11, Rue du Fort de Noyelles Zone Industrielle A 59113 SECLIN	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	01.12.16	26.04.18
					Président du Comité des risques	01.12.08	
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne)		Association	5, Rue Masseran 75007 PARIS	France	Administrateur	26.04.13	26.04.18
					Vice-Président du Conseil d'administration Trésorier	04.07.13	
					Membre du bureau	21.07.09	
ERILIA	058.811.670 MARSEILLE	SA D'HLM	72 Bis Rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Censeur	03.06.16	26.04.18

**M Christophe PINAULT, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles à compter du 27 avril 2018**

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1	France	Président du Directoire	27.04.18	
BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	180 Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	France	Président du Conseil de Surveillance	04.05.18	
SODERO PARTICIPATIONS	429.057.482 Nantes	SAS	13, Rue la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	04.05.18	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue La Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	04.05.18	
IT-CE	469.600.050 Lille	GIE	11, Rue du Fort de Noyelles Zone Industrielle A 59113 SECLIN	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	14.05.18	
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne)		Association	5, Rue Masseran 75007 PARIS	France	Administrateur	27.04.18	
BPCE ASSURANCES	350.653.860 Paris	SA	88, avenue de France 75641 PARIS Cedex 13	France	Administrateur	12.06.07	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS (ex NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT)	329.450.738 Paris	SA	21, quai d'Austerlitz 75013 PARIS	France	Administrateur membre du Comité d'Audit	21.05.13 12.12.17	
CE DEVELOPPEMENT	809.502.032 Paris	S.A.S.	5-7, avenue de Montlessuy 75007 PARIS	France	Président du Conseil de surveillance	13.12.16	
CAISSE D'EPARGNE CAPITAL	493.470.264 Paris	S.A.S.U	5-7, avenue de Montlessuy 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance et Président du Conseil de surveillance	08.11.16	
SEVENTURE PARTNERS	327.205.258 Paris	SA	5-7, avenue de Montlessuy 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de surveillance	25.07.16	
ALLIANCE ENTREPRENDRE	399.192.327 Paris	S.A.S	5-7, avenue de Montlessuy 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de surveillance	29.09.16	
FONDATION BELEM	323.316.968	Fondation	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Administrateur et Trésorier	02.07.15	
NATIXIS	542.044.524 Paris	SA	30, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Administrateur	20.12.18	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE COTE D'AZUR	384.402.871 Nice	SA Coopérative à Directoire et COS	455 Promenade des Anglais 06200 NICE	France	Président du Directoire	01.07.13	26.04.18
ERILIA	058.811.670 Marseille	SA D'HLM	72 Bis Rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE	France	Représentant Permanent de la CECAZ Membre du Conseil d'administration	03.06.16	26.04.18
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	493.530.844 PARIS	GIE	50, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Représentant Permanent de la CECAZ Membre du Conseil de Surveillance	22.05.14	26.04.18
IXION	817.403.470	SA	50, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Administrateur	29.03.18	12.11.18
ERILIA	058.811.670 Marseille	SA D'HLM	72 Bis Rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE	France	Représentant Permanent de la CEBPL - Censeur	14.05.18	12.11.18

**M Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Crédit et Qualité jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399 377 308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	180 Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de Surveillance	02.02.15	30.09.18
HÉLIA CONSEIL	817 608 268 Nantes	SAS	180 Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	France	Administrateur	06.01.16	20.09.18
BRETAGNE PARTICIPATIONS	423 018 894 Rennes	SA à conseil d'administration	20, Quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	27.08.07	30.09.18
SODERO PARTICIPATIONS	429 057 482 Nantes	SAS	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur	19.07.10	20.09.18
SODERO GESTION	454 026 394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue La Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	30.09.18
AEW FONCIERE ECUREUIL	509 703 153 Paris	S.P.P.I.C.A.V	1-3, Rue des italiens 75009 PARIS	France	Membre et Président du Conseil d'administration	21.02.14	21.12.18
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1	France	Membre du Directoire	11.04.08	01.07.18

**M Francis DELACRE, Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Crédit et Recouvrement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1	France	Membre du Directoire	01.10.18	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399 377 308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	180 Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de Surveillance	01.10.18	
HÉLIA CONSEIL	817 608 268 Nantes	SAS	180 Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	France	Administrateur	01.10.18	
BRETAGNE PARTICIPATIONS	423 018 894 Rennes	SA à conseil d'administration	20, Quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	01.10.18	
SODERO PARTICIPATIONS	429 057 482 Nantes	SAS	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur	11.10.18	
SODERO GESTION	454 026 394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue La Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de Surveillance	01.10.18	
AEW FONCIERE ECUREUIL	509 703 153 Paris	S.P.P.I.C.A.V	1-3, Rue des italiens 75009 PARIS	France	Membre et Président du Conseil d'administration	21.12.18	
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	421 263 047 Paris	SA à conseil d'administration	19 Rue des Capucines 75001 PARIS	France	Représentant Permanent de BPCE, Membre du Conseil de Surveillance	20.03.17	21.09.18

**Mme Frédérique DESTAILLEUR, Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources, Organisation et Services Bancaires jusqu'au 1er octobre 2018**

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1	France	Membre du Directoire	11.04.08	01.10.18
GIE ECUREUIL CREDIT	384 611 737 Paris	GIE	50, Avenue Pierre Mendès- France 75013 Paris	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	26.12.11	01.10.18
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	345 155 337 Paris	SA	30, Avenue Mendès France 75013 Paris	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	04.10.10	01.10.18
NATIXIS FINANCEMENT	439 869 587 Paris	SA	5, Rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	22.12.16	01.10.18
SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (SOCFIM)	390 348 779 Paris	SA à Directoire	33, Avenue du Maine 75015 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	20.03.17	01.10.18
MURACEF	324 154 863 Paris	Sté d'assurances mutuelle	5, Rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	05.09.05	29.06.18

### M Yann LE GOURRIEREC, Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources, Organisation et Services Bancaires à compter du 15 octobre 2018

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1	France	Membre du Directoire	15.10.18	
BPCE Solutions Crédit (ex ECUREUIL CREDIT)	384 611 737 Paris	GIE	50, Avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	15.10.18	

### M Bruno GILLES, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1	France	Membre du Directoire	17.12.10	
GCE MOBILIZ	502 401 870 Paris	GIE	50, Avenue Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 13	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	22.11.10	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399 377 308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	180 Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	France	Membre du Conseil de Surveillance	14.04.11	
SODERO GESTION	454 026 394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue La Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	14.04.11	
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	503 055 618 Paris	SAS	Heron Building 66, Avenue du Maine 75014 PARIS	France	Membre du Conseil d'administration	01.01.16	
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	345 155 337 Paris	SA	30, Avenue Mendès France 75013 Paris	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	14.12.18	
BPCE Assurances	350 663 860 Paris	SA	88, Avenue de France 75641 PARIS Cedex 13	France	Membre du Conseil d'administration	10.10.12	11.07.18

### M Mathieu REQUILLART, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque du Développement Régional

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1	France	Membre du Directoire	01.10.17	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399 377 308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	180 Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	France	Président du Directoire	13.11.17	
HÉLIA CONSEIL	817 608 268 Nantes	SAS	180 Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	France	Administrateur	10.11.17	
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER SAS	522 934 660 Nantes	SAS	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	France	Représentant Permanent de la CEBPL Président	01.10.17	
FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	801 309 956 Toulouse	SAS	11 Allée du Président Roosevelt 31000 TOULOUSE	France	Représentant Permanent de la CEBPL Président du Conseil d'administration	01.10.17	
FONCIERE VALMI	820 464 683 Toulouse	SAS	11 Allée du Président Roosevelt 31000 TOULOUSE	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	01.10.17	
NATIXIS FACTOR	379 160 070 Paris	SA	30, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	01.10.17	
SODERO GESTION	454 026 394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue La Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Directoire	29.11.17	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE (NAPF)		Association	CCI Centre des Salorges 16, Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	01.10.17	
FONCIERE VALMI 2	833 639 032 Toulouse	SAS	11 Allée du Président Roosevelt 31000 TOULOUSE	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	21.11.17	
SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (SOCFIM)	390 348 779 Paris	SA à Directoire	10, Boulevard de Grenelle 75015 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	01.10.18	
ERILIA	058.811.670 Marseille	SA D'HLM	72 Bis Rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE	France	Représentant Permanent de la CEBPL - Censeur	12.11.18	

Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Nom Prénom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
<b>Eric BADIN</b> Né le 14 octobre 1969	Attaché territorial	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président de la Commission Développement
		Société Locale d'Épargne de la Sarthe 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
<b>Vincent BOUVET</b> Né le 2 août 1960	Administrateur de Sociétés	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de la Mayenne 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Société du Pont SARL 11 rue du Petit Pont – 75005 PARIS	Gérant
<b>Patrice BRAULT</b> Né le 1 <sup>er</sup> mars 1955	Directeur Général	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Cholet 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Cholet Basket	Membre du Conseil d'Administration
		Union Cycliste Cholet 49	Membre du Conseil d'Administration
<b>Mikaël CABIOCH</b> Né le 6 août 1976	Expert comptable	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Finistère Nord 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Président du Conseil d'Administration
		SCI POKEZDEN 15 chemin du Ménéac - 29670 HENVIC	Co-gérant
		STE FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE 41 rue du Capitaine Guynemer - 92925 LA DEFENSE CEDEX	Associé
<b>Monique COMBE</b> Née le 23 mars 1955	Sans profession	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne Blavet Océan 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
<b>Dominique COURTIN</b> Né le 4 juillet 1946	Retraité	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Censeur
		Société Locale d'Épargne Rennes Brocéliande 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Association Conférence Benjamin Delessert 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Administrateur
		KERELYS (Association) 27 rue Anita Conti - 56000 VANNES	Administrateur
		ARGO Association des Résidences du Grand Ouest 27 rue Anita Conti - 56000 VANNES	Administrateur
<b>Valérie DELHUMEAU GOETHALS</b> Née le 24 mai 1965	Entrepreneur	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne d'Angers 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
<b>Isabelle DOMAIN</b> Née le 23 décembre 1976	Co-gérante de Société	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Nantes 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
<b>Dominique GOUGEON</b> Née le 17 novembre 1958	Sans profession	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Rennes Brocéliande 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Administratrice
<b>Erwan LE MOIGNE</b> Né le 25 octobre 1974	Avocat	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Saint-Nazaire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration



Nom Prénom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Yves LE QUILLIEC Né le 10 février 1961	Employé	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Sylvie LIZIARD Née le 23 février 1957	Employée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Guy MAILLET Né le 16 avril 1953	Retraité	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Nantes 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		LOGEMENT FRATERNITE 4 rue Racine - 44000 NANTES	Président
Monique MAISONNEUVE Née le 9 novembre 1967	1 <sup>ère</sup> adjointe Mairie d'ORVAULT	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		SEMITAN (SEM Transports en commun Agglo Nantaise) 3 rue Bellier - 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
		NANTES METROPOLE AMENAGEMENT 2-4 avenue Carnot - 44009 NANTES CEDEX 1	Administratrice
Joseph PARPAILLON	Maire	Hôtel de Ville d'Orvault 9 rue Marcel Deniau - 44700 ORVAULT	Maire
		Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Censeur
		Conseil Général de Loire-Atlantique 3 quay Ceineray - 44000 NANTES	Conseiller Général
		Nantes Métropole 2, Cours du Champ de Mars — 44923 NANTES CEDEX	Vice-Président
Martine POIGNONNEC Née le 5 août 1952	Retraîtée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Côtes d'Armor 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		PARCOURS CONFIANCE 15 avenue de la Jeunesse - 44700 ORVAULT	Administratrice
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne) 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Représentante de la CEBPL
Denis PRIME Né le 18 mars 1951	Retraité	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne d'Ille et Vilaine Nord 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Philippe SEGUIN Né le 5 avril 1958	Directeur Régional Economie et Territoires - CMA PDL Vendée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Vendée 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Comité d'Audit
		SCI du 5 rue de la Croix Porchette 5 rue de la Croix Porchette - 37300 JOUE LES TOURS	Gérant
		SARL Maison des Produits du Terroir Sise Aire de la Vendée A83	Co-gérant
Gérard SIE Né le 24 septembre 1952	Retraité	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Morbihan Sud 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président de la Commission RSE
		PARCOURS CONFIANCE 15 avenue de la Jeunesse - 44700 ORVAULT	Administrateur

### 1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la CEP CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

<b>2.1</b>	<b>Contexte de l'activité</b>	<b>36</b>
2.1.1	Environnement économique et financier	36
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	37
<b>2.2</b>	<b>Déclaration de performance extra-financière</b>	<b>45</b>
2.2.1	Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires	45
2.2.2	Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE	49
2.2.3	Une stratégie RSE guidée par 5 grandes ambitions	57
2.2.4	Performance Globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact	61
2.2.5	Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité	81
2.2.6	Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs	87
2.2.7	Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès	90
2.2.8	Note méthodologique	93
<b>2.3</b>	<b>Activités et résultats consolidés du groupe CEBPL</b>	<b>95</b>
2.3.1	Résultats financiers consolidés	95
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	98
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	98
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	101
<b>2.4</b>	<b>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</b>	<b>104</b>
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	104
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité	105
<b>2.5</b>	<b>Fonds propres et solvabilité</b>	<b>108</b>
2.5.1	La gestion des fonds propres	108
2.5.2	La composition des fonds propres	109
2.5.3	Exigences de fonds propres	110
2.5.4	Ratio de levier	112
<b>2.6</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle interne</b>	<b>113</b>
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	114
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	115
2.6.3	Gouvernance	116
<b>2.7</b>	<b>Gestion des Risques</b>	<b>118</b>

2.7.1	Le dispositif de gestion des risques et de la conformité	118
2.7.2	Facteurs de risques	128
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	128
2.7.4	Risques de marché	136
2.7.5	Risques de gestion de bilan	145
2.7.6	Risques opérationnels	149
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	152
2.7.8	Risques de non-conformité	152
2.7.9	Gestion de la continuité d'activité	155
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'information	156
2.7.11	Risques émergents	159
2.7.12	Risques climatiques	159
<b>2.8</b>	<b>Evénements postérieurs à la clôture et perspectives</b>	<b>160</b>
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	160
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	160
<b>2.9</b>	<b>Eléments complémentaires</b>	<b>162</b>
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	162
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	163
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	165
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	165
2.9.5	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	166

## 2.1 Contexte de l'activité

### 2.1.1 Environnement économique et financier

#### 2018 : L'ENTREE EN PHASE DE RALENTISSEMENT ET DE DOUTES

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale procyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

A partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, shutdown, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux turpitudes italiennes en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39%, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9% aux Etats-Unis, 0,4% en Allemagne et 0,78% en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14\$ le 31/12), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des Etats-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9% en moyenne annuelle, contre 1% en 2017. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation de 2017 de l'euro. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

**2.1.2 Faits majeurs de l'exercice****2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE**

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale. Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020 et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- Le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier<sup>1</sup> visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera conduit avec deux exigences : (i) le Groupe a, d'une part, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ; (ii) l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, d'autre part, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Le Groupe a également lancé un projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers affacturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres<sup>6</sup>. Avec ce projet le Groupe BPCE vise à simplifier son organisation et mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Cette opération permettrait en outre à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light ;
- Le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international<sup>6</sup>. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique<sup>2</sup>. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire et au groupe Sipromad intervenue en début d'année 2018.

<sup>1</sup> Projet faisant l'objet d'un processus d'information-consultation des Instances Représentatives du Personnel des entreprises du Groupe concernées par cette initiative et également soumis aux conditions suspensives habituelles pour ce type d'opération

<sup>2</sup> au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

Par ailleurs, plusieurs opérations de simplification et d'efficacité ont été réalisées :

- Cession de la société Les Editions de l'Épargne filiale à 100 % de BPCE SA (après rachat des actions minoritaires) au Groupe Diffusion Plus, spécialiste de l'édition ;
- Cession de 100 % des titres détenus par BPCE SA au capital de BPCE Immobilier Exploitation à Natixis Immo Exploitation, afin de gagner en efficacité opérationnelle et de mutualiser plus facilement l'occupation des immeubles d'exploitation ;
- Cession à CE Holding Participations, filiale commune des Caisses d'Épargne, de 100 % des titres détenus par BPCE SA au capital de CE Capital avec pour objectif de soutenir le développement de la filière capital investissement des Caisses d'Épargne ;
- Cession de la participation de BPCE SA dans VIGEO (10,01 %) à Natixis.

Au cœur de l'ambition du Groupe BPCE, la banque de proximité a continué à renforcer ses positions :

Le développement du fonds de commerce a été soutenu dans les deux réseaux, le nombre de clients bancarisés principaux de plus de 25 ans ayant progressé de 90 400 (+2,7 %)³ pour les Banques Populaires et de 177 400 (+3,3 %)⁸ pour les Caisses d'Épargne. Les encours d'épargne de la banque de proximité et assurance ont enregistré une progression soutenue (+2,9 %)⁸ à 707 milliards d'euros, l'épargne de bilan collectée (hors centralisation de l'épargne règlementée) enregistrant une hausse importante de 15,3 milliards d'euros sur un an³. Les encours de crédits ont augmenté, quant à eux, de 4,9 % sur douze mois à 562 milliards d'euros dont 5,6 %⁸ de hausse des crédits immobiliers et 7,9 %² pour les prêts à l'équipement.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique avec une progression des encours d'assurance vie de 12,6 %⁸ à 59,9 milliard d'euros⁴, une progression des primes acquises en assurance dommages de 6,2 %⁸ et de 15,7 %⁸ de celles de la prévoyance. Les revenus de l'assurance sont ainsi en hausse de 8 %⁸.

Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux se sont élevées à 203 millions d'euros⁹ pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 59 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- Les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- La Caisse d'épargne a lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre de la Caisse d'Épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- Après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, via une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- Par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- Concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour Banque Populaire et de 200 millions d'euros pour Caisse d'Épargne.

³ 9M 2018 / 9M 2017

⁴ A fin septembre 2018

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales ont continué. Les Caisses d'Épargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Épargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances avec une activité en croissance et une hausse de la rentabilité des métiers. Ces résultats, conformes aux ambitions du plan stratégique New Dimension, sont venus illustrer la pertinence des choix stratégiques de Natixis. Ainsi, en gestion d'actifs, la collecte nette a été largement positive à 20 milliards d'euros<sup>8</sup> et les revenus ont progressé de 13,6 %<sup>2</sup> (à change constant), portés par l'amélioration du taux de marge global. En Banque de Grande Clientèle, les revenus de la BGC ont progressé sur un an à périmètre constant (hors CVA/DVA) dans un contexte de marché difficile. L'accent mis sur la création de valeur a conduit à une amélioration du ROE qui a atteint 14,4 % (+0,3 pt)<sup>8</sup>.

Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de son modèle multiboutiques marqué par :

- La signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- Le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers.

En private equity, Natixis Investment Managers a continué à renforcer son offre avec le lancement de Flexstone Partners, société de gestion qui regroupe trois de ses affiliés spécialisés en private equity : Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis Wealth Management a poursuivi son repositionnement sur le métier du wealth management en France et au Luxembourg grâce à l'acquisition de la société de gestion et de conseil en investissement, Massena Partners, partenaire de Natixis Wealth Management depuis près de 20 ans. Cette opération permet à Natixis Wealth Management de se renforcer dans les domaines du private equity et des clubs deals immobiliers, en capitalisant sur des partenariats noués de longue date entre Massena Partners et des acteurs de référence dans ces domaines. Par ailleurs, Natixis Wealth Management a cédé Sélection 1818, plate-forme de services aux conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) à Nortia.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis est entrée en négociation exclusive avec les actionnaires de Comiteo (Alter CE) en vue du projet de prise de participation majoritaire dans la société. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.



TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote ;

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocrée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du Groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 Digital Champions dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 Chief Data Management Officer, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du Groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- Pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- De nouveaux services en « selfcare » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (120 000 mises en opposition par mois) ;
- 3 parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipements (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- En assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé . Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...)
- Un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Épargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- Pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital brifcase a été créé. Outil de Centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle , il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- Les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.



### 2.1.2.2 Faits majeurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire

L'exercice 2018 est la première année du plan triennal *Ambitions Ouest 2020*. Dans ce cadre, la CEBPL a maintenu son cap, à savoir continuer à financer l'économie régionale grâce à un niveau élevé de collecte de bilan accumulée sur les exercices précédents.

L'ensemble des catégories de financements (habitat, consommation, crédits équipement) est concerné par notre engagement pour le développement de l'économie locale.

L'activité 2018 de la Banque de Détail a été marquée par une confirmation du financement de l'économie avec plus de 3 Mds€ d'engagements de crédits. Ce développement a notamment été porté dans un contexte de taux toujours bas par l'activité sur les crédits immobiliers avec plus de 2 Mds€ de financement et par près de 800 M€ de crédits consommation.

La poursuite du développement de notre offre patrimoniale a également été très importante avec une évolution proche de 3% de nos clients patrimoniaux dans notre fonds de commerce. Cette progression nous a permis de développer nos encours d'Assurance Vie en confirmant le bon niveau de diversification. L'évolution d'encours de collecte de ces clients patrimoniaux a augmenté de plus de 440 M€.

A noter par ailleurs, une belle dynamique dans l'accompagnement des projets de nos clients sur l'ensemble des solutions immobilières, avec plus de 300 projets locatifs financés auprès de nos clients. Nous amplifions également le développement du digital, avec une forte augmentation du nombre de clients utilisant notre application mobile, et le développement de nos offres en signature électronique (Bancaisation, Prévoyance, Assurance vie...). On notera également la confirmation de l'accompagnement des projets de nos clients à distance avec 44M€ de crédit consommation réalisés par la Banque Digitale.

Du côté des contreparties de la Banque des Décideurs en Région (BDR), il faut noter une production de crédits de très haut niveau, à près de 1,3 milliards Euros, soit une hausse de 24% par rapport à 2017. La BDR compte 239 nouveaux clients, dont 185 Entreprises et 54 sur le marché Economie Sociale.

Par ailleurs, le déploiement de CE NET en 2018 a contribué à l'amélioration du service clients à mettre en parallèle de la forte progression des flux confiés (+18%).

En ce qui concerne la Direction des Ressources Humaines, cette dernière a accompagné le Directoire dans les chantiers d'enrichissement du plan stratégique 2018-2021 : définition de la trajectoire d'effectifs, construction de la Macro-Organisation, conception de la Micro-Organisation en lien avec les Directeurs Métiers, et sécurisation du projet de transformation de l'entreprise vis-à-vis des instances représentatives du personnel.

En matière de politique de développement des ressources humaines, l'année 2018 est marquée par la poursuite de notre engagement en faveur de la mixité ; avec deux actions majeures :

- Tout d'abord, l'Afnor a confirmé le label égalité professionnelle femmes-hommes de la CEBPL suite à un audit réalisé fin 2018. Ce label reconnaît notre démarche en faveur de la mixité depuis plusieurs années. La CEBPL, en tant qu'entreprise labellisée, a pris l'engagement de concevoir et de mener un plan d'action évalué par l'Afnor selon trois champs d'intervention :
  - ✓ Les relations sociales, l'information et la culture de l'entreprise (actions de sensibilisation des collaborateurs, lutte contre les stéréotypes...).
  - ✓ La gestion des ressources humaines et le management (par exemple dans les domaines de la formation, de la présence des femmes dans les instances de décision ou encore en matière d'égalité salariale).
  - ✓ La parentalité dans le cadre professionnel (aménagement des horaires, préparation des conditions de départs et retours de congé maternité et/ou parentaux...)
- Ensuite, la journée horizon professionnel, dédiée aux collaborateurs, hommes et femmes, non cadres, à potentiel d'évolution : cette journée, ayant pour objectif d'aider ces 60 collaborateurs à construire leur parcours professionnel, s'est déroulée en trois temps :
  - ✓ un échange avec un directeur
  - ✓ un atelier de co développement permettant de partager les problématiques professionnelles, de cultiver une « intelligence collective » grâce à la parole, l'écoute et la réflexion et incitant à l'action

- ✓ une conférence de Monsieur Christophe Falcoz, Docteur et Professeur Associé à l'IAE de l'Université de Lyon, et dont les principaux travaux de recherche portent sur le métier de manager, la gestion des carrières, le management de la diversité.

La politique formation a porté sur quatre axes stratégiques majeurs :

- Le digital, avec le déploiement d'une plateforme de formation « bidigit » ayant pour objectif d'acculturer les collaborateurs au monde digital : outil, langage et culture générale digitale. Pour guider les collaborateurs dans cette démarche, des facilitateurs ont été identifiés dans les directions métiers.
- Une approche « personnalisée » de la formation visant à répondre individuellement à chaque collaborateur, à les accompagner dans les dispositifs de formation CPF et VAE.
- L'harmonisation et la mutualisation des parcours métiers, notamment :
  - ✓ la construction d'un parcours « manager » unique réseaux et supports afin de construire un socle managérial commun
  - ✓ la création d'un parcours commun à l'ensemble des nouveaux entrants : « les Essentiels » qui regroupent toutes les formations nécessaires et utiles à l'intégration (formations obligatoires réglementaires, outils et métier)
  - ✓ la création d'un parcours Pro pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs sur le PRO : un parcours de cinq jours encadré en amont par un quizz de positionnement et en aval pour une validation des acquis a permis d'accompagner 313 collaborateurs.
  - ✓ La certification des parcours de formation : la CEBPL est attachée à la valorisation des actions de formation. Dans ce cadre, l'entreprise a développé des formations certifiantes ou diplômantes (DUCAGP-Bachelor Pro) permettant de renforcer l'employabilité des collaborateurs ainsi que le développement de leur mobilité.

L'année 2018 est également marquée par de nombreuses actions de sensibilisation pour l'ensemble des collaborateurs de la CEBPL :

- Tout d'abord le challenge Kiplin, qui réinvente la prévention de la santé en entreprise, sensibilise à la qualité de vie au travail et aux risques de la sédentarité. Ainsi, par le digital, le jeu et le collectif, la CEPBL a fait bouger les collaborateurs en l'incitant à effectuer des petits changements dans leur quotidien : descendre à la précédente station de tram, prendre les escaliers ou aller acheter son déjeuner à pied...
- Formation à la lecture labiale, où comment montrer la parole à ceux qui ont cessé de l'entendre. Cette sensibilisation sur le handicap auditif a permis de former 50 collaborateurs
- E learning sur la prévention des addictions : en effet, les addictions posant un problème de santé publique majeur, dont les impacts sont multiples, sanitaires, médicaux et sociaux, la CEPBL a déployé une formation accessible. Cette formation a permis de sensibiliser les collaborateurs sur la notion de conduite addictive, qu'il s'agisse d'addictions liées aux substances psychoactives (alcool, tabac, drogues illicites) que les addictions comportementales (jeu, par exemple).

Autre fait marquant de 2018, la CEBPL a développé son taux d'emploi des personnes en situation de handicap à 6 %, malgré un contexte adverse.

L'actualité 2018 des Relations Sociales a été riche avec :

- Un engagement unilatéral Négociation Annuelle Obligatoire (NAO), le 29 mars 2018
- La signature de l'accord égalité professionnel, le 4 juillet 2018, pour poursuivre les actions en faveur de la réduction des inégalités professionnelles
- L'ouverture des négociations sur le travail distancié, comprenant le télétravail et le travail pendulaire, dans l'objectif de signer un accord en 2019
- Une présentation générale du Comité Social et Economique (CSE) , fusion de l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Enfin, la Direction des Ressources Humaines poursuit sa transformation digitale avec par exemple :

- Le bulletin de salaire dématérialisé archivé dans un coffre-fort numérique « Digiposte » : 85 % de salariés ont opté pour le coffre-fort numérique et reçoivent ainsi chaque mois leur bulletin de salaire dématérialisé.
- La mise en place du chatbot « assistant virtuel » pour répondre aux questions de 1er niveau des salariés et ainsi les aider à comprendre le dispositif de prélèvement à la source.

En outre, la Direction des opérations, de l'assistance et de l'innovation (DOAI) a été à l'initiative de nombreux projets réalisés en 2018, particulièrement sur l'acculturation digitale :

- Animation d'une communauté de 40 facilitateurs digitaux
- Réalisation de gouters digitaux sur les sites de Cesson/Angers/Orvault autour de la transmission de bonnes pratiques sur différents sujets (Yammer, Lync,...)
- Ouverture au monde extérieur via les learn@lunch (un expert témoigne 30 minutes une fois par mois : data, pitch, intelligence artificielle, facilitation graphique, digital detox), retransmission à l'ensemble des collaborateurs via une vidéo interne
- Journée *Appli Days* sur l'ensemble des fonctionnalités de nos applications bancaires (Orvault/Cesson/Angers/Agence Digitale)
- Start up pitch (tous les 2 mois) : possibilité offertes à 2 start up locales de venir présenter leurs réalisations et de travailler éventuellement avec la CEBPL

De nombreux autres projets ont été mis en œuvre au sein de la DOAI afin de gagner en productivité et faciliter le travail de nos collaborateurs :

- Automatisation de requêtes et de tableaux de bord sur les départements Collecte et Moyens de paiement permettant de gagner plus de 150 jours/homme et de les affecter à des activités à valeur ajoutée vers nos clients
- Déploiement du projet EXPERTUTELLE sur la dématérialisation des documents entrants (courriers/emails) aux Tutelles

Les projets vers nos clients finaux sont aussi de mise :

- Déploiement du projet CENET qui permet à nos clients Entreprises et Professionnels d'avoir une seule interface pour gérer leurs flux bancaires
- Premiers tests avec des collaborateurs sur la signature électronique des offres de crédit aux particuliers.

De plus, la DOAI est au cœur du plan stratégique 2019 :

- Animation et coordination des chantiers du Plan stratégique au niveau de la Direction
- Affectation de tous les organisateurs sur le plan stratégique en accompagnement des pilotes de chantier

La CEBPL poursuit ses travaux de modernisation du réseau commercial afin d'offrir des conditions homogènes de sécurité et d'accueil de qualité dans l'ensemble de ses agences. Des investissements conséquents ont à nouveau été réalisés sur l'exercice avec la conduite de 47 chantiers et notamment la livraison de 13 nouvelles agences en gestion collaborative.

Concernant les bâtiments administratifs, sur le campus d'Orvault les bâtiments Pen Duick, Nautilus et Calypso ont été rénovés et/ou réaménagés. Sur le site de Cesson des espaces de co-working ont été créés dans le hall et la salle Cézembre.

La sécurité, préoccupation permanente, a été renforcée via des évolutions de systèmes dédiés dans le cadre de 3 référentiels sécurité. Le nouveau process de gestion des incivilités facilite la prise en charge, le suivi des collaborateurs et la gestion des agressions.

Concernant l'application de la loi sur l'égalité des droits et des chances les travaux de mise aux normes se sont poursuivis, conformément au dossier déposé à la Préfecture de Loire Atlantique en 2015. Fin 2018, 351 agences sont aux normes soit 87 % du parc.

Dans le domaine des Achats, des démarches ont été réalisées avec BPCE Achats dans le but de qualifier le label « Relations Fournisseurs Responsables » avec une certification ISO 20400 en janvier 2019.

En ce qui concerne la Qualité, le taux de recommandation (Net Promoteur Score) est désormais un indicateur stratégique de la qualité perçue par nos clients. La démarche Service Gagnant a été déployée fin 2017 et dès le 1er semestre 2018 la CEBP observe la plus forte progression de NPS de l'ensemble des établissements du groupe concernant les clients particuliers, professionnels et entreprises.

**2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

Se reporter au point 3.1.2.2 de la page 180.

## 2.2 Déclaration de performance extra-financière

### 2.2.1 Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires

#### 2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présente dans la quasi-totalité des bassins de vie des régions Bretagne et Pays de la Loire et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1<sup>ère</sup> banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de son efficacité. La responsabilité sociétale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé et s'articule autour des axes suivants :

- ambitionner d'être la banque de référence de la croissance verte et responsable
- positionner la CEBPL en tant que banque coopérative comme acteur majeur de l'économie sociale et solidaire de son territoire en relation avec nos métiers.

Ces axes sont déclinés en cinq ambitions :

- Être économiquement durable
- Être socialement responsable
- Être respectueux de son environnement
- Être innovant pour anticiper les évolutions sociétales<sup>1</sup>
- Être solidaire des plus fragiles

Le sociétariat de la CEBPL est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire. Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CEBPL met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2020.

Banque universelle, la CEBPL s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

#### 2.2.1.2 Un modèle coopératif, stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la CEBPL permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination. En tant

---

<sup>1</sup> Les évolutions sociétales englobent par exemple les conséquences du changement climatique, de la numérisation de la société, des nouveaux entrants sur un marché, des attentes et usages des services bancaires,...

que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEBPL est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire. Signal fort de ce modèle collectif, la CEBPL consacre au moins 15% de ses résultats à ses réserves impartageables consacrées aux investissements dans l'avenir.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Épargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Épargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

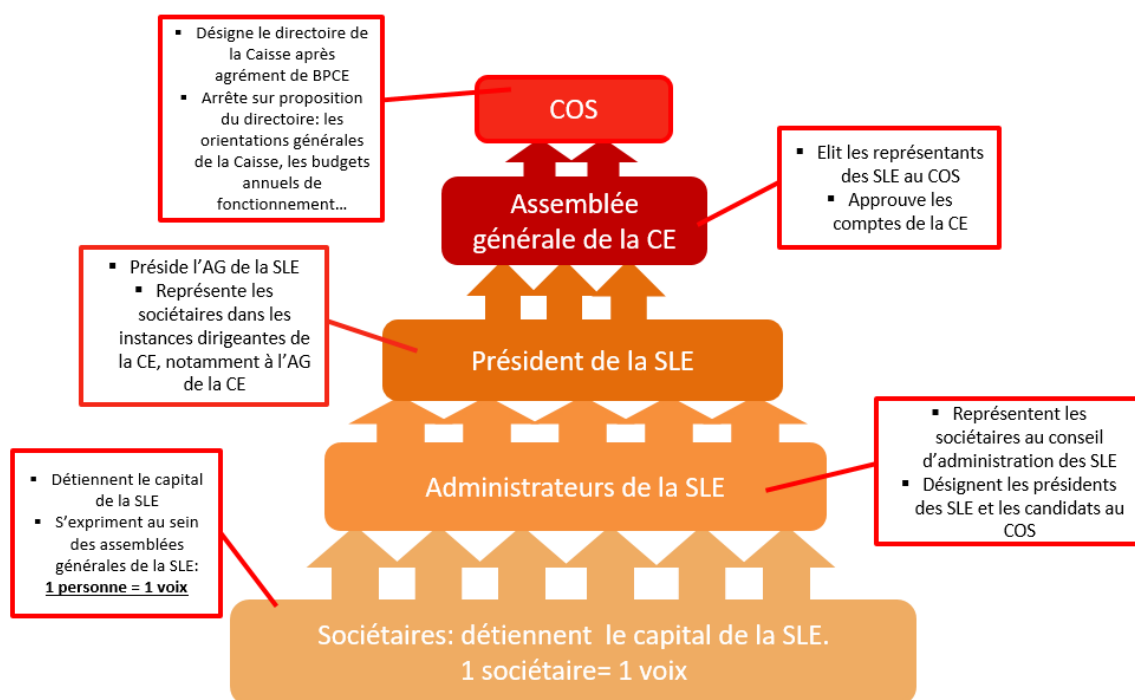


Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Épargne

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est composé de 505 820 sociétaires à fin 2018, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

Dans le domaine de l'animation du sociétariat et de la gouvernance, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire agit à plusieurs niveaux :

Assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors des assemblées générales ordinaires de juin 2018, plus de 10 000 sociétaires, présents ou représentés ont fait entendre leur voix. Cette année, les assemblées ont valorisé le bicentenaire des Caisses d'Épargne mettant en avant leur implication sur le territoire depuis 200 ans. « En 200 ans tout a changé sauf nos valeurs » a été le slogan fort porté à l'occasion de cet évènement.

Information et consultation des sociétaires : dans leur engagement coopératif, les administrateurs et plus largement les sociétaires de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire peuvent compter sur un dispositif d'information multicanal. Le site internet de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ([www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)) et le site dédié aux sociétaires ([www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr)) donnent accès à la fois aux informations portant sur les produits et services de leur Caisse d'Épargne et aux informations sur la vie coopérative et les multiples engagements de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur son territoire. Les administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne disposent également d'un outil dédié, l'extranet, leur permettant d'accéder à des informations à caractère sociétal, aux événements organisés sur leur territoire. En 2018, les sociétaires ont reçu par mail « Cap Sociétaires », la nouvelle lettre du sociétaire désormais numérisée.

Implication des 188 administrateurs de SLE : dans le cadre des conseils d'administration, ils participent aux projets impliquant leur Société Locale d'Épargne et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Les administrateurs prolongent leur engagement coopératif sur la base du volontariat en acceptant de devenir « Référent ». En 2018, les 73 administrateurs «référents» ont confirmé leur volonté de s'engager au travers de 138 missions initiées par des partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire. Ceux-ci sont issus principalement du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Les administrateurs Référents ont ainsi participé à des missions dans le cadre des chartes d'engagements signées avec les têtes de réseaux de l'Économie Sociale et Solidaire. À titre d'exemple, des référents accompagnent les jeunes sélectionnés par l'Institut de l'engagement. Cet organisme a pour mission d'offrir à des jeunes éloignés du circuit scolaire les moyens de mener à bien leur projet de vie. Les administrateurs Référents participent ainsi aux jurys de sélection, certains peuvent également parrainer un jeune sur la durée de l'année scolaire.

Actions locales : avec les Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), 4 administrateurs participent à des comités de pilotage organisés pour promouvoir l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dans les territoires et dans les établissements scolaires. Dans le cadre des filiales de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, Parcours Confiance et Finances & Pédagogie, 18 administrateurs sont engagés, dont certains associés au programme « Entreprendre pour Apprendre » animé par Finances & Pédagogie. En 2018, l'université administrateurs a porté sur la cyber sécurité et le rôle des administrateurs auprès des structures avec lesquelles la CEBPL a signé une convention de partenariat (Institut de l'Engagement, les Entrepreneuriales). Finance & Pédagogie a également présenté son programme « J'invite un banquier dans ma classe » et sollicité les administrateurs pour être prescripteurs d'une intervention dans les écoles primaires proches de leur lieu de vie.

Club des Sociétaires : au mois d'octobre 2017, le Directoire a souhaité que la CEBPL adhère au « Club des Sociétaires », plateforme de fidélisation créée par la FNCE. Le Club des Sociétaires est un espace privilégié, réservé aux clients sociétaires des Caisses d'Épargne, qui regroupe un ensemble d'offres nationales et régionales auprès de partenaires dans différents domaines (culturels, sportifs, restauration,...). 14 Caisses d'Épargne sont déjà adhérentes. Lancé en juin 2018 le Club comptait près de 6 000 adhérents au 31/12/2018.

Formation des administrateurs : le programme de formation des administrateurs du COS s'est renforcé. Le dispositif des formations pour les membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance et les administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne leur permet d'exercer leurs responsabilités dans le respect des exigences réglementaires et des valeurs inhérentes aux spécificités de la banque coopérative. Ces formations tournées vers la maîtrise des enjeux du monde bancaire et des enjeux sociétaux, appliquées aux situations des deux régions Bretagne et Pays de la Loire, renforcent la qualité d'un engagement de proximité des administrateurs et l'efficacité de l'exercice de leur responsabilité sociétale. En 2018, les membres du COS ont suivi des formations sur les thèmes des fonds propres et de la conformité en Caisse d'Épargne. La FNCE a créé deux nouvelles sessions : Plénière des membres de comité des nominations et Plénière des membres de comité des rémunérations. Cela représente 43 participations. Concernant les administrateurs, les cycles de formation comprenant au global 14 modules distincts représentant 182 participations d'administrateurs ont été suivis en 2018 via l'espace formation en ligne @-learning concernant des thèmes bancaires et financiers.

Parcours nouvel entrant : dans le cadre du parcours nouvel entrant, la stratégie RSE et les singularités du statut coopératif de la CEBPL sont présentés à tous les collaborateurs recrutés dans le cadre d'un atelier.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, CEBPL a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers au cours du dernier trimestre



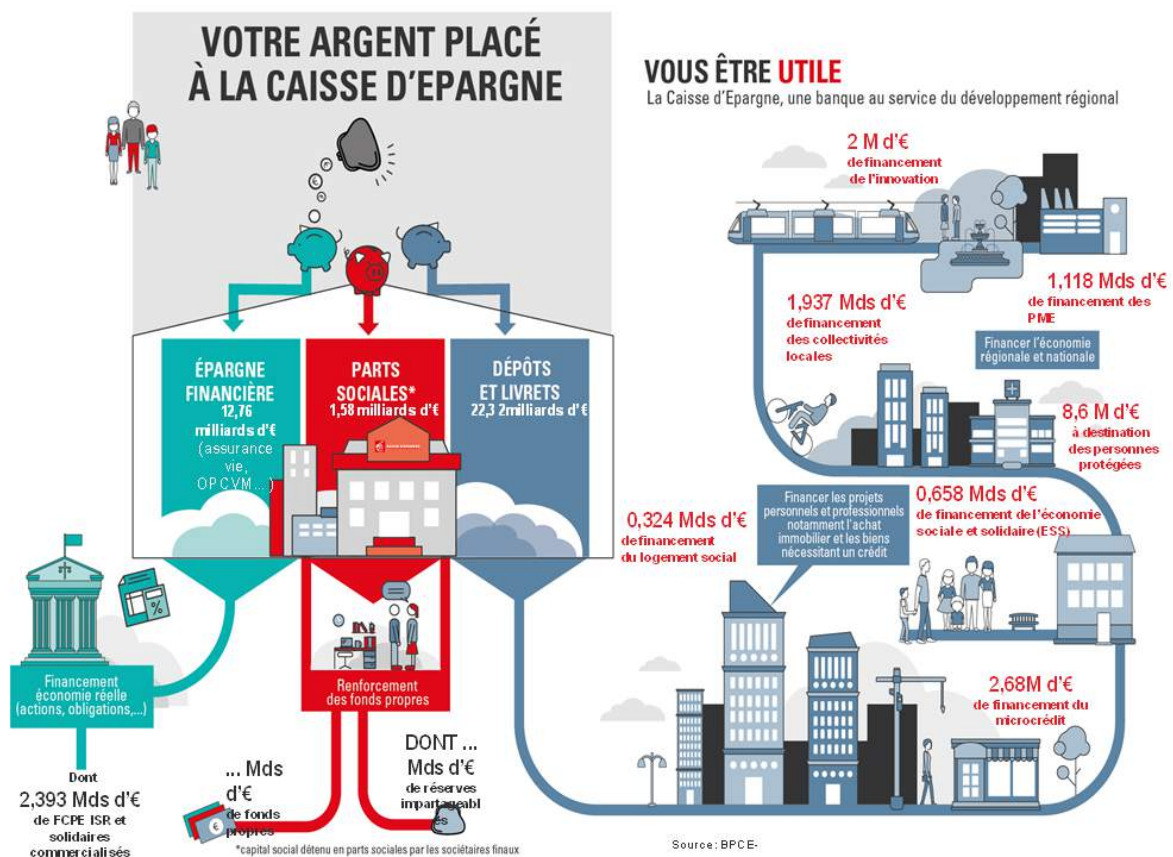
2018. Etienne Madranges, le réviseur coopératif de la CEBPL a pu entendre les parties prenantes qu'il a identifiées et recueillir l'ensemble des informations dont il a souhaité disposer conformément au cadre de la loi Hamon afin d'établir son rapport attestant du respect de la loi sur l'économie sociale et solidaire. Sans préjuger de ses conclusions qui seront rendues au mois d'avril 2019, à ce jour aucun manquement à la loi de quelque nature que ce soit n'a été constaté.

### 2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

#### Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la CEBPL, banque coopérative, est la propriété de 505 820 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siège à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants comme l'indique le graphique ci-dessous.



Par ailleurs, CEBPL propose depuis 2013 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines des mobilités décarbonnées, de l'économie circulaire, de l'efficacité énergétique et des évolutions sociétales comme le vieillissement et le changement climatique. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A



fin 2018, l'encours du CSLR s'élevait à 27,1 millions d'euros. En 2018 la CEBPL a financé la société Fresh-Armor sur un programme d'alimentation local destiné aux personnes âgées atteintes d'Alzheimer. Les plats sont réalisés en circuits courts avec des fournisseurs locaux.

### Une redistribution locale de la valeur créée

La CEBPL redistribue au sein de son territoire la valeur qu'elle a créée.



## 2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

### 2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les ambitions RSE de la CEBPL se fondent sur une stratégie de soutien à sa performance globale et à celle de son territoire de référence. Elles se traduisent concrètement dans des actions structurées par le plan stratégique à trois ans, à la fois aux plans commerciaux, financiers, de ses fonctions du support et de sa gouvernance.

Ces ambitions s'inscrivent dans les orientations RSE et coopératives de la FNCE et sont identifiées au plan réglementaire dans le cadre de la DPEF (Déclaration de Performance Extra – Financière ) par une cartographie de ses risques RSE, l'identification d'indicateurs de suivi des actions organisées dans son document de maîtrise de ses risques RSE.

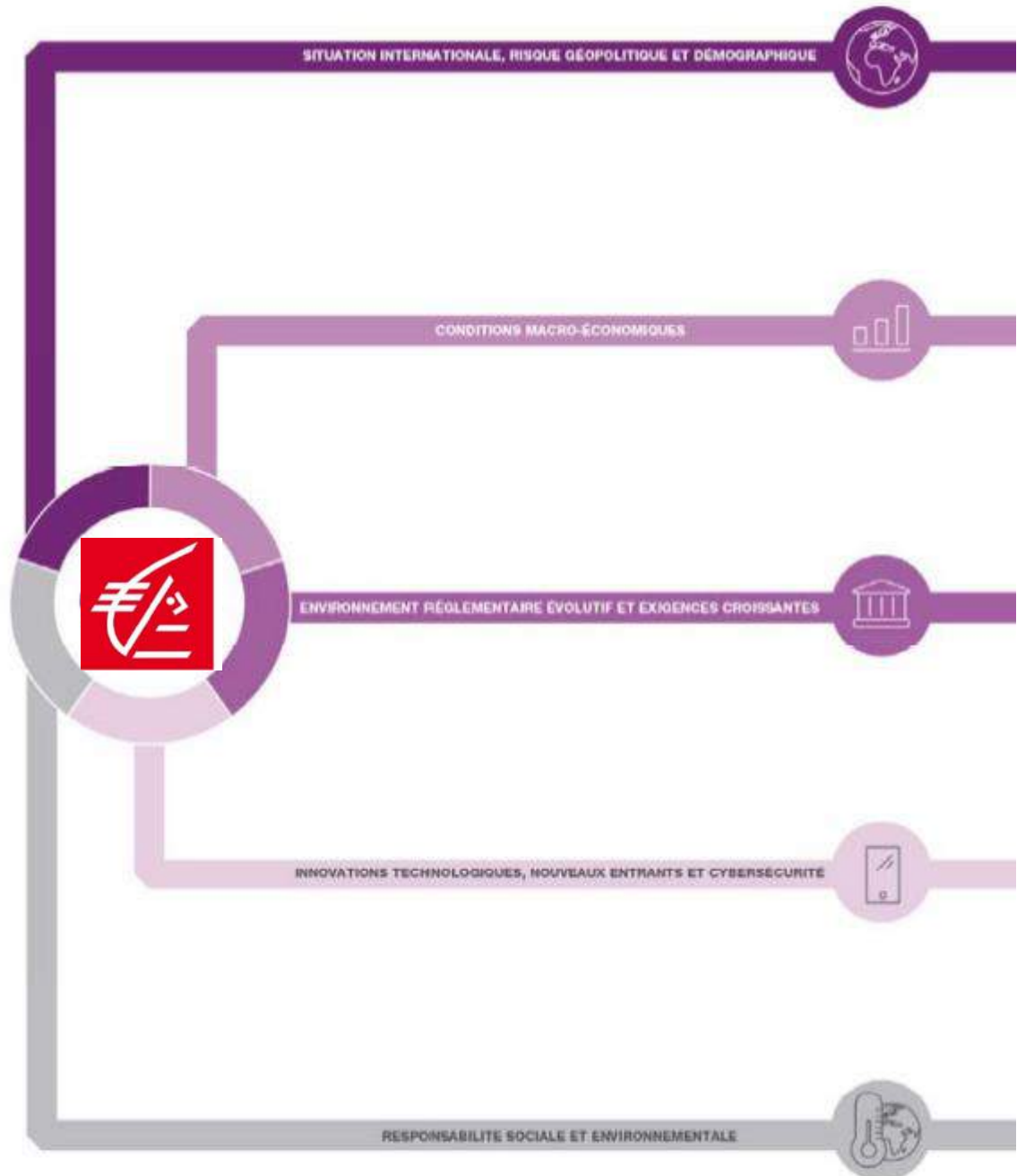
### **Les grands défis liés à notre environnement**

La capacité de la CEBPL à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante. Ainsi, au-delà du contexte d'évolutions propres aux acteurs bancaires, d'un contexte concurrentiel singulier très fort sur nos deux régions, autant de la part des banques coopératives traditionnelles à réseau que des nouveaux entrants sur les marchés bancaires (banque en ligne, etc..), l'environnement dans lequel nous assumons notre double rôle d'inter-médiateur financier et sociétal s'inscrit dans des évolutions plus larges, plus profondes et dont les effets sont inévitables et déjà là.

Les évolutions, technologiques (en particulier celles inhérentes au numérique) mais aussi économiques, sociétales et enfin environnementales ont un impact majeur sur notre vie privée, notre vie publique et notre vie professionnelle. Aucun agent économique qu'il soit une entreprise ou un individu ne peut s'abstenir de s'interroger pour essayer de comprendre les conséquences des transformations en jeu et agir pour en réduire les impacts. De la même manière qu'aucun agent sociétal ne peut ignorer les conséquences de ces actions sur son environnement. C'est ce qu'on appelle une conscience systémique du monde du vivant. Ainsi, la société est en train de se transformer de manière radicale sous l'effet de plusieurs facteurs, parmi lesquels :

1. L'influence croissante des technologies de l'information et de la communication sur l'organisation de la société, au point que l'injonction normative « tous connectés » paraît irrésistible et irréversible,
2. Le développement de l'interopérabilité entre les dispositifs technologiques et de leur convergence avec diverses disciplines scientifiques, telles que les sciences du cerveau et la génétique, les sciences de la vie en général et la finance. Demain c'est probablement la convergence de la carte vitale, de la carte d'identité et de la carte bancaire qui sera possible, l'intelligence artificielle venant très probablement modifier la place de services sur leurs marchés comme l'exercice des compétences et la nature des flux financiers et d'informations.
3. L'explosion des usages des réseaux sociaux qui contribuent de plus en plus à l'expression de l'individu et qui, par ailleurs, sont de plus en plus consommateurs de données personnelles, au centre de l'émergence de l'économie de la multitude délinéarisée.
4. Le changement de statut du téléphone portable (smartphone), en lien avec la multiplication des usages de l'internet mobile, la banalisation des captations automatiques de données personnelles, et l'émergence des objets connectés.
5. La porosité croissante entre vie publique, vie privée et vie professionnelle (ou étudiante), du fait de la dé-corrélation du travail (des activités en général) de ses lieux d'exercice traditionnels et de la dé-linéarisation des activités, économiques, sociales, avec une question essentielle sur la place des données et le respect de la vie privée ou le temps disponible et l'économie de l'attention confère une valeur singulière et nouvelle à ce temps disponible pour les opérateurs économiques.
6. Le changement climatique qui remet en cause nombre de choix économiques, d'aménagements du territoire, de production agricole et plus généralement des biens et des services (il suffit juste de constater que nous consommons les ressources naturelles et du sous-sol plus de 10 fois plus vite qu'elles ne se reconstituent alors que dans le même temps nous produisons des déchets qui au pire ne sont pas recyclables ou au mieux ne peuvent retrouver le cycle de la vie avant plusieurs centaines, voire milliers d'années, et qu'enfin nous jetons plus de 40% des produits alimentaires et des productions agricoles que nous achetons.

D'un point de vue général c'est peut-être moins l'importance de ces transformations que le raccourcissement et la vitesse des cycles selon lesquels elles se manifestent et se répètent qui est important.



- Instabilité politique et/ou déséquilibre budgétaire dans certaines régions
- En Europe, le Brexit et le contexte sécuritaire et migratoire font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie
- Arrivée au pouvoir de gouvernements populistes dans certains pays européens ; tension sur les souverains
- Attitude affichée par les Etats-Unis à l'égard des accords commerciaux multilatéraux, mesures protectionnistes annoncées à l'égard des grandes puissances économiques

- Renforcement de la croissance mondiale en 2017 portée par les économies avancées et émergentes ; redressement des états membres de la zone Euro et de la France en particulier. Raffermissement de la croissance attendu en 2018
- Niveau toujours très modéré de l'inflation
- Poursuite de façon très progressive de la normalisation monétaire engagée par les banques centrales
- Contexte actuel de taux particulièrement bas : risque sur les activités de banque de détail, particulièrement en France
- Anticipation d'une remontée très progressive des taux longs, en lien avec la normalisation monétaire et l'amélioration de l'activité

- Multiplication et complexité croissante des réglementations dans tous les domaines :
  - Bancaire (réformes structurelles : Loi bancaire, MSU, fonds de garantie des dépôts,...) et prudentiel (CRR/CRD', TLAC, finalisation Bâle 3, ...)
  - Conformité et Sécurité
  - Protection des clients et investisseurs (MIFID, RGPD, Loi Sapin, 2...)
  - RSE, finance durable
- Incertitudes sur les évolutions futures
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

- Emergence de nouveaux acteurs Fintechs, d'innovations technologiques (Blockchain, IA, Chatbots,...)
- Développements technologiques liés à l'utilisation croissante des données et au partage de ces données
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (temps réel, réactivité, simplicité, transparence,...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

- Transition énergétique
- Inclusion des populations fragiles, développement de la précarité
- Augmentation et intensification des catastrophes climatiques

NOS ATOUTS

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes agissant au cœur des territoires
- Un groupe dynamique et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation et de transformation
- Une solidité financière maintenue à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe
- Une politique de risque conservatrice : un profil de risque à un niveau modéré

- Diversifier les revenus du groupe et développer les relais de croissance : montée en puissance du modèle bancassurance, devenir un pure player dans les paiements
- Développer les métiers moins sensibles aux taux et les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre en avance de phase les objectifs réglementaires de solvabilité et de liquidité
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières, permettant le développement des métiers dans des conditions favorables et confortant à nos parties prenantes un fort niveau de protection, confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients

- Accélérer la transformation digitale en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (ergonomie, simplicité, personnalisation)
- Des entreprises Data-centric pour un accompagnement du client plus personnalisé : nous disposons d'une masse considérable d'informations nous permettant de comprendre ce que le client souhaite vraiment
- Collaboration avec le secteur des Fintechs : accompagnement, investissement, partenariats
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, optimisation et simplification des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées

- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Elaborer des politiques sectorielles transparentes et intégrer les critères ESG dans les critères d'octroi de crédits et de financements, ainsi que dans les critères d'investissement
- Accompagner nos clients face au risque climatique et à la transition énergétique
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles

### 2.2.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la CEBPL s'est appuyée sur les travaux conduits en 2018 dans le cadre de son plan stratégique et la même année sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la CEBPL. La CEBPL a choisi de présenter à la fois la cartographie de ses risques bruts et nets. Etant entendu que l'ensemble de ces risques sont inhérents à ses activités et ses inter- relations avec son environnement et l'ensemble de ses parties prenantes.

#### En synthèse

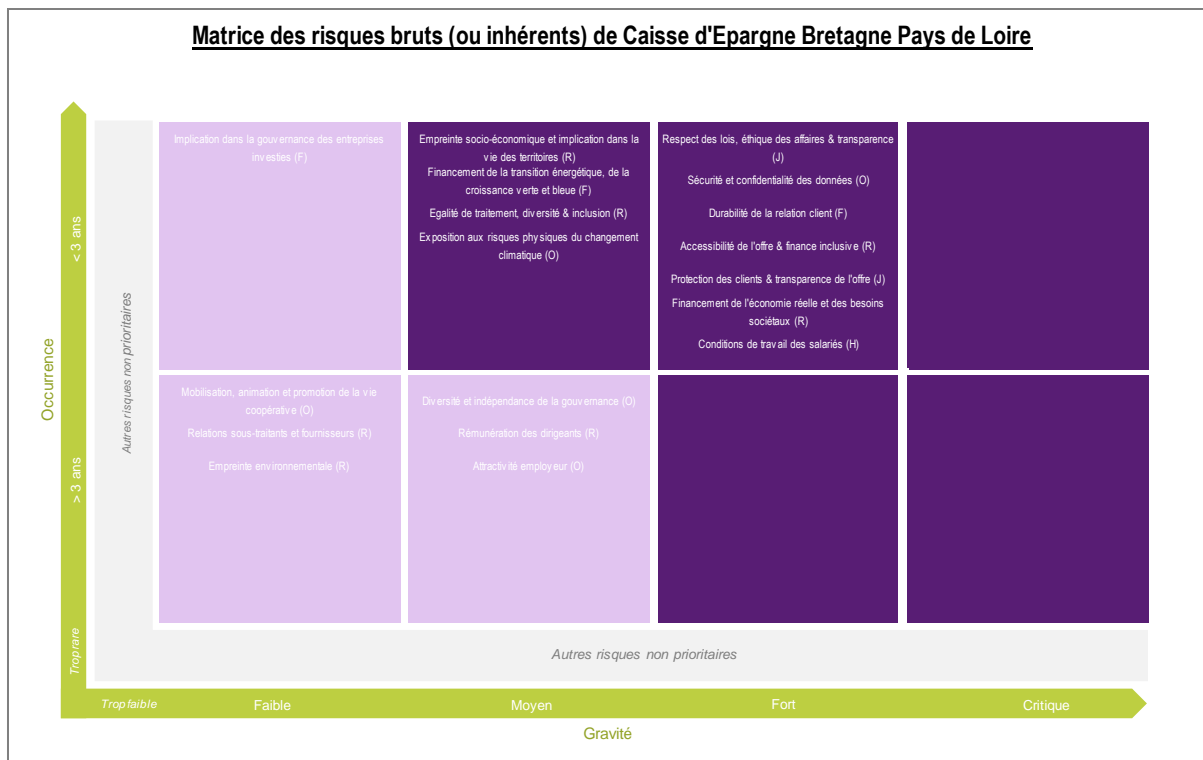
L'analyse finale fait émerger 12 risques bruts majeurs auxquels la **CEBPL** est exposée.

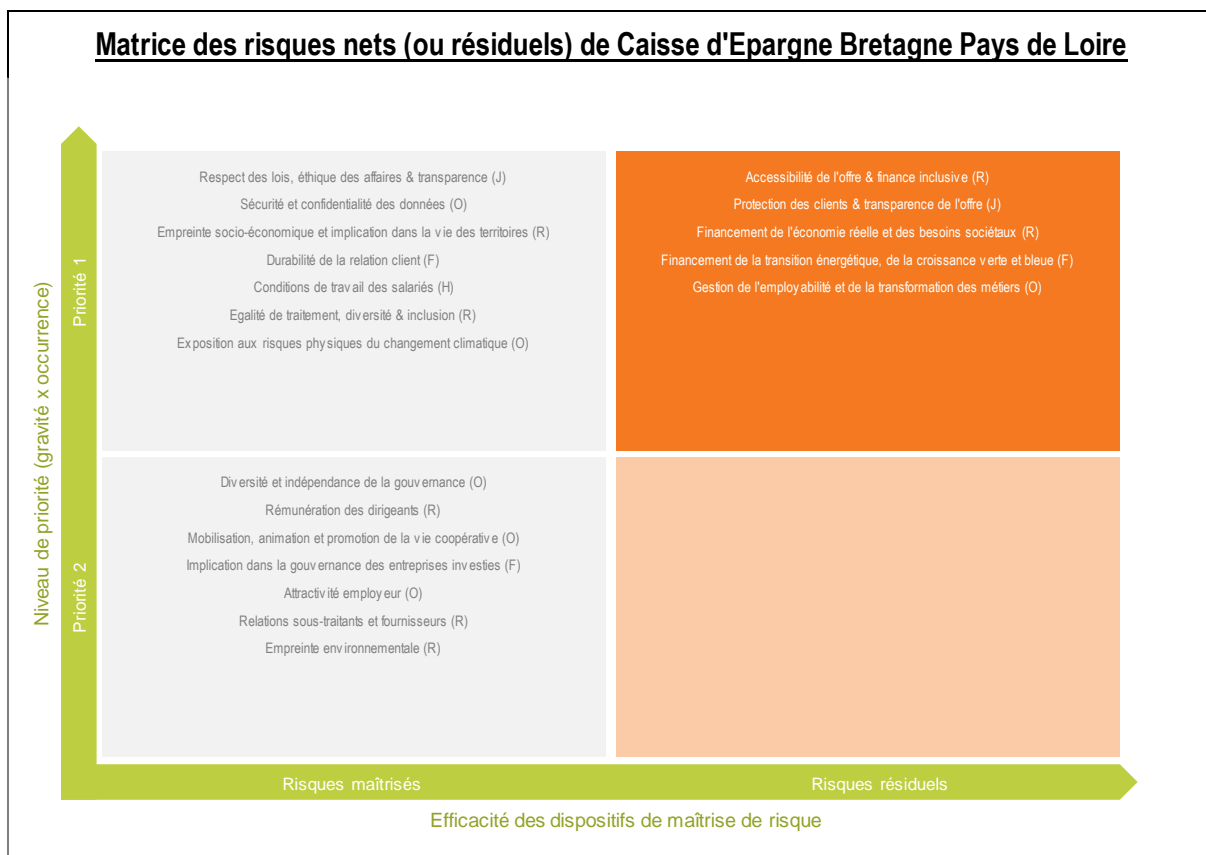
Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la **CEBPL** sont majoritairement des enjeux relatifs à son coeur de métier et de ce fait sont connus et font l'objet de plans d'actions et de suivi ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :

Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que les risques majeurs mais aussi l'ensemble des risques nets font l'objet d'engagements précis via le plan stratégique : ambition 2020, et plus généralement sont pris en compte à travers des actions de maîtrise de ces risques dans l'exercice des métiers. Ils sont présentés au fil de la DPEF. En outre la prise en compte de ces risques RSE s'est intégrée progressivement à la démarche RSE de la CEBPL depuis 2009 en particulier à travers un management transverse de sa stratégie RSE et de ses plans d'actions par les métiers.

Cartographie des risques RSE bruts de la CEBPL.





### 2.2.2.3 Les indicateurs clés de performance associés

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés	2018
Employabilité et transformation des métiers	Cf partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation moyen par collaborateur	28h
Diversité des salariés	Cf. partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	Label égalité professionnelle.	Renouvellement du label selon les calendriers d'audit par les OTI. Politique diversité.
Conditions de travail	Cf. partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie (et évolution)	3,8%



Financement de la TEE + solidaire/sociétale	Cf. partie 7.3 « Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire »	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports décarbonés (Ecureuil Auto DD) en € et tendance	Installations enr 50MW et 35 millions d'euros. Ecureuil DD habitat 4 667 millions d'euros
Inclusion financière	Cf. partie « 7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile en nombre)	892
Financer de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf. partie « 1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Épargne » et « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier », volet « en tant que banquier »	CE: montant de financement du logement social/ESS/secteur public côté CE (PRODUCTION en M d'euros).	Log Soc : 143,67 SPT : 109,14 ESS : 97,37
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf. partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Nombre de collaborateurs formés à la lutte anti-blanchiment	3 145
Sécurité des données	Cf. partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD	Suivi du dispositif et adaptation des plans d'actions.
Relation durable client	Cf. partie 4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS (net promoter score) client annuel et tendance	- 13
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf. partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre	Suivi du dispositif
Empreinte territoriale	Cf. partie « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux  Part de fournisseurs locaux (%)	2 millions d'euros  76%



Risques climatique et risque physique	Cf partie « 5.2 Réduction de notre empreinte environnementale directe » volet « Prévention du risque climatique »	Taux de conformité des contrôles Pilcop PUPA	97,5%
---------------------------------------	---	--	-------

#### 2.2.2.4 L'écho de nos parties prenantes

La CEBPL mène directement, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entreprenariat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social. Elle conduit des partenariats avec de nombreux réseaux de l'économie sociale et solidaire, de nombreux établissements d'enseignement (elle a engagé plus de 100 contrats d'apprentissage en 2018).

L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Épargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Épargne ont été associées à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Épargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Épargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, une intégration des critères RSE dans ses engagement financiers et ses produits et services bancaires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

### 2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 5 grandes ambitions

#### 2.2.3.1 Bilan de nos précédentes Orientations

Les Orientations RSE des Caisses d'Épargne pour la période de 2014 à 2017 avaient été réalisées de manière participative, de même que les Orientations 2018-2020. Ainsi, 5 séminaires régionaux avaient été organisés en 2014, aboutissant à six grands domaines d'actions, inspirés de la norme internationale ISO 26 000 et à 29 priorités d'actions. Un bilan national a été réalisé en fin d'année 2017, pointant des progrès notables en matière de formation des élus, de mixité et d'intégration de la RSE dans l'organisation et la stratégie des Caisses d'Épargne.

A noter également une diversification de notre offre de produits, dits « responsables », comme le Compte sur livret régional (CSLR), dont les fonds sont fléchés localement vers des domaines à fort impact pour les territoires (santé, environnement...). Également le microcrédit habitat, déployé à partir de 2014, lequel offre une solution de financement de travaux de rénovation énergétique pour des propriétaires modestes.

En matière de bonne gouvernance coopérative, la formation des élus a connu un regain d'activité, dans un contexte de digitalisation d'une partie de l'offre : e-learning, vidéos, diaporamas disponibles sur l'extranet formation dès 2015. De nouveaux modules sur le bon fonctionnement de la banque ont été produits pour un nombre plus grand de participants.

Enfin, la CEBPL est une des premières caisses d'épargne ayant eu recours à l'évaluateur externe Vigeo pour attester de ses pratiques en vertu de la norme ISO 26 000 dans le cadre du label Lucie.

Certains objectifs n'ont pas été totalement atteints, dont plusieurs sont repris dans les Orientations RSE et Coopératives 2018-2020, comme par exemple l'acculturation et la transmission des valeurs coopératives aux collaborateurs, afin qu'ils contribuent plus activement à la promotion du modèle auprès des clients et une meilleure intégration des critères RSE (ou ESG) dans son cœur de métier.

En termes d'offre et de relation clients, les encours de crédits verts ont baissé pour partie en raison de la difficulté à les tracer dans le système d'information. Sur ce sujet, le Groupe, comme la CEBPL, s'est fixé un objectif de développer le financement aux énergies renouvelables d'ici à 2020. Il s'est également donné l'objectif d'accroître la part de clients fragiles détenteurs de l'Offre Clients Fragiles, dont le montant des frais d'incident est plafonné.

### **2.2.3.2 Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe**

#### **Des engagements bâtis sur notre identité coopérative**

La CEBPL s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles. La politique RSE de la CEBPL s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon les 5 priorités et ambitions suivantes, dans le cadre du projet stratégique ambitions ouest 2020 :

- Être économiquement durable
- Être socialement responsable
- Être respectueux de son environnement
- Être innovant pour anticiper les évolutions sociétales<sup>1</sup>
- Être solidaire des plus fragiles

Au-delà des indicateurs principaux qui font l'objet d'un suivi dans le cadre du document de maîtrise des risques, la CEBPL s'est vue attribuer :

- Le label Lucie (Iso 26 000) qui fera l'objet d'un audit d'évaluation de ses plans d'actions en 2019
- Le label égalité professionnelle en 2018
- Le label Acheteur responsable obtenu en 2017 est en cours de renouvellement.

Elle conduit des plans d'actions et d'amélioration dans le cadre de ces labels. Elle est enfin engagée dans une politique de diversité.

La politique de RSE de la CEBPL s'inscrit enfin dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération<sup>2</sup>. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopérateurs ».

<sup>1</sup> Les évolutions sociétales englobent par exemple les conséquences du changement climatique, de la numérisation de la société, des nouveaux entrants sur un marché, des attentes et usages des services bancaires.

<sup>2</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

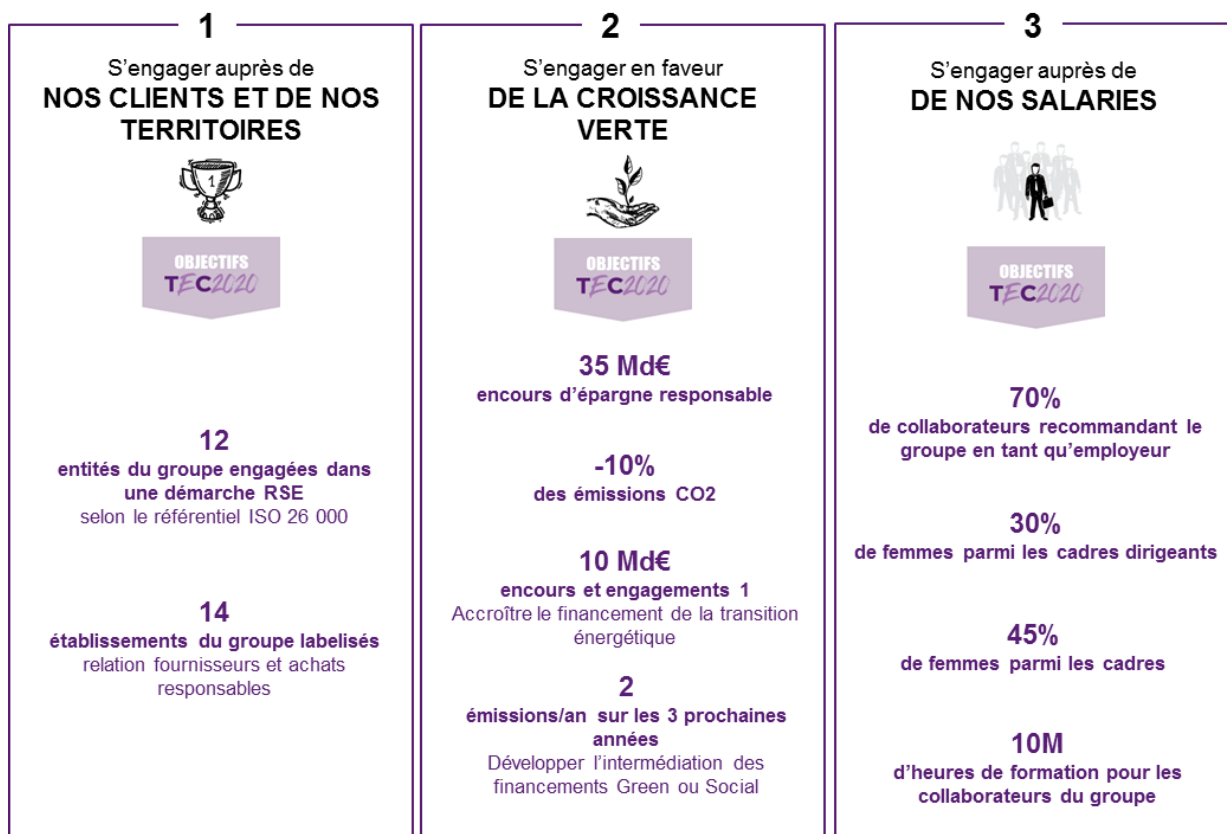
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la CEBPL contribue :



La CEBPL s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

Enfin, la CEBPL inscrit dans le cadre de la charte de la diversité signée au niveau du Groupe BPCE en 2010 ; elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discriminations et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

### 2.2.4 Performance Globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact

#### 2.2.4.1 Organisation et management de la RSE

##### PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La stratégie RSE de CEBPL est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via le département développement coopératif et RSE rattaché au secrétariat général. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Commission RSE, laquelle est constituée d'un représentant de chaque SLE et en comité de pilotage RSE où sont représentés les métiers de la CEBPL. En outre, depuis 2008, la RSE et le reporting sont organisés selon un management transverse en lien étroit avec l'ensemble des métiers de la CEPL. De la même manière les ressources et les compétences mises en œuvre sont mobilisées au sein des métiers commerciaux et des fonctions de support. L'objectif étant de permettre aux métiers de se rendre compte par eux-mêmes des enjeux de la RSE selon un objectif de performance globale et responsable afin de mettre en œuvre les actions du ressort de leurs compétences, de leurs responsabilités et conformes aux ambitions du plan stratégique, celles de la FNCE et du groupe.

Preuve de cet engagement, des critères RSE (stratégie globale de la RSE) sont intégrés dans le calcul de la rémunération des dirigeants au sein de l'accord d'intéressement au titre de leur part variable à hauteur de 15% du montant versé.

La conception, le suivi et l'animation des actions de RSE est assuré par un collaborateur dédié, au sein du département RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir : (DRH, Direction des Achats de la Logistique de l'Immobilier et de la Sécurité (DALIS), Direction Financière (DFI), Direction du Développement de la Banque De Détail DDBDD), DDBDR, Direction du Développement Coopératif (DDEVCOOP), Direction des Risques, Direction informatique, Direction juridique, Direction de la communication).

Plus globalement, la CEBPL consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting et des correspondant métiers qui sont de véritables compétences ressources. Ainsi, 17 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 5 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 7 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 2 conseillers Finances & Pédagogie

- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité
- 1 collaborateur chef de projet pilote de la stratégie RSE.

**2.2.4.2 Préserver une relation client durable et de qualité**

**Politique qualité**

**2018, année de lancement de « satisfaction 2020 » : permettre à la Caisse d'Epargne de devenir la banque préférée des clients sur son territoire**

En 2018, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud », à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller. En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger respectivement 550 000 clients et 250 000 clients.

Au travers de ces volumes, nous captions la satisfaction client en temps réel, afin d'engager en continu l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou en agence, dans la relation avec le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

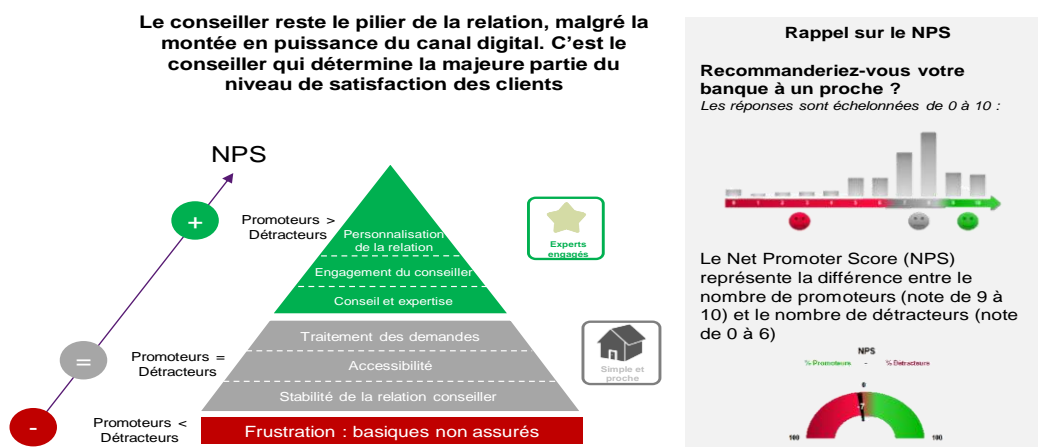
1. « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels.
2. « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients. Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés, ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès. L'intelligence collective, les dimensions coopératives et régionales du groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

Ces programmes sont un succès d'adhésion et dès cette première année ont fait progresser significativement le NPS de 17 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement. Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et des conseillers aux sollicitations de nos clients, qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2017-2018
Net promoter score clients sociétaires	- 13	-35	+22 points

Nous engageons à fin 2018 et en 2019, une nouvelle phase du programme avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des clients. L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) <sup>1</sup>

## Gestion des réclamations

La CEBPL est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

72 % des réclamations sont traitées en moins de 30 jours. Le délai moyen de traitement en 2018 était de 23 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

<sup>1</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT



## Accessibilité et inclusion financière

### Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CEBPL reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Caisse d'Épargne comptait, ainsi 20 agences en zones rurales et 12 agences en zones prioritaires de la politique de la ville<sup>1</sup>.

La CEBPL s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 85 % des agences remplissent cette obligation.

### Réseau d'agences

	2018	2017
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	409	414
Centres d'affaires	14	14
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	20	21
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	12	12
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	85 %	73 %

### Accompagner les clients en situation de fragilité financière

CEBPL actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagé dans le développement du microcrédit (Cf. partie 7.1), de l'éducation financière (Cf. partie 7.1) et la prévention du surendettement.

Sur un total de 832 238 clients particuliers actifs, 26 271 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la CEBPL repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Tableau des clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles ou du service bancaire de base et suivi de la prévention surendettement :**

<sup>1</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).



Segment Fragile	Dont Détenteurs OCF	Dont Détenteurs SBB	Dont Ciblés OCF	Dont Ciblés surendettement	Dont en cours d'affectation
26 271	7 529	1 833	4 827	7 915	4 167
	<i>DET OCF Dont ciblés surendettement</i>	<i>DET SBB Dont ciblés surendettement</i>	<i>CIBLE OCF Dont ciblés surendettement</i>		
	1 603	28	1 906		

- Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) ; 326
- Nombre de clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF) ; 892
- Nombre de personnes détectées et accompagnées dans le cadre du dispositif clients fragiles : 26 271.
- Nombre de collaborateurs ayant suivi un module de formation sur l'OCF : 154.

### **S'impliquer auprès des personnes protégées**

La CEBPL s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, CEBPL a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt des majeurs protégés.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, CEBPL propose :

- des cartes bancaires de retrait sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire et à destination du représentant légal ;
- un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tel que la modification du plafond de la carte de la personne protégée.

Pour faciliter la vie quotidienne, la CEBPL édite des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux, ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2018, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire gère 26 004 comptes de majeurs protégés en lien avec 247 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 84 millions d'euros de dépôts et 731 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire accompagne près de 30 % des majeurs protégés.

### **2.2.4.3 La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits**

La CEBPL s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

#### **Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE**

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations Groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :

- agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
  - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
  - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier)

### **Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe**

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événement climatiques extrêmes et changement progressif de température);
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO<sup>2</sup>.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques sectorielles crédits Groupe, qui s'applique à la CEBPL intègre des critères RSE. Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE. L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun. Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

#### **2.2.4.4 Les salariés au cœur du modèle**

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnel.

### **Emploi et formation**

#### **Emploi**

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 3 060 collaborateurs fin 2018, dont 93.8 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

## Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 869	94%	3 028	93%	3 048	92,3%
CDD y compris alternance	191	6%	241	7%	256	8%
<b>TOTAL</b>	<b>3 060</b>	<b>100%</b>	<b>3 269</b>	<b>100%</b>	<b>3 304</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

## Non cadre / cadre

Effectif non cadre	2 114	69%	2 346	72%	2 444	74%
Effectif cadre	946	31%	923	28%	860	26%
<b>TOTAL</b>	<b>3 060</b>	<b>100%</b>	<b>3 269</b>	<b>100%</b>	<b>3 304</b>	<b>100%</b>

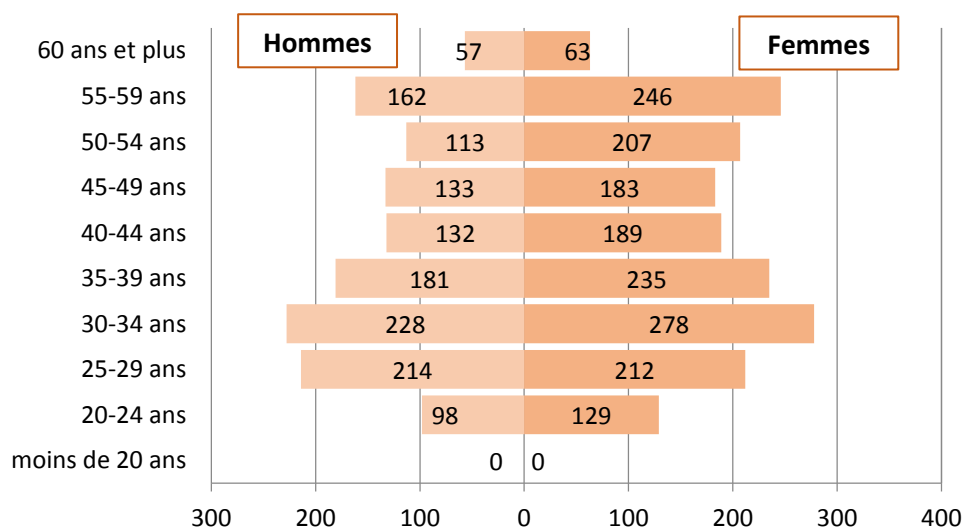
CDI inscrits au 31 décembre

## Femmes / hommes

Femmes	1 742	57%	1 849	57%	1 854	56%
Hommes	1 318	43%	1 420	43%	1 450	44%
<b>TOTAL</b>	<b>3 060</b>	<b>100%</b>	<b>3 269</b>	<b>100%</b>	<b>3 304</b>	<b>100%</b>

CDI inscrits au 31 décembre

## Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite.

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Cette politique volontariste sur l'alternance a permis le recrutement de 80 jeunes, soit 100 alternants au total sur l'année 2018/2019 (20 en 2e année d'alternance). Par ailleurs, nous avons continué d'accroître la proportion d'étudiants en master (48 sur 100 alternants).

Nous avons également accueilli 173 stagiaires en 2018 au sein des Directions afin qu'ils puissent découvrir les différents métiers.

Concernant les relations école, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire poursuit ses partenariats avec les écoles situées sur notre territoire BPL savoir :

Ecoles de commerce	CFA	Universités
ESC Brest - Brest Business School	CFPB Rennes	UNIVERSITE DE CAEN
Mbway Angers	CFPB Nantes	IUT Saint Briec
Mbway Rennes	CFPB Angers	IUT QUIMPER
CCI Angers		IAE Brest
CCI Le Mans		IGR-IAE Rennes
AFTEC Vannes		IUT Rennes
ESSCA Angers		IUT Saint-Malo
		UBO Brest
		IUP IAE NANTES
		UNIVERSITE D'ANGERS
		UCO LAVAL
		UBS Vannes
		UNIVERSITE DU MANS

### Répartition des embauches

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	92	14%	243	23%	235	22%
Dont cadres	11	12%	20	8%	20	9%
Dont femmes	48	52%	121	50%	117	50%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	55	60%	167	69%	157	67%
CDD y compris alternance	545	86%	822	77%	843	78%
<b>TOTAL</b>	<b>637</b>	<b>100 %</b>	<b>1 065</b>	<b>100 %</b>	<b>1 078</b>	<b>100 %</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

### Répartition des départs CDI

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	56	24%	86	33%	68	26%
Démission	79	34%	87	33%	70	27%
Mutation groupe	21	9%	16	6%	14	5%
Licenciement	33	14%	32	12%	33	13%
Rupture conventionnelle	31	13%	21	8%	16	6%
Rupture période d'essai	7	3%	15	6%	18	7%
Autres	4	2%	4	2%	4	2%
<b>TOTAL</b>	<b>231</b>	<b>100%</b>	<b>261</b>	<b>100%</b>	<b>223</b>	<b>85%</b>

### Taux de sortie des CDI

2018	2017	2016
8,8%	8,6%	7,3%

### Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

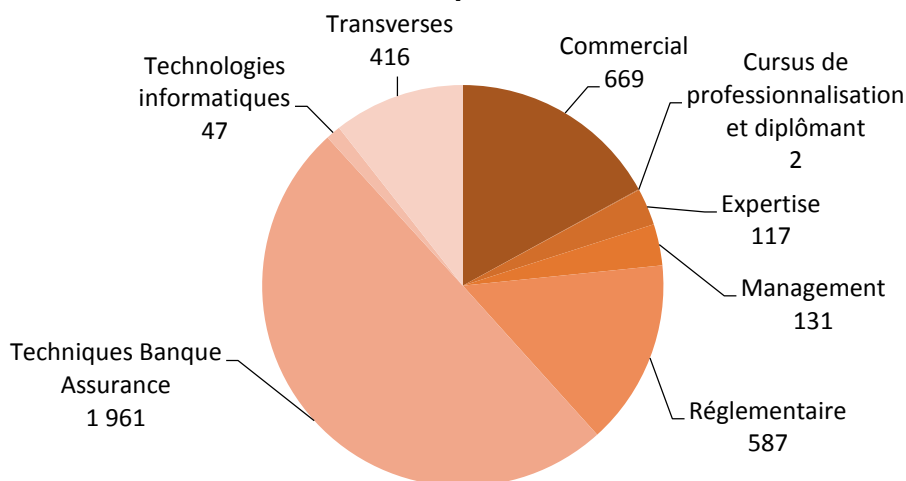
Ainsi la politique de formation de la CEBPL a été marquée en 2018 par :

- Des actions de formations ciblées pour accompagner les métiers en expertise. Il s'est agi de proposer des parcours certifiant ou diplômant aux collaborateurs
- Une offre de formations personnalisée. Afin d'accompagner la digitalisation des processus, une offre de formation spécifique a été conçue pour acculturation numérique pour l'ensemble des collaborateurs

Les indicateurs clés du plan de formation 2018

- Heure en moyenne par collaborateur de formation : 28h – moyenne
- Effectif formé : 96 %
- Répartition des heures par méthodes pédagogiques :
  - 55 % en présentiel
  - 37% en e-learning
  - 4% en classe virtuelle
  - 4 % autres

#### Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2018



#### Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

##### **Egalité professionnelle et politique de diversité**

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

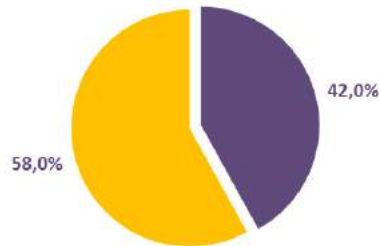
### Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Si 57% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 42%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a également formé tous les collaborateurs en situation de recruter à « recruter sans discriminer »

#### Taux de féminisation de l'encadrement



La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Elle est passée de 41.5% en 2017 à 42% à fin 2018.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation.

Les actions menées dans ce domaine sont nombreuses :

- Accord Groupe sur la GPEC 2018-2020 signé le 17 décembre 2017
- Accord collectif Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes conclu en juillet 2018 pour une durée de 3 ans. Il associe des objectifs de progression, des actions et mesures ainsi que des indicateurs de suivi dans six domaines d'actions choisis énumérés ci-dessus

Cet accord constitue un enrichissement, par rapport aux deux précédents dans plusieurs domaines comme :

- ✓ le recrutement en prévision d'un rééquilibrage F/H dans les filières où l'un des genres est surreprésenté
- ✓ la part des femmes dans l'encadrement (objectif de 45 % en 2020 et d'accroissement de leur proportion au-delà du premier niveau de classification Cadre)
- ✓ une méthodologie plus adaptée dans l'appréciation des écarts de rémunération
- ✓ une meilleure articulation entre la vie personnelle, l'exercice de responsabilités familiales et l'activité professionnelle (encouragement au temps partiel y compris sur des postes de managers, négociation à venir sur le travail à distance...)
- ✓ la prévention du harcèlement moral et sexuel ainsi que du sexisme
- ✓ l'accession de davantage de femmes au parcours de formation BPCE.

#### - Actions de sensibilisation

Durant la période écoulée, l'orientation retenue a été d'élargir le champ de la communication au-delà des managers à l'ensemble des collaborateurs.

D'une part, chaque année, à l'occasion de la journée du 8 mars, la "Une" sur l'intranet de la Caisse fournit les chiffres clés en termes d'égalité professionnelle et les progressions enregistrées depuis l'année précédente.

D'autre part, la sensibilisation à l'égalité F/H s'effectue sous forme de conférence véhiculée désormais directement sur les postes de travail et plus seulement sur le lieu où elle se tient. Elle est ainsi accessible aux 3000 collaborateurs de l'entreprise. A cet effet, une session pilote a été réalisée le 30/03/2018 avec comme intervenant Monsieur Christophe FALCOZ, consultant égalité professionnelle

et diversité. L'ambition est de renouveler une à deux fois par an, sous ce format, des interventions de conférenciers.

Communication sur l'intranet de la conclusion d'un nouvel accord du 04/07/18 relatif à l'égalité professionnelle ainsi que dans le journal d'entreprise "Cap à l'ouest" du mois de juillet 2018.

#### - Plan d'actions management / démarche label mixité

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est consciente que les candidatures à venir pour qu'elles soient équilibrées par genre, et singulièrement dans l'encadrement supérieur, reposent pour partie sur la constitution de viviers en amont.

Ceci suppose aussi d'anticiper d'éventuels freins à la candidature à l'occasion des entretiens RH ou managériaux - proactivité à l'œuvre ("proposition d'un entretien au cours duquel sont examinés les freins à la candidature et les solutions qui peuvent être trouvées" - article 6.2, accord du 4/07/18). Enfin, la proactivité s'incarne dans la tenue de comités de carrière mensuels réunissant l'ensemble des Gestionnaires RH.

La politique de vivier interne, essentielle pour équilibrer les genres en phase finale de recrutement, s'est développée depuis 2016 avec :

- ✓ le dispositif TRAJECTOIRES tourné essentiellement vers une population Cadres (managers et experts)
- ✓ un nouveau dispositif RH HORIZONS PROFESSIONNELS, destiné à une population non-cadre déployé en 2018

Ceci se traduit dans les deux cas par un suivi RH plus densifié pour accompagner ces collaborateurs/trices dans leur projet professionnel.

A cet égard, l'enquête FINANCIELLES montre qu'une très grande majorité des répondant(e)s se déclarent satisfait(e)s de leur carrière au stade qu'ils/elles ont atteint.

L'accord égalité professionnelle du 04/07/18 évoque davantage que le précédent de 2015 l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle (article 8). En outre, la Charte pour l'équilibre des temps de vie établie au niveau de la Branche Caisses d'épargne a été signée et figure avec ses 15 engagements en annexe à l'accord d'entreprise.

Une extension du travail pendulaire est encouragée tout en fixant les règles d'usage en la matière d'abord par une communication sur l'intranet et ensuite rappelée dans l'accord du 04/07/18. Ensuite, une négociation collective va s'engager d'ici fin 2018 sur le travail distancé concernant en outre le télétravail.

La négociation à venir devrait, sans préjuger de son contenu final, aboutir à une meilleure articulation entre la vie privée et la vie professionnelle. L'enquête FINANCIELLES a montré, en toute hypothèse, que si les collaborateurs estiment que la culture d'entreprise leur permet de bien réaliser cette conciliation, ils souhaitent davantage de flexibilité dans l'organisation de leur travail et plaident pour du télétravail.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1.06.

Sur les 440 promotions réalisées en 2018, les femmes ont représenté 58%.

#### Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017	2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	31 143 €	0,2%	31 044 €	31 076 €
Femme cadre	42 609 €	0,8%	42 022 €	42 252 €
<b>Total des femmes</b>	<b>33 315 €</b>	<b>0,9%</b>	<b>33 069 €</b>	<b>33 033 €</b>
Homme non cadre	30 007 €	-0,2%	30 000 €	30 075 €
Homme cadre	44 868 €	-2,2%	45 266 €	45 894 €
<b>Total des hommes</b>	<b>35 349 €</b>	<b>0,4%</b>	<b>35 018 €</b>	<b>35 210 €</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

**Ratio H/F sur salaire médian**

	2018	2017	2016
Non Cadre	0,964	0,968	0,968
Cadre	1,053	1,077	1,086
<b>TOTAL</b>	<b>1,061</b>	<b>1,059</b>	<b>1,066</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

**Emploi de personnes en situation de handicap**

Depuis 2006 et historiquement (1<sup>er</sup> accord local en 1998), la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un nouvel accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

**Emploi de personnes handicapées**

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	4,82 %*	4,93 %	5,06 %
Nb de recrutements	9	21	32
Nb d'adaptations de postes de travail	74	90	65
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	5,13 %*	5,23 %	5,50 %
<b>TOTAL</b>			
Taux d'emploi global	6,54 %*	6,70 %	7,07 %

\* En attente de la finalisation pour le 28 février prochain de la Déclaration Obligatoire de l'Emploi des Travailleurs Handicapés.

\*\* soit 9 CDD inférieur à 6 mois, 3 CDD supérieurs à 6 mois - 6 CDI, et 3 contrats de professionnalisation.

▪ **Recrutement**

En 2018, nous avons maintenu nos partenariats et participé à plusieurs manifestations lors de la Semaine Européenne Pour l'Emploi des Personnes en situation de handicap. Nous avons reconduit des opérations telles que forum en présentiel, forum virtuel s avec les chargés de développement ressources humaines nous permettant le recrutement de plusieurs personnes, soit en CDD, soit en CDI.

▪ **Maintien dans l'emploi**

En 2018, nous avons procédé à 74 aménagements de poste ou d'environnement de travail de salariés rencontrant des contraintes de santé, qu'ils soient ou non bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

▪ **Aides à la personne**

Dans le cadre de l'accord, 2 salariés ont bénéficié d'une aide pour le financement d'appareillage spécifique et dans le cadre de l'aménagement d'un véhicule.

**Une gestion intergénérationnelle**

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière



La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Pour accompagner les collaborateurs à leur entrée en retraite, la CEBPL a construit un dispositif complet favorisant la transition entre activité et retraite :

- Des formations sur la préparation à la retraite portant plus sur la partie « psychologique et acceptation du changement »
- Une conférence retraite co animée par la société Humanis, et portant plus sur une présentation sur le régime général, la retraite complémentaire, les dispositifs spécifiques Caisse d'Épargne, les modalités de calcul, les démarches à effectuer
- Un accompagnement personnalisé par un prestataire « objectif retraite » autour d'une prestation simple la prise en charge de la responsabilité
  - o du calcul
  - o de l'information individuelle « retraite »
  - o de l'accompagnement du salarié dans la préparation de sa retraite et la compréhension de ses enjeux personnels « retraite »
  - o du suivi et de la sécurisation du parcours du salarié jusqu'au déclenchement de ses demandes de retraite.
- La mise en place du congé de fin de carrière, dispositif établi sur une durée de 24 mois précédant le départ en retraite.  
Le congé fin de carrière comprend : une période de 14 mois travaillée à 100 % et une période de 10 mois de dispense totale d'activité

### Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne. De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

### Santé et sécurité

#### Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017
Taux d'absentéisme maladie/accidents du travail/trajet	3,8 %	3,40 %
Nombre d'accidents du travail et de trajet	131	126

### Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 13.9% des collaborateurs en CDI, dont 90% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales.

L'année 2018 a été marquée par la signature, par les managers, de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a également engagé, sous forme d'ateliers avec des représentants métiers, des travaux de réflexion sur le travail distancié (travail pendulaire et télétravail). La 1<sup>ère</sup> réunion avec les organisations syndicales a eu lieu en décembre 2018.

Dans le cadre du droit à déconnexion, chaque collaborateur, propriétaire d'un outil à distance (téléphone, ordinateur portable) a reçu en mai 2018 un courrier de sensibilisation et s'est engagé à respecter les amplitudes maximales.

### **CDI à temps partiel par statut et par sexe**

	2018	2017	2016
Femme non cadre	302	288	272
Femme cadre	58	50	43
<b>Total Femme</b>	<b>360</b>	<b>338</b>	<b>315</b>
Homme non cadre	29	22	25
Homme cadre	10	5	4
<b>Total Homme</b>	<b>39</b>	<b>27</b>	<b>29</b>

### **Dialogue social**

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

### **Santé et sécurité**

Par ailleurs, dans le cadre des actions de prévention de la santé des salariés, la démarche de prévention des addictions, engagée en 2015, s'est poursuivie en 2018 avec la mise en œuvre d'un plan de communication interne. L'action phare a été la création d'un e-learning destiné à l'ensemble des collaborateurs ayant pour objectifs de leur faire connaître le processus de l'addiction, la conduite à tenir face à un collègue en difficulté, et le rôle des collaborateurs en interne qui se sont portés volontaires pour être relais. A fin décembre, 80 % des collaborateurs avaient suivi la formation.

### **Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la CEBPL s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CEBPL s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

### 2.2.4.5 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

#### Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

#### LES PRINCIPES D'ACTION



##### Intérêt du client et du sociétaire

- Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance
- Garantir un traitement équitable des clients
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire
- Communiquer en toute transparence



##### Responsabilité employeur et salariés

- Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel
- Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances
- Assurer la pérennité du Groupe BPCE



##### Responsabilité sociale

- Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La CEBPL s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

#### Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La CEBPL s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la CEBPL, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption, a été réalisée en 2017.
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La CEBPL dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La CEBPL dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la CEBPL

En 2018, 3 145 collaborateurs de la CEBPL ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

### **Marketing responsable et protection des intérêts des clients**

#### ***Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services***

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de

valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques. Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La CEBPL n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »).

#### **Transparence de l'offre**

CEBPL veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la CEBPL s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

#### **Protection de la clientèle**

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la CEBPL sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la CEBPL, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

#### **Conformité des services d'investissement**

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPS.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la CEBPL s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la CEBPL en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché. 99 % des salariés l'ont suivi.

### **Politique satisfaction clients et qualité**

*Ce volet est traité dans la partie « relation durable » 2.2.4.2 Préserver une relation client durable et de qualité p. 20*

### **Protection des données et cyber sécurité.**

#### **Organisation**

La CEBPL s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe. Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la CEBPL.

À ce titre, le responsable SSI de la CEBPL est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. En conséquence, le responsable SSI de la Caisse :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de la Caisse ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

### **Travaux réalisés en 2018**

La CEBPL s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles <sup>(1)</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
  - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détournage),
  - L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
  - L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

(1) *Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.*

**Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données**

La CEBPL s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement du Groupe à travers le Programme RGPD de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux.

A ce titre, la CEBPL s'appuie sur la politique de protection des données du Groupe (filiale DPO). En 2018, la CEBPL a procédé à :

- nomination d'une Data Protection Officer (DPO);
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier;
- formation de sa DPO;
- sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs à la protection des données

**Moyens**

- déclinaison du programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, processus, sous-traitance ;
- Elaboration d'un Registre des traitements de données à caractère personnel CEBPL, en lien avec le CODOR (Comité de documentation du Registre) issu du Programme Groupe RGPD ;
- Capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :
  - politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité;
  - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
  - dispositifs d'identification des fuites d'information ;
  - dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
  - CERT (Computer Emergency Response Team).
- PCA cyber publié par BPCE (V1 01/10/2018)

**Contrôles**

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la CEBPL.
- spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD

**Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la CEBPL sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la CEBPL est sans cesse plus exposé aux cyber-menaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des data-centers.

La BCE a mené en 2016 un audit cyber sécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cyber sécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Caisses d'Épargne. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

**Renforcement des contrôles d'accès aux applications**



En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

**Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :**

- constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

**Sensibilisation des collaborateurs à la cyber sécurité**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cyber sécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ;
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Au 31 décembre 2018, 2354 sur les 2541 collaborateurs éligibles ont suivi le module « sensibilisation à la protection des données ». Dorénavant, tout nouvel entrant est systématiquement inscrit comme les 187 collaborateurs restants à former ont été réinscrits pour suivre ce module de formation et de sensibilisation.

**Achats et relations fournisseurs responsables :**

La politique achat de la CEBPL s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>1</sup>.

Le 10 janvier la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) ont renouvelé pour une durée de 3 ans le label à la CEBPL avec la certification ISO 20400

Ce label a pour objectif d'améliorer les pratiques d'achats des entreprises par une sensibilisation des acteurs économiques à l'importance de la qualité des relations avec les différents fournisseurs et de celle des achats responsables.

La RSE est inscrite dans la politique Achats du groupe et déclinée dans la stratégie Achats CAP2020 dont l'ambition est triple :

- contribuer au développement de l'économie locale;
- prendre en compte les enjeux RSE dans les politiques Achats;
- stimuler l'innovation des fournisseurs.

La CEBPL inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des

entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. CEBPL a pu suivre cette formation en 2018.

Par ailleurs, la CEBPL met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 32 jours en 2018.

Enfin, la CEBPL souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la CEBPL fait compléter systématiquement un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière et de les encourager à s'inscrire dans cette démarche. En 2009, quand elle a réalisé son premier bilan carbone, elle avait associé ses principaux fournisseurs au processus de formation et de réalisation afin de les sensibiliser et les préparer à cette démarche qui depuis est devenue réglementaire.

#### **Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, CEBPL confirme cet engagement avec près de 205 082 euros HT de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par CEBPL contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 8,13 Equivalents Temps Plein (ETP).

### **2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité**

#### **2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier**

##### **En tant qu'employeur**

La CEBPL est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte, via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3060 personnes sur le territoire.

##### **En tant qu'acheteur**

La CEBPL a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 76 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

##### **En tant que mécène**

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEBPL est l'un des principaux mécènes des régions Bretagne et Pays de la Loire : en 2018, le mécénat a représenté plus de 2 M€. Plus de 100 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité. Elle est partenaire du hand-ball dans le domaine du sport. Elle soutient des manifestations musicales dont le festival Interceltique et les folles journées de Nantes. Elle a créé un fonds de cotation « Les Enchanterres » qui soutient par l'ingénierie sociale et territoriale la création d'activités par l'innovation. Elle apporte son soutien à la fondation « Partage et vie » et à la Fondation Belem.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La CEBPL associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La CEBPL met ainsi en œuvre une stratégie de mécénat adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS : les CRESS les réseaux de l'ESS FNARS, UTIOPS mais aussi les acteurs de l'innovation (les technopoles, les « fab-lab », ..), l'Institut de l'Engagement, les « restos

du cœur », les banques alimentaires en particulier avec les projets « solidariday » et « Mon projet Innovant ».

**En tant que banquier**

**Financement de l'économie et du développement local**

La CEBPL fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur les régions Bretagne et pays de la Loire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CEBPL a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

**Financement de l'économie locale  
 (Production annuelle en millions d'euros)**

	2018	2017
Secteur public territorial	109,14	210,57
Economie sociale	97,37	64,82
Logement social	143,67	142,1

**Finance solidaire et investissement responsable**

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol<sup>1</sup>, TEEC<sup>2</sup> (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CEBPL a distribué auprès de ses clients des fonds ISR<sup>3</sup> et solidaires pour un montant de 46,7 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 10 fonds. Elle également distribué auprès de ses clients des Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE pour un montant de 26,2 millions d'euros.

**Fonds ISR et solidaires  
 (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

En millions d'euros	2018	2017
CTO	9,8	8,3
PEA	11,1	13,9
Assurance Vie	25,8	23,2
<b>Total</b>	<b>46,7</b>	<b>45,4</b>

<sup>1</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>2</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>3</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

**Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE  
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

En millions d'euros	2018	2017
FCPE	26,28	23,28

**Accompagnement des start-up**

La CEBPL propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. Avec Sodero gestion et Novapuls, un incubateur et pré-accélérateur de startups, elle propose un véritable binôme Incubateur / Investisseur. L'offre de Novapuls s'articule autour des 4 points suivants :

- Hébergement
- Accompagnement
- Investissement
- Terrain d'expérimentation

Le premier appel à candidatures pour sa première promotion a été lancé en 2017. Après avoir accueilli en octobre 2017 quatre premières entreprises innovantes : Case Law Analytics, Elyios, Fiitli et DeepColor, pour co-construire et tester son offre, ce sont maintenant une quinzaine de startups qui pourront bénéficier du programme de cet incubateur dédié aux projets innovants.

Elle accompagne aussi les start up dans la gestion de ses fonctions de supports. Ainsi elle a accompagné la start up « Open fleet » spécialisée dans les applications d'auto-partage en entreprises en équipant sa flotte de véhicules de services en pool. Cette start up est également référencée depuis par BPCE Achats.

Elle les accompagne enfin avec son fonds de dotation « les Enchanterres » et « Mon projet Innovant » en les intégrant aux projets mis en œuvre ou leurs attribuant un accompagnement financier.

**2.2.5.2 Réduction de notre empreinte environnementale directe**

La réduction de l'empreinte environnementale de la CEBPL dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

**Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La CEBPL réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;

- par scope.<sup>1</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CEBPL a émis 25 652 Teq CO<sub>2</sub>, soit 8 teq CO<sub>2</sub> par ETP, une baisse de 1 % par rapport à 2017. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui de ses déplacements qui représente 31,5% du total des émissions de GES émises par l'entité. Depuis 2010 le bilan carbone de a CEBPL diminue en moyenne de 1,5% tous les ans.

**Emissions de gaz à effet de serre**

Bilan carbone par Scope :

	2018 tonnes CO <sub>2</sub>	eq	2017 tonnes CO <sub>2</sub>	eq
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1475		1563	
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	854,37		821,13	
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	23322		24195	
Hors Kyoto	0		7	
<b>TOTAL</b>	<b>25652</b>		<b>26587</b>	
TOTAL par etp	8		8	

Et Bilan carbone par postes d'émissions

	2018 tonnes CO <sub>2</sub>	eq	2017 tonnes CO <sub>2</sub>	eq
Energie	1841		1563	
Achats et services	7780		8102	
Déplacements de personnes	8114		8251	
Immobilisations	4652		5037	
Autres (Déchets)	43,6		62,62	

Depuis 2009 année de la réalisation de son premier bilan carbone la CEBPL élabore un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements.
- la consommation de papier.

<sup>1</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :  
 - scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.  
 - scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.  
 - scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

**Transports professionnels**

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie (8 114 Teq CO<sub>2</sub> en 2018). Consciente de cet enjeu en termes d'émissions mais aussi de performance économique pour les relations avec nos clients et de bien être pour les déplacements domicile travail la CEBPL est engagée dans des plans d'actions depuis 2009.

La CEBPL est labellisée dans le cadre de deux plans de mobilité par les agglomérations de Rennes et de Nantes. Elle participe également aux plans de mobilité des agglomérations de Brest, Angers et Le Mans ;

La maîtrise de ces déplacements et le renouvellement d'une flotte plus économe ont permis de stabiliser la consommation de gas-oil pour ces déplacements professionnels après une diminution de 170 000 litres sur trois ans dans le cadre d'une activité en développement. Le gramme de CO<sub>2</sub> moyen est passé en trois ans de 120 à 89,85. En trois ans ce sont plus de 490 000 kms en train qui ont été évités.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergie liées aux déplacements professionnels et domicile travail, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire participe à cinq Plans de Déplacements Entreprise et un Plan de déplacement interentreprises qui concernent un total de 1 579 collaborateurs. Elle a obtenu avec Rennes Métropole (après celui de Nantes Métropole) le label déplacements durables.

En 2017 la CEBPL a mis en place l'indemnité kilométrique vélos qui, en 2018, a bénéficié à 82 salariés (58 en 2017) pour un total déclaré de 75 169 kms en 2018 (43 000 kms en 2017).

- L'usage des Vélos à assistance électrique (VAE) qui substituent l'usage de la voiture par celui du VAE sur leurs trajets domicile travail complète le développement d'outils numériques à distance (visio et audio conférence, tablettes, portables pour les réunions de travail et les rendez-vous clientèles).
- Suite à l'étude de préfiguration, lancée en 2014, permettant d'évaluer les conditions d'usage combiné de certains véhicules de services à la fois pour les trajets professionnels et pour les trajets domicile travail nous avons lancé un démonstrateur permettant d'évaluer la combinaison des modalités de l'auto partage et du covoiturage. La start up Open Fleet retenue pour l'application auto partage a même été référencée par le Groupe BPCE dans le cadre d'un appel d'offre national. Le dispositif va être déployé aux 21 véhicules de services en pool sur les sites de Cesson et d'Orvault en 2018. Enfin la CEBPL a mis en service deux véhicules électriques.

Par ailleurs, la CEBPL encourage le covoiturage à travers la mise à disposition dans l'intranet d'une application permettant de mutualiser les déplacements. Elle favorise également l'usage des transports en commun tant pour les trajets domicile travail (subvention de 50% sur le prix de l'abonnement) que professionnels. Elle a aussi engagé des actions dans le cadre du PDIE de Rennes Atalante avec l'association Ehop covoiturage pour accompagner le covoiturage inter-entreprises.

En outre, tous les postes de téléphones fixes sont équipés d'un système d'audioconférence, 6 salles de réunions d'un système de visioconférence et les postes de travail d'applications permettant de combiner le partage de documents et les échanges audio, visio et messagerie.

**Economie Circulaire**

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la CEBPL, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	231	214

- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- l'isolation de ses bâtiments ;
- la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments ;

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CEBPL sont le papier et le matériel bureautique.

**Consommation de papier**

	2018
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,043

La réduction progressive du nombre d'imprimantes individuelles, la généralisation des imprimantes multifonctions (impressions, scan, copies), les paramétrages par défaut (R°/V°, noir et blanc,..), la numérisation des dossiers, l'usage d'applications permettant de partager à distance des documents contribuent à la maîtrise de la consommation de papier. Pour autant la numérisation des documents, de leur stockage et de leur diffusion déplace dans des proportions que nous n'avons pas mesurées les consommations énergétiques qui peuvent être masquées par leur dématérialisation.

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant la CEBPL a conduit plusieurs initiatives (réducteurs de pression, suppression des ballons, maintenance et rénovation) pour réduire la consommation en eau. La consommation d'eau s'élève en 2018 à 22 081 m<sup>3</sup> soit une diminution de 2 400 m<sup>3</sup> en un an.

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire respecte, selon les principes de l'économie circulaire la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière : de déchets issus de travaux sur ses bâtiments, de déchets électroniques et électriques (DEEE) pour lesquels ses fournisseurs s'engagent à reprendre les matériels renouvelés ; de mobilier de bureau ; d'ampoules ; de gestion des fluides frigorigènes ; de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...). Elle recycle 7 400 des cartouches d'encre qu'elle utilise. La facture totale de déchets de l'exercice s'élève à 2 248 K€.

**Déchets**

	2018	2017
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	0
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	160	222
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0	0
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,051	0,053

**Pollution**

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation



d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux par, le lancement d'un projet de gestion technique des bâtiments (GTB), la mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences, la mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière, utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

### Gestion de la biodiversité

Même si les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins développés, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire prend en compte la problématique de la biodiversité. La Caisse d'Épargne s'intéresse à cette thématique. Elle accompagne la mise en place d'une banque de compensation de la biodiversité et des entreprises du génie écologique parmi ses clients.

### Prévention du risque climatique

La CEBPL est exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels. Le taux de conformité des contrôles Pilcop PUPA est de 97.5% pour l'exercice 2018.

## 2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs

### 2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative

#### Indicateurs coopératifs

La CEBPL partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La CEBPL et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2018) sont indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018
1	<b>Adhésion volontaire et ouverte à tous</b>	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>505 820</b> sociétaires</li> <li>▪ <b>31 %</b> sociétaires parmi les clients</li> <li>▪ <b>93,77 %</b> des sociétaires sont des particuliers</li> </ul>
2	<b>Pouvoir démocratique exercé par les membres</b>	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>188</b> administrateurs de SLE, dont <b>39 %</b> de femmes</li> <li>▪ <b>17</b> membres du COS, dont <b>41 %</b> de femmes</li> <li>▪ <b>0,7 %</b> de participation aux AG de SLE, dont <b>3 759</b> personnes présentes</li> <li>▪ <b>88 %</b> de participation au COS</li> </ul>
3	<b>Participation économique des membres</b>	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>20 €</b> Valeur de la part sociale</li> <li>▪ <b>3 125 €</b> Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</li> <li>▪ <b>1,55 %</b> Rémunération des parts sociales</li> </ul>
4	<b>Autonomie et indépendance</b>	La CEBPL est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et	<b>100 %</b> du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE

		ne sont pas cotées en bourse.	
6	<b>Coopération entre les coopératives</b>	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aux niveaux national et international :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-Alliance Coopérative Internationale</li> <li>-Conseil supérieur de la coopération</li> <li>-Conseil supérieur de l'ESS</li> <li>-Coop FR</li> </ul> </li> <li>▪ Au niveau régional :               <ul style="list-style-type: none"> <li>-Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire</li> <li>- FNARS, CORACE, URIOPS, FONDES,</li> </ul> </li> </ul>
7	<b>Engagement envers la communauté</b>	La CEBPL mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

### **Animation du sociétariat**

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est composé de 505 820 sociétaires à fin 2018, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2018, la CEBPL a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Épargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, un site internet ([www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr)), des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la CEBPL.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilèges. La CEBPL a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

A l'occasion de ses 200 ans, la Caisse d'Épargne a réaffirmé son engagement historique au cœur des territoires en lançant l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire. Organisée par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 15 lauréats régionaux ont été formés au financement participatif, afin de lever des fonds sur le site Internet Espace Dons, avec abondement de la Caisse d'Épargne. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale.

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la CEBPL a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du parcours des nouveaux entrants (PNE)

#### **2.2.6.2 L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs**

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière

active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation un axe clé de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- auprès des administrateurs, le parcours accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire ;
- auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur cinq thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en Caisse d'Épargne ou à la Fédération nationale ;
- auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit.

En 2018, trois nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la cyber sécurité, la sécurité financière, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la protection de la clientèle.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018
5	<b>Éducation, formation et information</b>	La CEBPL propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -<b>94 %</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, <b>11,46heures</b> de formation par personne</li> <li>▪ Comité d'audit : -<b>100%</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, <b>6 heures</b> de formation par personne</li> <li>▪ Comités des risques : -<b>100%</b> des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, <b>6 heures</b> de formation par personne</li> <li>▪ Conseils d'administration de SLE : -<b>17%</b> des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, <b>1,04 heure</b> de formation par personne</li> </ul>

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne. Ils sont impliqués dans des projets de mécénat de la CEBPL. A titre d'exemples on peut citer :

- Entreprendre pour Apprendre (Bretagne et Pays de la Loire) : les administrateurs accompagnent les correspondants Finances & Pédagogie dans leurs actions de formation auprès des publics scolaires ; ils participent également au jury salon annuel.
- Entrepreneuriales (Bretagne et Pays de la Loire) : présence des administrateurs au jury final
- Institut de l'engagement : des administrateurs se sont engagés sur l'accompagnement de jeunes de l'Institut, l'accompagnement sur les dossiers de candidature, la participation aux jurys de recrutement des candidats
- URIOPSS, FAS : participation d'administrateurs à des journées thématiques et / ou assemblées générales de ces structures de l'ESS

**2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès**

**2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière**

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Épargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1<sup>ère</sup> banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

**Microcrédit**

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne sont aujourd'hui les premières banques du microcrédit personnel. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire a ainsi développé le dispositif Parcours Confiance qui est l'acteur acteurs majeurs du microcrédit sur la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Parcours Confiance Bretagne Pays de Loire comptait à fin 2018 une équipe de 9 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

**Microcrédits personnels et professionnels  
 (Production en nombre et en montant)**

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	2683	950	2698	889	2325	739
Microcrédits professionnels	403	4	0	0	0	0

En 2018, l'axe majeur d'expérimentation et de recherche avec Parcours Confiance a porté sur la mise en place d'une offre innovante autour de la mobilité. L'offre « Mobilize véhicule neuf » de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit, en partenariat avec Renault et l'Action tank Entreprises et Pauvreté. L'objectif est de permettre à des publics en recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion.

**Education financière**

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2018, ce sont 288 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 4 000 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1 500 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 800 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- 55 personnes accompagnées auprès des bailleurs sociaux.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

Enfin sur les thèmes traités, prédominant sans surprise au niveau de l'antenne :

- L'argent dans la vie et la gestion budgétaire
- Gestion entreprise et relations bancaires dans le cadre EPA.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, Les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

### **2.2.7.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale**

En tant qu'investisseur sociétal, la CEBPL soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image du partenariat noué avec les réseaux des acteurs locaux et en particulier les technopoles avec son action « Mon projet Innovant, « Novapuls » porté par sa filiale Sodero gestion et son fonds d'innovation sociétale « Les Enchanterres ».

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la CEBPL, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental : ses 14 centres d'affaires répartis sur l'ensemble de son territoire disposent de compétences de proximité spécialisées dans le conseil aux acteurs de l'ESS (16 salariés). Le département développement coopératif est animé par 14 salariés (coopération, micro crédit, finance et pédagogie, RSE)

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CEBPL le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences. Deux projets illustrent cet engagement la création du fonds d'innovation sociétale et territoriale « Les Enchanterres » et « Mon projet innovant ».

### **2.2.7.3 Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire**

#### **Financement de la transition énergétique pour une croissance verte**

La CEBPL travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 5,27 milliards d'euros<sup>1</sup>.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la CEBPL se fixe comme objectifs de :

<sup>1</sup> Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD)+ transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La CEBPL se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CEBPL d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur les énergies renouvelables (éolien, méthanisation, photovoltaïque, réseaux de chaleur).

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

#### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Crédits verts : production en nombre et en montant**

	2018		2017	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	6 750	377	6 033	411
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	4 667	478	5136	537
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	597,7	118	840,6	140

**Epargne verte : production en nombre et en montant**

	2018		2017	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	68 245	12 369	66 731	12 715

**Les projets de plus grande envergure**

La CEBPL accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment arrangé le financement/financé intégralement dans l'année 6 projets à hauteur de 36,9 millions euros pour une puissance totale de 50 MW. Outre les énergies renouvelables matures, la CEBPL souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

**Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La CEBPL participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques RSE. Elle participe aux travaux des CRESS Bretagne et Pays de Loire, aux travaux du conseil de développement de Rennes métropole, de certaines technopoles et des conseils régionaux.

**Finance solidaire et investissement responsable**

Sur le sujet, consulter la partie 5.1.

**2.2.8 Note méthodologique****Méthodologie du reporting RSE**

La CEBPL s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).



### **Elaboration et actualisation du modèle d'affaires**

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf. partie « 1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la CEBPL, auprès des métiers contributeurs à la mise en œuvre des actions RSE, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basé sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf. chapitre 2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

### **Choix des indicateurs**

La CEBPL s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf. partie « 2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### **Exclusions**

Du fait de l'activité de la CEBPL, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

### **Comparabilité**

« La CEBPL fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2016, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2018 mais pas 2017.

### **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### **Disponibilité**

La CEBPL s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/tarifs-informations-reglementaires/>

### **Périmètre du reporting**

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes : CEBPL.

« L'objectif visé par la CEBPL à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2018 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire. »

## 2.3 Activités et résultats consolidés du groupe CEBPL

### 2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés du groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire sont établis sur un périmètre qui regroupe les entités suivantes :

- la Caisse d'Épargne Bretagne Pays-de-Loire
- 4 Fonds Communs de Titrisation basés sur des cessions de prêts Habitat et de prêts Consommation
- les 14 sociétés locales d'épargne (SLE)
- BATIROC BPL
- Sodero Participations et Bretagne Participations (intégrées au périmètre de consolidation depuis le 30/09/2017)

L'exercice 2018 affiche une contraction du résultat net, dans un environnement qui demeure adverse (aplatissement de la courbe des taux, durcissement des contraintes réglementaires, apparition de nouveaux acteurs) : le **résultat net part du groupe** en normes IFRS s'inscrit à 103,3 M€. Cela représente une baisse de 11,8% par rapport à l'exercice 2017.

### PRESENTATION ANALYTIQUE DES RESULTATS

RESULTAT CONSOLIDE IFRS en millions d'euros	2017	2018	Evol.18/17	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>556,0</b>	<b>526,7</b>	<b>-29,2</b>	<b>-5,3%</b>
Frais de gestion	-366,0	-364,4	1,6	-0,4%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>189,9</b>	<b>162,3</b>	<b>-27,6</b>	<b>-14,5%</b>
Coût du risque	-15,2	-15,8	-0,5	3,6%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>174,7</b>	<b>146,5</b>	<b>-28,2</b>	<b>-16,1%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,5	0,6	1,1	NS
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>174,2</b>	<b>147,1</b>	<b>-27,0</b>	<b>-15,5%</b>
Impôts sur le résultat	-55,5	-42,0	13,5	-24,3%
<b>Résultat net</b>	<b>118,6</b>	<b>105,1</b>	<b>-13,5</b>	<b>-11,4%</b>
Intérêts minoritaires	-1,5	-1,8	-0,4	NS
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>117,2</b>	<b>103,3</b>	<b>-13,9</b>	<b>-11,8%</b>

#### ➤ Produit Net Bancaire

Au terme de l'exercice écoulé, le **Produit net bancaire** du groupe CEBPL s'établit à 526,7M€, soit un repli de 5,3% comparativement à 2017.

Ce repli de 29,2M€ a pour principale origine une diminution de 18,5M€ de la marge nette sur intérêts (MNI). En effet, la diminution progressive du taux moyen des prêts ne suffit pas à contrebalancer l'effet volume favorable observé en 2018 (+6,3% en encours).

L'effet défavorable est causé par l'environnement de taux qui continue à tirer vers le bas les taux de la production nouvelle de crédits et à favoriser les réaménagements en interne et les rachats externes. Ce phénomène, qui concerne principalement les prêts immobiliers, pèse sur les revenus de tous les établissements bancaires.

En revanche, toujours sur les contreparties clientèle, la charge nette de rémunération des placements recule de 3%, en raison de l'arrivée à échéance de nombreux comptes-à-terme détenus par des personnes morales : l'encours de CAT recule de plus de 20% sur 12 mois.

Il en résulte au global une diminution de 12,9M€ de la marge d'intérêts sur opérations avec la clientèle.

En ce qui concerne le compartiment interbancaire, la marge sur intérêts progresse de 3,3 M€ en 2018. Cette hausse résulte en premier lieu d'un gain de 2,3M€ sur les produits sur centralisation des livrets (Livret A, LEP et LDDS) du fait d'un effet volume favorable : les encours centralisés à la CDC progressent de plus de 7% à taux servis inchangés. Par ailleurs, la marge sur prêts (hors centralisation) et emprunts interbancaires s'améliore de 3% par rapport à 2017.

Les frais liés aux avenants sur taux, étalés sur plusieurs exercices et donc comptabilisés en marge nette d'intérêts, progressent de 11%.

Second poste majeur au sein du Produit Net Bancaire, les commissions comptabilisées en 2018 reculent de 2,8% à près de 223M€.

Ce repli s'explique en premier lieu par une diminution de 13,9 M€ des commissions sur opérations avec la clientèle (-16,7%). Cette évolution porte en premier lieu sur les commissions liées aux prêts. La baisse des volumes de remboursements anticipés en 2018 (-37,4%) s'accompagne d'un recul de 12,2 M€ des indemnités liées (-55,5% à 9,8M€). Par ailleurs, il faut noter une progression de 0,9 M€ enregistrée au titre des commissions apporteurs d'affaires.

Autre variation significative, les commissions sur vente de produits d'assurance-vie progressent de 3,6 M€ à 95 M€. Les commissions sur encours progressent de 9% tandis que les commissions de souscription gagnent 14% d'une année sur l'autre, compte tenu de l'augmentation des versements d'une année sur l'autre (cf § 2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel, rubrique Epargne).

Dans cette même rubrique, les commissions liées à l'assurance des emprunteurs sont en baisse de 4% du fait de la diminution du stock de crédits assurés (remboursements anticipés et déliaisons).

Au final, les commissions rattachées à l'assurance vie représente 43% des commissions nettes (40% sur l'exercice précédent).

Par ailleurs, les commissions sur moyens de paiement sont orientées à la hausse (+9%) grâce d'une part à l'augmentation des commissions liées à la délivrance de cartes en cohérence avec la montée en gamme opérée sur la bancarisation. D'autre part, on note une progression des commissions interbancaires de paiement (CIP) versées à la CEBPL par la banque teneur de compte du commerçant lors d'un achat effectué par un client porteur d'une carte CEBPL.

### ➤ **Frais de gestion**

A 364,4 M€, **les coûts de fonctionnement** de la CEBPL s'avèrent maîtrisés, avec une diminution de l'ordre de 0,4% comparativement à 2017. Cette diminution des charges a pour principale origine la diminution des frais de personnel de 1,7 M€, en parallèle de la diminution de l'effectif sur l'exercice 2018.

En revanche, les dotations aux amortissements progressent de 4% à -18 M€. L'évolution est principalement liée aux aménagements des points de vente et à la mise en service de l'extension du siège d'Orvault.

Le niveau de 364M€ des frais de gestion reflète la volonté du groupe CEBPL de poursuivre son développement en apportant toujours plus de valeur ajoutée à sa clientèle (via la modernisation d'agences, les investissements dans le digital ou encore la formation des collaborateurs).

La CEBPL poursuit sa stratégie d'amélioration de la qualité de service et d'accueil de la clientèle. En 2018, la Caisse a ainsi investi près de 10,4 M€ dans l'acquisition, la création et la rénovation de ses locaux d'exploitation et consacré près de 3,3M€ au renouvellement et à la modernisation de ses outils informatiques.

Avec un produit net bancaire en repli de 29,2M€ et, en parallèle, des frais de gestion en diminution de 1,6M€, le **résultat brut d'exploitation** se contracte d'une année sur l'autre de 27,6 M€ pour atteindre 162,3M€ sur 2018.

Compte tenu de ces éléments, le **coefficient d'exploitation** au titre de 2018 se dégrade de 3 points pour s'établir à 69,2% au 31/12/18.

### ➤ Coût du risque

Le **coût du risque** consolidé de la CEBPL évolue peu sur 2018; il affiche une légère détérioration de 0,5M€ pour s'établir à 15,8 M€.

Les pertes sur créances irrécouvrables s'élèvent à 43,1 M€ contre 32,7 M€ en 2017 (+32%). Elles sont insuffisamment compensées par les 25,9 M€ de reprises nettes aux dotations et aux provisions (en hausse de 56%).

L'amélioration du profil de risque de la CEBPL s'observe sur la qualification des créances : l'encours de créances S3 recule de près de 10% à 438 M€, en dépit de l'augmentation des encours de prêts et créances de 6%.

Ces créances douteuses représentent 1,94% des encours globaux, taux en baisse de 46 bps par rapport à 2017. Les différentes typologies de crédit (habitat, consommation et équipement) enregistrent toutes une baisse du taux de créances douteuses.

Enfin, en ce qui concerne le taux de provisionnement de ces créances douteuses, il s'établit à fin décembre 2018 à 54,2%, en léger recul de 36 bps sur un an.

Le ratio « coût du risque / PNB », calculé sur la base des éléments comptables consolidés, remonte à 3% au titre de l'exercice 2018 contre 2,7% en 2017 et 4,1% en 2016.

### ➤ Imposition sur le résultat

La charge liée à l'impôt sur les sociétés s'élève à 42 M€ en 2018, en diminution de 24% du fait de la diminution du résultat courant avant impôt. Par ailleurs, la charge liée aux impôts différés est de 8,6 M€, contre 15,3 M€ un an auparavant. A 28,6% le taux d'IS apparent recule de plus de 3 points.

### ➤ Résultat net

Au final, le **résultat net** 2018 est arrêté à 105,1 M€, soit un recul de plus de 11%. Après versement aux minoritaires (en l'occurrence les autres actionnaires de Sodero Participations et de Bretagne Participations, dont la BPI) de la quote-part de résultat leur revenant (soit 1,8 M€) le résultat net part du groupe CEBPL s'établit à 103,3 M€. On trouvera ci-après la contribution au résultat net de chaque entité du périmètre Groupe CEBPL :

**Contribution nette des entités du Groupe au résultat**

(en M€)	CEBPL	Batiroc BPL	Sodero Participation	Bretagne Participation	SLE	SILO*	TOTAL
<b>Résultat social</b>	99,3	1,7	3,6	1,3	20,0	-2,3	123,6
Intérêts minoritaires			-1,2	-0,7			-1,9
Dividendes versés par CEBPL					-17,1		-17,1
Dividendes versés par SP	-0,1						-0,1
Dividendes versés par BP	-0,6						-0,6
Dividendes versés par Batiroc BPL							0,0
Retraitement consolidation	-0,6						-0,6
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>98,0</b>	<b>1,7</b>	<b>2,4</b>	<b>0,6</b>	<b>2,9</b>	<b>-2,3</b>	<b>103,3</b>

\* SILO : entité détentrice des crédits cédés par la CEBPL en 2014, 2016, 2017 et 2018 dans le cadre des programmes de titrisation

**2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels**

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe CEBPL, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe CEBPL s'inscrivent pleinement dans le secteur « Banque de proximité du Groupe BPCE ».

**2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel**

➤ **Clients**

À fin 2018, on dénombre près de 1,5 million de clients personnes physiques, ce après application de la loi Eckert sur les comptes inactifs. Le nombre de clients équipés, issu de la nouvelle segmentation clients actualisée en décembre 2016, dépasse les 662 000.

➤ **Bancarisation**

Concernant le nombre de forfaits de services, le package « Bouquet Liberté » (forfait lancé en 2011, constitué d'une carte au choix, d'un socle de services essentiels et de services complémentaires optionnels adaptés aux besoins du client) affiche toujours un nombre de souscriptions important avec près de 23 000 réalisations sur l'année 2018.

Le nombre de cartes (incluses dans un forfait de services ou hors forfaits) a quant à lui progressé de 13 000 unités sur l'exercice écoulé, avec une tendance à la montée en gamme qui se concrétise (Visa Premier en particulier : + 22 200 unités environ).

➤ **Crédits**

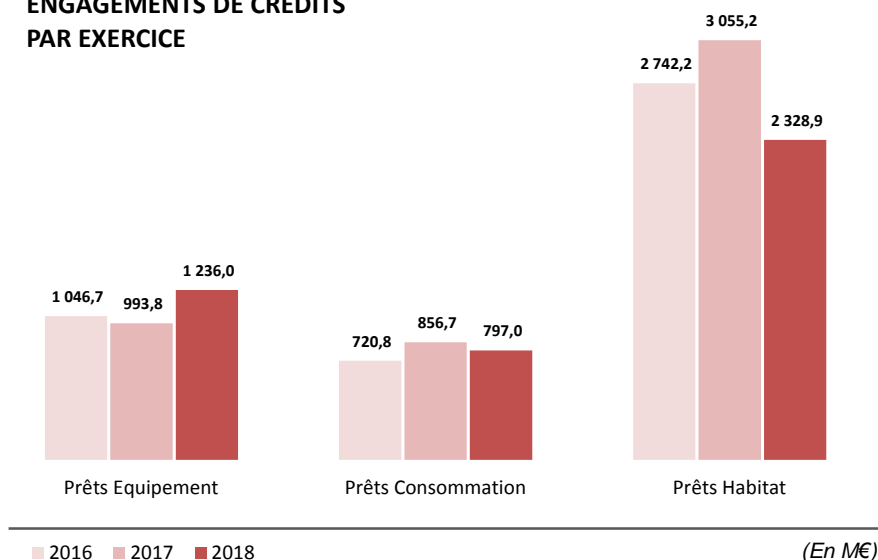
Dans la continuité des exercices précédents, la CEBPL a maintenu en 2018 son soutien actif à l'économie, avec un niveau de financements notable : près de 4,6 Md€ d'euros de financements nouveaux (y compris crédits court terme) ont été réalisés. L'année précédente, les engagements nouveaux avaient connu un record historique, avec 5,1 Mds. Le taux de croissance annuel moyen des engagements couvrant les 3 derniers exercices avoisine les 5%.

Dans le détail par produits, comme matérialisé dans le graphe ci-dessous, les engagements de crédits Equipement marquent un plus haut historique en 2018 avec plus d'1,2 milliard d'euros, dont 477 M€ alloués au marché des grandes entreprises. La hausse d'une année sur l'autre est de 24%.

Les prêts à la consommation approchent les 800 M€ sur 12 mois, en léger recul. Prêts personnels et prêts étudiant reculent de respectivement 7,5% et 6,7%, tandis que les prêts renouvelables (réserve de crédit Izicarte) progressent de près de 1%.

Enfin, les crédits immobiliers enregistrent un recul après un niveau historique en 2017. Ils demeurent toutefois à un très haut niveau : 2,3 Mds€ d'engagements dans un environnement très concurrentiel.

### ENGAGEMENTS DE CREDITS PAR EXERCICE

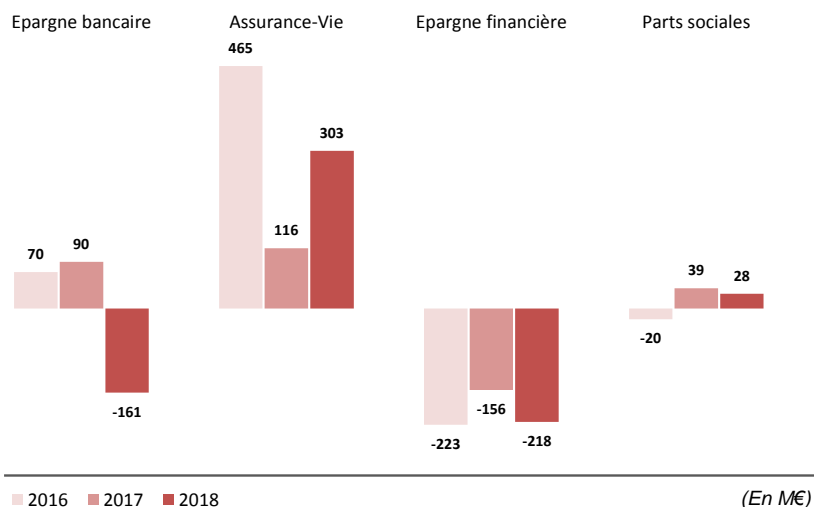


Au final, les encours de crédits du périmètre consolidé poursuivent leur progression en 2018 pour atteindre plus de 21 Mds € soit une hausse de plus de 6% par rapport à l'exercice précédent.

### ➤ Epargne

Hors dépôts à vue, on enregistre sur l'exercice 2018 une décollecte de 48 M€ (bilan et hors bilan), après 89 M€ d'excédents l'année précédente. On note par ailleurs une grande disparité en analysant ci-après les évolutions par typologies de produits.

### EXCEDENTS DE COLLECTE PAR EXERCICE (hors DAV)



Le compartiment Épargne Bancaire a vu son encours régresser de manière significative (-161 M€) sur les 12 derniers mois. Cette décollecte est principalement due à l'arrivée à échéance de comptes-à-terme pour 239 M€ (principalement portés par des contreparties des marchés Economie sociale et Logement social). L'épargne logement connaît également une tendance à la baisse des encours (-61 M€), pénalisée par la baisse graduelle de la rémunération des nouveaux PEL (taux de la dernière génération abaissé à 1,0%). En revanche, la famille des livrets tire son épingle du jeu : témoin d'une plus grande recherche de sécurité, le livret A enregistre plus de 120 M€ d'excédents, tandis que le livret B ordinaire (produit non réglementé) voit son encours progresser de près de 115 M€.

En parallèle, la recherche de taux plus avantageux que sur les livrets a contribué à faire croître les encours d'Assurance-Vie de manière notable : la collecte nette excède les 300 M€, contre 116 M€ sur 2017. L'encours à fin 2018 s'élève ainsi à 11,2 Mds€.

Comme sur les 2 exercices précédents, l'épargne financière enregistre sur 2018 une décollecte, de l'ordre de 218 M€. Cela s'explique essentiellement par le remboursement d'Emprunts BPCE arrivés à échéance. On note par ailleurs 34,4M€ de décollecte sur OPCVM.

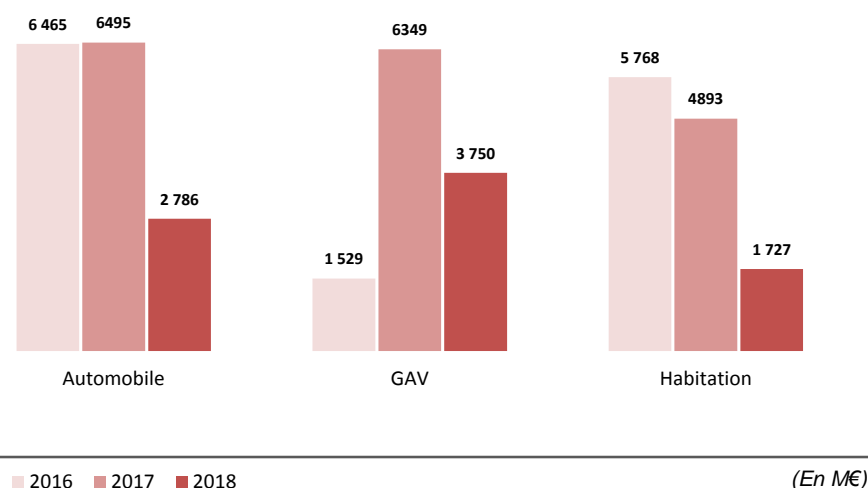
Enfin, la collecte de parts sociales demeure positive en 2018, à hauteur de 28 M€ (contre 39 M€ en 2017). L'encours de parts sociales au 31/12/18 s'établit à près d'1,6 Md€.

Au final, l'encours d'épargne clientèle s'établit à 22,0 Mds€ à fin décembre 2018, en progression de 4,2%.

### ➤ **Assurances-Prévoyance**

Dans le cadre du développement de son fonds de commerce, la CEBPL enregistre sur l'exercice 2018 une nouvelle progression de son portefeuille Assurances IARD (+2,2%) avec plus de 351 000 contrats actifs au 31/12/18.

#### **REALISATIONS NETTES CONTRATS D'ASSURANCE PAR EXERCICE**



Dans le détail par produits, on enregistre sur l'année 2018 une progression de près de 4% du nombre de contrats assurances Automobile actifs, avec près de 2 800 contrats supplémentaires sur l'année.

Par ailleurs, le stock de contrats Garanties des Accidents de la Vie (GAV) progresse, lui, de 5,1% (3 750 contrats supplémentaires).

Enfin, les assurances Habitation enregistrent également une augmentation du nombre de contrats en cours d'exercice, avec plus de 1 700 ventes nettes de résiliations.



## 2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF CONSOLIDE IFRS	01/01/18	2018	Evol.18 vs 01/01/18	
en millions d'euros				
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	63,0	70,2	7,2	11,5%
ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	302,0	284,3	-17,7	-5,9%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV POSITIVE	36,8	30,9	-5,9	-15,9%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 419,8	2 018,6	-401,2	-16,6%
TITRES AU COUT AMORTI	0,0	0,1	0,1	NS
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI	6 627,2	7 296,0	668,9	10,1%
PRETS SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	19 928,3	21 128,9	1 200,7	6,0%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	27,1	41,4	14,3	52,9%
ACTIFS D'IMPOTS	102,8	86,3	-16,5	-16,0%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	364,8	618,6	253,8	69,6%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	8,8	7,8	-1,1	-12,0%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	108,4	104,8	-3,6	-3,3%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4,1	3,6	-0,5	-12,4%
ECARTS D'ACQUISITION	1,2	1,2		
<b>Total de l'actif</b>	<b>29 994,3</b>	<b>31 692,7</b>	<b>1 698,4</b>	<b>5,7%</b>

En date du 31 décembre 2018, le total du bilan consolidé aux normes IFRS atteint **31 692,7M€**, soit une hausse de 1 698 M€ par rapport à l'exercice précédent (+5,7%).

A l'actif, la hausse a pour principales origines l'augmentation de 1 201 M€ des prêts et créances à la clientèle (21 129 M€ au 31/12/18) et la progression de 669 M€ des prêts et créances sur établissements de crédit (7 296 M€ à la clôture 2018).

Concernant le segment clientèle, la hausse des encours provient majoritairement des prêts habitat (+645 M€), devant les prêts à l'équipement (+277M€) et les prêts à la consommation (+217 M€). Côté interbancaire, la progression a pour explication une hausse de près de 300 M€ des encours de comptes ordinaires (comptes BPCE), ainsi qu'une augmentation de 275 M€ d'encours sur comptes de centralisation (Livret A, LDDS).

En revanche, on note une diminution de 401 M€ des actifs financiers classés en juste valeur par capitaux propres, du fait de l'arrivée à échéance de titres souverains non renouvelés.

<b>PASSIF CONSOLIDE IFRS</b>	<b>01/01/18</b>	<b>2018</b>	<b>Evol.18 vs 01/01/18</b>	
en millions d'euros				
<b>PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	21,8	18,4	-3,4	-15,7%
<b>INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV NEGATIVE</b>	124,8	148,1	23,3	18,7%
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	6,4	57,0	50,6	795,6%
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES</b>	5 122,5	5 575,4	452,9	8,8%
<b>DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	21 147,5	22 032,2	884,7	4,2%
<b>ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX</b>	0,0	0,0	0,0	NS
<b>PASSIFS D'IMPOTS</b>	11,5	1,3	-10,2	-89,0%
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	520,0	737,3	217,3	41,8%
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	127,8	112,2	-15,5	-12,2%
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	0,0	0,0	0,0	NS
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	2 911,9	3 010,7	98,8	3,4%
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	2 870,6	2 968,3	97,7	3,4%
Capital et primes liées	1 224,1	1 399,1	175,0	14,3%
Réserves consolidées	1 758,0	1 588,2	-169,8	-9,7%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-111,5	-122,3	-10,8	9,7%
Résultat de la période	0,0	103,3	103,3	249,9%
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>	41,3	42,4	1,1	0,0%
<b>Total du passif</b>	<b>29 994,3</b>	<b>31 692,7</b>	<b>1 698,4</b>	<b>5,7%</b>

Au passif, on retrouve les effets de la collecte opérée sur les produits d'épargne de bilan évoquée précédemment : les dettes envers la clientèle progressent de 885M€, principalement sur les dépôts à vue (+902 M€) et les livrets (+250 M€) tandis que l'encours de CAT régresse de près de 300 M€. Par ailleurs, les dettes contractées auprès des établissements de crédit augmentent de 453 M€ pour approcher 5,6 Mds €.

En ce qui concerne les capitaux propres, la progression est de 3,4% principalement grâce au résultat net part du groupe de 103,3M€. Ils avoisinent les 3 Mds € au 31/12/18. Compte tenu du résultat consolidé de l'exercice 2018 de 105,1M€ et d'un total de bilan de 31 692,7 M€, le ratio de rendement des actifs<sup>1</sup> s'élève à 0,33%, en léger recul par rapport à 2017.

Les capitaux propres consolidés (y compris résultat de l'exercice) de la CEBPL s'établissent au 31 décembre 2018 à 3 010,7M€, en progression de 98,8M€ (+3,4%) sur 12 mois, comme détaillé ci-après.

<sup>1</sup> Décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière financière et relatif aux sociétés de financement ➔ « Art. R. 511-16-1- Les établissements de crédit et les sociétés de financement indiquent dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs, calculé en divisant leur bénéfice net par le total de leur bilan. ».

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

	Capital et primes liées		Variation de juste valeur des intruments					Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe			
(en M€)										
Capitaux propres au 1er janvier 2018	1 140,0	84,1	1 532,7	-0,1	44,8	0,0	117,2	2 918,7	42,6	2 961,3
Impact FTA IFRS 9			108,1		-156,2			-48,1	-1,3	-49,4
Affectation du résultat de l'exercice 2017			117,2				-117,2			
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018</b>	1 140,0	84,1	1 758,0	-0,1	-111,4	0,0	0,0	2 870,6	41,3	2 911,9
Distribution			-23,5					-23,5		-23,5
Contribution des SLE aux réserves consolidées			28,6					28,6		28,6
Augmentation de capital	175,0		-175,0							
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0,5	-11,2			-10,8	-0,7	-11,5
Résultat							103,3	103,3	1,8	105,1
Autres variations			0,1					0,1		0,1
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>1 315,0</b>	<b>84,1</b>	<b>1 588,2</b>	<b>0,4</b>	<b>-122,6</b>	<b>0,0</b>	<b>103,3</b>	<b>2 968,3</b>	<b>42,4</b>	<b>3 010,7</b>

## 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

#### 2.4.1.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle French

RESULTAT SOCIAL FRENCH en millions d'euros	2017	2018	Evol.18/17	
Produit net bancaire	542,8	508,0	-34,7	-6,4%
Frais généraux et amortissements	-363,0	-361,1	1,9	-0,5%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>179,8</b>	<b>147,0</b>	<b>-32,8</b>	<b>-18,3%</b>
Coût du risque	-13,6	-42,8	-29,3	215,5%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>166,2</b>	<b>104,1</b>	<b>-62,1</b>	<b>-37,4%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-1,8	0,3	2,0	-115,1%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>164,5</b>	<b>104,4</b>	<b>-60,1</b>	<b>-36,5%</b>
Impôt sur les bénéfices	-41,1	-29,8	11,3	-27,5%
<b>Résultat net</b>	<b>123,3</b>	<b>74,6</b>	<b>-48,8</b>	<b>-39,5%</b>

#### 2.4.1.2 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle IFRS

Le résultat en normes IFRS de l'exercice 2018 de la CEBPL s'établit à 99,3M€, en recul de près de 12%.

RESULTAT SOCIAL IFRS en millions d'euros	2017	2018	Evol.18/17	
Produit net bancaire	543,1	511,6	-31,5	-5,8%
Frais généraux et amortissements	-362,9	-361,1	1,9	-0,5%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>180,2</b>	<b>150,6</b>	<b>-29,6</b>	<b>-16,4%</b>
Coût du risque	-12,3	-13,0	-0,6	5,0%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>167,8</b>	<b>137,6</b>	<b>-30,2</b>	<b>-18,0%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,5	1,3	1,8	-352,6%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>167,3</b>	<b>138,9</b>	<b>-28,4</b>	<b>-17,0%</b>
Impôts sur le résultat	-56,5	-39,7	16,9	-29,8%
<b>Résultat net</b>	<b>110,8</b>	<b>99,3</b>	<b>-11,5</b>	<b>-10,4%</b>

## INVESTISSEMENTS

En 2018, les investissements réalisés par la CEBPL se chiffrent à 16,5 M€ dont :

- Travaux immobiliers : 10,4M€
- Acquisition de foncier : 0,9M€
- Acquisition de matériels et moyens de transport : 0,8M€
- Investissements informatiques : 3,3 M€

Les investissements informatiques ont été concentrés à hauteur de 85% sur le renouvellement des postes de travail et le déploiement d'automates multifonctions. 34 automates ont été remplacés courant 2018.

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 103,8 K€, entraînant une imposition supplémentaire de 35,7 K€.

## 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

## 2.4.2.1 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle French

<b>ACTIF</b> en millions d'euros	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Evol.18/17</b>	
CAISSES, BANQUES CENTRALES	63,0	70,3	7,2	11,5%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	1 113,3	542,5	-570,8	-51,3%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 942,0	7 607,2	665,2	9,6%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	16 743,6	17 900,8	1 157,2	6,9%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3 543,7	3 634,2	90,5	2,6%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	62,1	64,5	2,4	3,9%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERM	50,4	94,8	44,4	87,9%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	723,0	728,7	5,7	0,8%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4,0	3,8	-0,3	-6,6%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112,8	109,6	-3,2	-2,8%
AUTRES ACTIFS	222,2	268,6	46,4	20,9%
COMPTES DE REGULARISATION	295,4	511,5	216,0	73,1%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>29 875,6</b>	<b>31 536,4</b>	<b>1 660,8</b>	<b>5,6%</b>
<b>HORS BILAN</b> en millions d'euros	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Evol.18/17</b>	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 843,3	2 032,3	189,0	10,3%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	962,6	1 164,7	202,1	21,0%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0,0	0,0	0,0	NS
<b>Engagements donnés</b>	<b>2 805,9</b>	<b>3 197,0</b>	<b>391,2</b>	<b>13,9%</b>
<b>PASSIF</b> en millions d'euros	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Evol.18/17</b>	
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 116,1	5 565,5	449,4	8,8%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	21 167,5	22 074,1	906,6	4,3%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	6,4	4,0	-2,3	-36,4%
AUTRES PASSIFS	591,8	440,8	-151,0	-25,5%
COMPTES DE REGULARISATION	407,9	621,6	213,7	52,4%
PROVISIONS	176,1	188,1	12,0	6,8%
DETTES SUBORDONNEES	0,0	0,0	0,0	NS
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	94,9	94,9	0,0	0,0%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	2 314,9	2 547,3	232,5	10,0%
Capital souscrit	1 140,0	1 315,0	175,0	15,4%
Primes d'émission	84,1	84,1	0,0	0,0%
Réserves	967,5	1 073,7	106,2	11,0%
Report à nouveau	0,0	0,0	0,0	NS
Résultat de l'exercice (+/-)	123,3	74,6	-48,8	-39,5%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>29 875,6</b>	<b>31 536,4</b>	<b>1 660,8</b>	<b>5,6%</b>
<b>HORS BILAN</b> en millions d'euros	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Evol.18/17</b>	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0,0	0,0	0,0	NS
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	83,3	74,9	-8,3	-10,0%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	20,9	1,0	-19,8	-95,1%
<b>Engagements reçus</b>	<b>104,1</b>	<b>76,0</b>	<b>-28,2</b>	<b>-27,1%</b>

Le total du bilan social s'établit à fin 2018 à 31,5 Mds€ en référentiel français. Il progresse de manière assez marquée, avec un gain de 1,7Mds€ soit +5,6%. Cette évolution s'explique, à l'actif, par la hausse des créances sur la clientèle et, dans une moindre mesure, par la progression des créances sur établissements de crédit. Au passif, on retrouve la progression significative des opérations avec la clientèle évoquée précédemment (+4,3% à 22,1Mds€).

Les capitaux propres en vision sociale de la CEBPL s'établissent à fin 2018 à 2 547,3M€, en progression de plus de 232M€ (+10%) sur un an, comme détaillé ci-après.

<i>(en M€)</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Capitaux propres au 31/12/2017</b>	1 140,0	84,1	967,5	0,0	123,3	2 314,9
Augmentation de capital	175,0					175,0
Affectation résultat N-1			123,3		-123,3	0,0
Affectation report à nouveau						
Distribution			-17,1			-17,1
Résultat de la période					74,6	74,6
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>1 315,0</b>	<b>84,1</b>	<b>1 073,7</b>	<b>0,0</b>	<b>74,6</b>	<b>2 547,3</b>

Sous réserve d'un taux servi de 1,40 % sur les parts sociales détenues par les sociétaires au titre de l'exercice 2018, le projet d'affectation du résultat serait le suivant :

<b>Projet d'affectation du Résultat</b>	<b>2018</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>74 558 709 €</b>
Dotation réserve légale	3 727 935 €
Dotation réserve statutaire	3 727 935 €
Dotation réserve autres	49 959 687 €
<b>Total résultat distribuable</b>	<b>17 143 151 €</b>
Distribution prévisionnelle	17 143 151 €
<b>Report à nouveau post distribution</b>	<b>0 €</b>

### 2.4.2.2 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle IFRS

<b>ACTIF SOCIAL IFRS</b>	<b>01/01/18</b>	<b>2018</b>	<b>Evol.18 vs 01/01/18</b>	
<i>en millions d'euros</i>				
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	63,0	70,2	7,2	10,3%
ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	200,8	188,3	-12,5	-6,6%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV POSITIVE	36,8	30,9	-5,9	-19,0%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 522,7	2 087,8	-434,9	-20,8%
TITRES AU COUT AMORTI	2 955,8	2 940,4	-15,4	-0,5%
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI	7 026,0	7 697,2	671,2	8,7%
PRETS SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	16 664,3	17 833,3	1 168,9	6,6%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	27,1	41,4	14,3	34,6%
ACTIFS D'IMPOTS	103,0	98,0	-5,0	-5,1%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	331,2	583,0	251,7	43,2%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	4,1	4,8	0,7	14,7%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	108,4	104,8	-3,6	-3,4%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10,3	9,8	-0,5	-5,4%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>30 053,5</b>	<b>31 689,8</b>	<b>1 636,4</b>	<b>5,2%</b>
<b>PASSIF SOCIAL IFRS</b>	<b>01/01/18</b>	<b>2018</b>	<b>Evol.18 vs 01/01/18</b>	
<i>en millions d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	21,8	18,4	-3,5	-18,9%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV NEGATIVE	124,8	148,1	23,3	15,7%
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	5 141,5	5 586,0	444,5	8,0%
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	21 167,9	22 074,1	906,3	4,1%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	6,4	4,0	-2,3	-57,2%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0,0	0,0	0,0	NS
PASSIFS D'IMPOTS	20,9	17,3	-3,6	-20,8%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	957,1	1 012,2	55,1	5,4%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	155,2	129,2	-26,0	-20,1%
DETTES SUBORDONNEES	0,0	0,0	-	NS
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	2 458,0	2 700,5	242,5	9,0%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>30 053,5</b>	<b>31 689,8</b>	<b>1 636,4</b>	<b>5,2%</b>



## 2.5 Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1 La gestion des fonds propres

#### 2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)
- 

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
  - ✓ Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
  - ✓ Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2018. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
  - ✓ Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,38% pour le ratio CET1, 7,88% pour le ratio Tier 1 et 9,88% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - ✓ La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20%

aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

- ✓ La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- ✓ Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
- ✓ La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

### 2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 2.5.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 393,3 millions d'euros.

### 2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

**Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 392,8 millions d'euros.**

Les capitaux propres consolidés part du groupe de l'établissement s'élèvent à 2 968,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 avec une progression de 97,7 millions d'euros par rapport au 01/01/2018 liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales de 28,6 millions. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### 2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2018, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 0,5 millions d'euros.

### 2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité global de la CEBPL s'établit à 26,60% au 31/12/2018.

### 2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

		(en M€)	2018
<b>1</b>	<b>Total Des Fonds Propres pour le calcul du ratio de solvabilité</b>		<b>2 393,30</b>
1.1	Fonds propres tier 1 (T1)		2 392,82
1.1.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)		2 392,82
1.1.1.1	Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)		1 399,07
1.1.1.1.1	Instruments de fonds propres libérés (CET1)		1 315,00
1.1.1.1.3	Primes d'émission (CET1)		84,07
1.1.1.2	Bénéfices non distribués		106,84
1.1.1.2.1	Réserves et report à nouveau		27,09
1.1.1.2.2	Bénéfice ou (-) perte éligibles		79,76
1.1.1.2.2.1	Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère		103,29
1.1.1.2.2.2	(-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice	-	23,53
1.1.1.3	Autres éléments du résultat global accumulés	-	122,27
1.1.1.4	Autres réserves		1 403,05
1.1.1.8	Ajustements transitoires liées aux intérêts minoritaires		-
1.1.1.9	Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	-	5,76
1.1.1.9.5	(-) Corrections de valeur supplémentaires requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	-	5,76
1.1.1.10	(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodw ill)	-	1,24
1.1.1.10.1	(-) Goodw ill inclus dans les immobilisations incorporelles	-	1,24
1.1.1.11	(-) Autres immobilisations incorporelles	-	3,56
1.1.1.11.1	(-) Autres immobilisations incorporelles	-	3,56
1.1.1.13	(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-	10,61
1.1.1.16	(-) Elements de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)	-	14,20
1.1.1.22	(-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d -	-	358,50
1.1.2.6	(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d -	-	14,20
1.1.2.10	Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1		14,20
1.2	Fonds propres de catégorie 2 (T2)		0,49
1.2.5	Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues		14,52
1.2.8	(-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investis -		14,04

## 2.5.3 Exigences de fonds propres

### 2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

**Au 31 décembre 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 997,8 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 719,8 millions d'euros d'exigences de fonds propres).**

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

(en M€)

		2018
<b>1</b>	<b>Total du montant des expositions en risque</b>	<b>8 997,82</b>
1.1	Montants d'expositions pondérées pour du risque de crédit, risque de contrepartie, risque de dilution et positions de négociation non dénouées	8 112,36
1.1.1	Approche standard du risque de crédit	3 713,04
1.1.1.1	Catégories d'exposition selon l'approche standard hors positions de titrisation	3 713,04
1.1.1.1.01	Administrations centrales ou banques centrales	162,57
1.1.1.1.02	Administrations régionales ou locales	395,82
1.1.1.1.03	Entités du secteur public	156,80
1.1.1.1.06	Etablissements	21,04
1.1.1.1.07	Entreprises	2 329,66
1.1.1.1.08	Clientèle de détail	18,60
1.1.1.1.09	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	533,26
1.1.1.1.10	Expositions en défaut	93,79
1.1.1.1.15	Expositions sous forme d'actions	1,50
1.1.2	Approche fondée sur les notations internes	4 399,32
1.1.2.2	Approche NI lorsque l'établissement utilise ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou les facteurs de conversion	2 497,28
1.1.2.2.06	Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	620,67
1.1.2.2.07	Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	1 021,03
1.1.2.2.08	Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	80,52
1.1.2.2.09	Clientèle de détail - Autre - PME	214,13
1.1.2.2.10	Clientèle de détail - Autre - non PME	560,94
1.1.2.3	Actions en notations internes	1 685,49
1.1.2.5	Actifs autres que des obligations de crédit	216,55
1.4	Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel	885,46
1.4.2	Approches standard et alternative du risque opérationnel	885,46

### 2.5.4 Ratio de levier

#### 2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

**Au 31 décembre 2018, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 est de 7,18 %.**

Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	2017	2018
FONDS PROPRES TIER 1	2 329,5	2 392,8
Total Bilan – autres actifs	29 990,7	31 661,8
Retraitements prudentiels	- 108,0	- 133,9
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	29 882,7	31 527,9
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	5,4	17,9
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	1 664,2	903,1
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 153,4	1 281,8
Autres ajustements réglementaires	- 418,3	- 388,1
<b>TOTAL EXPOSITION LEVIER</b>	<b>32 287,4</b>	<b>33 342,5</b>
<b>Ratio de levier</b>	<b>7,21%</b>	<b>7,18%</b>

## 2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### *Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central*

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités:

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont:
  - la charte de la filière d'audit interne,
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### *Une organisation adaptée aux spécificités locales*

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire et le Directoire définissent la structure organisationnelle. Ils répartissent les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. En l'espèce, le Responsable de la Conformité et de la Sécurité Financière est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

### **2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

#### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués;
- de la vérification de la conformité des opérations;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

#### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction, à savoir la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Finances en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération et la Direction des Operations, de l'Assistance et de l'Innovation pour les opérations de back office.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

#### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination de Contrôle Interne se réunit périodiquement [trimestriellement] sous la présidence du Président de Directoire de l'établissement.



Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet:

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire, les Membres du Directoire, le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de la Conformité et de la Sécurité Financière, le Directeur de l'Audit, le Responsable de la Révision Comptable et le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filiales en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

### 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement:

- de la qualité de la situation financière;
- du niveau des risques effectivement encourus;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un

courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants:
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de:
  - ✓ examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
  - ✓ assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - ✓ porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - ✓ examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - ✓ veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de:

- ✓ vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - ✓ émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- Un **Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
- ✓ des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - ✓ des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - ✓ de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de:
- ✓ s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - ✓ et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## **2.7 Gestion des Risques**

### **2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité**

#### **2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE**

Les fonctions de gestion des risques et de certification de la conformité assurent, entre autres, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La direction des risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique de risques intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles, et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central, le Groupe BPCE, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) garantit la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du groupe.

La mission de la DRCCP groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, et mise à jour début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne.

La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### **2.7.1.2 La Direction des Risques et de la Conformité**

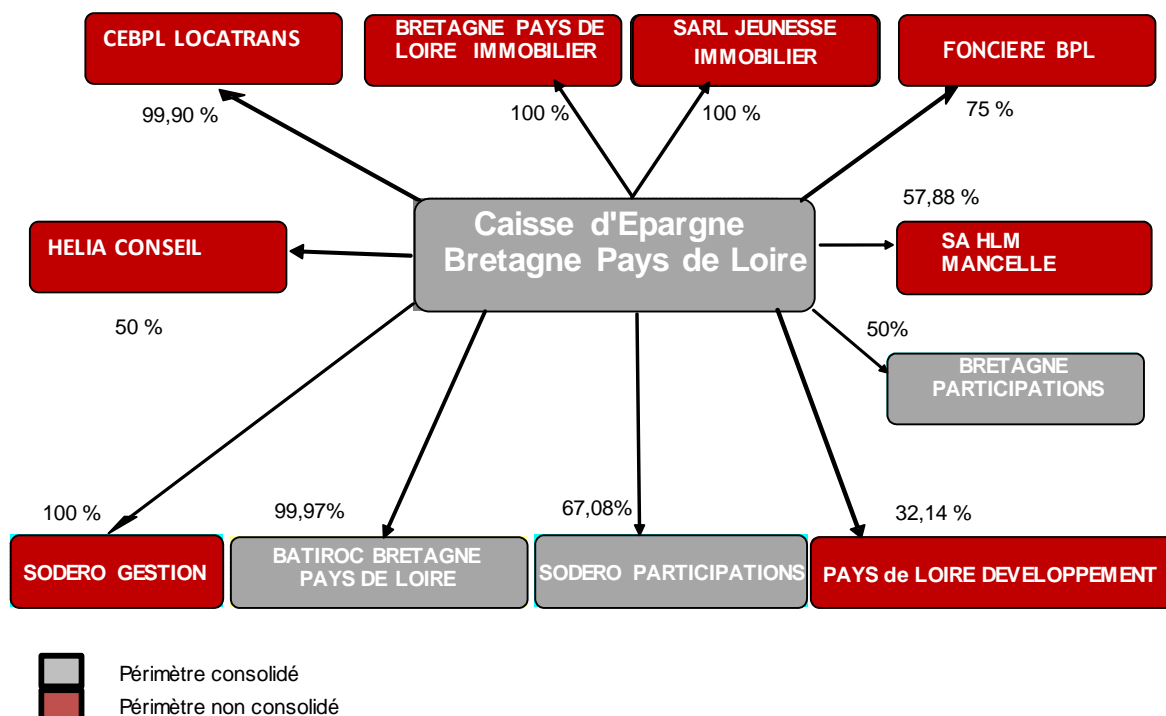
La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) de la CEBPL est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, financiers, opérationnels, de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle. Conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, Elle assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

D'autre part, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRCCP contrôle l'application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle veille à ce que les principes de la politique des risques soient respectés en procédant à des contrôles permanents de second niveau.

Les dirigeants effectifs quant à eux veillent à ce que les systèmes de gestion des risques soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la direction des risques et de la conformité (filiales consolidées...)

	NATURE BANCAIRE NON BANCAIRE	ACTIVITES DE LA FILIALE
SODERO GESTION	Non bancaire	Société de gestion des portefeuilles de SODERO PARTICIPATIONS, BRETAGNE PARTICIPATION, PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT, FIP LBE 1 et 2.
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Bancaire	Location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail.
SODERO PARTICIPATIONS	SCR	Société de capital risque : investit principalement sur du capital développement, du capital transmission et de la réorganisation de capital.
PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT	SCR	Société de capital-risque positionnée sur des dossiers d'amorçage, de création et d'innovation.
BRETAGNE PARTICIPATIONS	SCR	Société de Capital Risque
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
FONCIERE BPL	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
HELIA CONSEIL	Non Bancaire	Ingénierie Financière

La consolidation des bases tiers au titre du risque de crédit s'effectue sur le périmètre de la CEBPL et de BATIROC BPL.

Les risques de non-conformité sont surveillés par le département conformité et sécurité financière de la DRCCP sur l'ensemble des filiales listées ci-dessus.

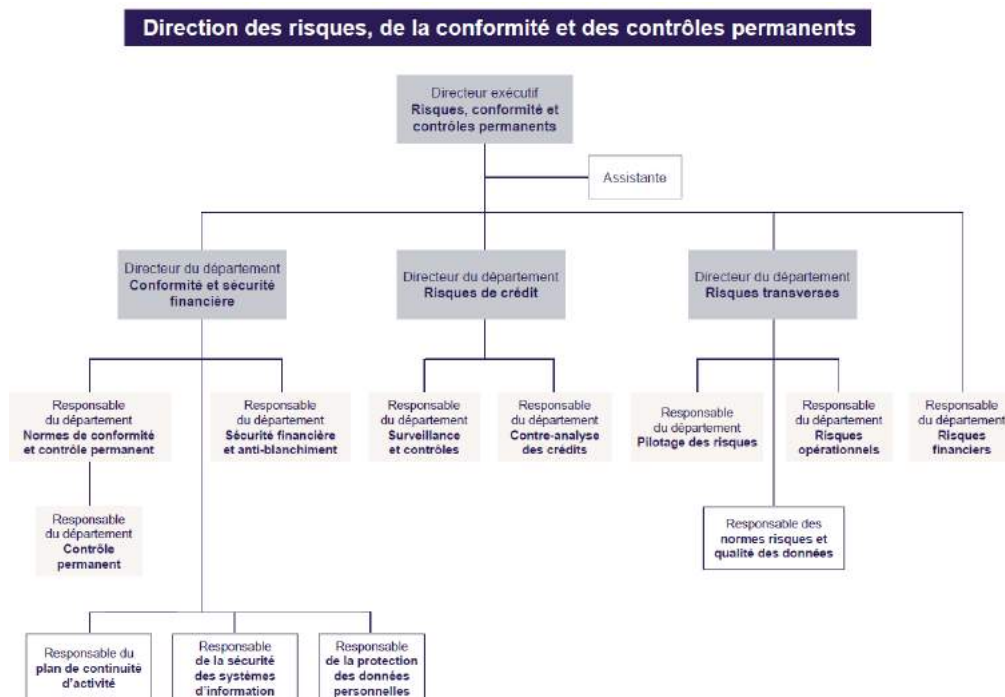
### **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de celle du groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schémas délégataires, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur application (la définition des normes et méthodes groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

### **Organisation et moyens dédiés**

La DRCCP comprend 49 collaborateurs répartis en 16 unités. Son organisation décline principalement 4 fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, financiers, opérationnels, la conformité et la sécurité financière, incluant le contrôle permanent, la lutte anti-blanchiment, le plan d'urgence et de poursuite d'activité, la sécurité des systèmes d'information et la protection des données personnelles.



Organigramme DRCCP CEBPL 2018

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des risques, conformité et contrôles permanents. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...).

Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

### **Les évolutions intervenues en 2018**

Au cours de l'exercice 2018, le coût du risque avéré s'est maintenu à un niveau historiquement bas, dans un contexte de croissance des engagements auprès de la clientèle de la banque commerciale. Les indicateurs d'appétit au risque, définis au cours de la période, sont stables et en deçà des seuils d'alerte.

Le renforcement du dispositif de surveillance et de maîtrise du risque de crédit s'est poursuivi en 2018, notamment par :

- la mise en œuvre de nouvelles normes du Groupe BPCE impactant les dispositifs Watch list et Leverage finance ;
- la redéfinition et la validation du système de limites globales de crédit, avec des indicateurs centrés sur l'évolution du niveau de risque mesuré par les indicateurs bâlois (EAD et RWA) ;
- la révision des limites collectives « grands comptes » ;
- la réalisation de la macro-cartographie des risques, normée par le groupe.

Les contrôles de second niveau réalisés par la DRCCP témoignent de la qualité de l'instruction et du suivi des engagements, que la CEBPL, choisie pour représenter le groupe Caisse d'Épargne, a pu démontrer lors d'un *workshop Joint supervisory team* (équipe composée de personnels de la BCE et de l'ACPR), le 11 avril 2018.

La CEBPL a également été sollicitée afin de présenter son dispositif de contrôle permanent dans le cadre d'un *workshop Joint supervisory team*, le 21 juin 2018.



Le maintien de la politique de risque et l'adaptation permanente des dispositifs aux évolutions de l'environnement et des normes du groupe sont inscrits au plan stratégique 2018-2020.

Dans le domaine financier, la CEBPL maintient l'ajustement de la réserve de liquidité, respectant ainsi la trajectoire groupe du ratio LCR, qui progresse de 113 % à 119 %.

L'ensemble des limites en matière de gestion financière, marchés et contreparties a été respecté, à l'exception d'une limite ALM qui a été franchie sur les quatre dates d'arrêtés sous les plots années 3 et 4. Des plans d'action ont conduit à la mise en place de couverture de taux, sous forme de *swaps* permettant de contenir les dépassements.

Une nouvelle limite sur l'immobilier hors exploitation a été implémentée dans le RAF (Risque Assessment Framework). Un reporting trimestriel est réalisé auprès de BPCE.

La segmentation et la réglementation SRAB, ainsi que 500 dossiers physiques de crédit dans le cadre de la charte sur le collatéral ont fait l'objet de contrôles. La cartographie des risques financiers a été actualisée. A noter enfin, la migration de l'outil Summit Arpson vers Chrome Cosmos.

Sur les risques opérationnels, aucun incident grave n'est à signaler en 2018. La cartographie des risques a été mise à jour et le déploiement de l'outil groupe OSIRISK s'est poursuivi.

### **Les activités liées à la sécurité de la CEBPL**

#### **Lutte contre la fraude**

En 2018, le département Sécurité financière a organisé la coordination de la lutte contre la fraude externe et en a transféré le traitement opérationnel. Une cellule d'échanges et de coordination de la fraude externe (CECFE) a également été créée.

#### **Sécurité du système d'information (SSI)**

Le comité de suivi de la sécurité du système d'information et de la continuité d'activité (COSSICA) a révisé sa charte de fonctionnement, intégrant le *Data Protection Officer* (DPO) en tant que membre permanent.

Les sujets de sécurisation des GAB, d'hébergement des données numériques et de cyberattaque contre la Banque en Ligne ont fait l'objet d'interventions en comité de coordination du contrôle interne.

#### **Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)**

Des plans de crise réels de redéploiement d'agences bancaires touchées par les détériorations lors des manifestations des « gilets jaunes » ont été menés en coordination avec le service Sécurité de la CEBPL.

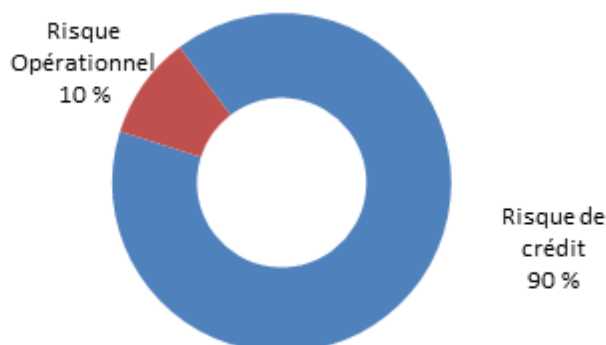
En matière de risque de non-conformité et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la CEBPL a continué d'améliorer ses dispositifs liés à la protection de la clientèle fragile, au suivi opérationnel de MIF2-PRIIPS-DDA et du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des mesures organisationnelles et de pilotage ont été prises afin d'améliorer nos délais de déclaration de soupçon de blanchiment auprès de TRACFIN. Ce dispositif est renforcé par un contrôle de second niveau exigeant sur le traitement des alertes par les réseaux.

### **2.7.1.3 Principaux Risques de l'année 2018**

Le profil global de risque de la CEBPL correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEBPL au 31/12/2018 est la suivante :



#### 2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Cette dernière précise que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent sa diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs, en lien avec les autres filières et fonctions de la CEBPL.

A cet effet, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partage de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- intervient régulièrement dans les filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions support...) afin de promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les directeurs des risques et de la conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via son directeur des risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau du groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement qui détermine son profil de risque et identifie ses risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de notre établissement s'appuie sur la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE

qui coordonne la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du groupe,

Enfin, la DRCCP de la CEBPL participe à la formation des nouveaux entrants sur les domaines risques, conformité et contrôles permanents. Elle diffuse une newsletter bimestrielle à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Ces derniers ont également accès à la documentation, outils, études, actualités et indicateurs en lien avec ces thématiques sur un site intranet dédié. La DRCCP intervient régulièrement lors de réunions dans les groupes commerciaux autour de cas pratiques sur les risques et la conformité, afin de sensibiliser les managers commerciaux. Enfin, des « immersions » d'une ou plusieurs journées au sein de la DRCCP CEBPL sont organisées pour les principaux acteurs risques et conformité des réseaux commerciaux.

### Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la CEBPL répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui précise dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux *guidelines* de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1<sup>er</sup> juillet 2018. La CEBPL répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectifs de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et identifie ses risques prioritaires. Cette approche par les risques, via une cotation du dispositif de maîtrise des risques, permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CEBPL, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle.
- Le dispositif de maîtrise des risques évalué dans la macro-cartographie tient compte des résultats du contrôle interne (contrôle permanent et périodique). L'identification des zones de risques permet de le faire évoluer.
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le comité exécutif des risques de la CEBPL. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport ICAAP, réunions JST, principalement.

#### 2.7.1.5 Appétit au risque

##### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le groupe est exposé et complétés de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon cinq critères propres à notre groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

### L'ADN du Groupe BPCE et de la CEBPL

#### *L'ADN du Groupe BPCE*

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement banque de grande clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de banque de grande clientèle.

#### *L'ADN de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire*

De par sa nature mutualiste, la CEBPL a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Ainsi la CEBPL se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du groupe à dégager un résultat récurrent et résilient, tout en offrant le meilleur service à ses clients.

Le Groupe BPCE se considère engagé à préserver, en lien étroit avec la CEBPL, la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements qui le compose, mission dont l'organe central est en charge via un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs.

### **Modèle d'affaires**

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est une entreprise dont la vocation première est d'exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients. Elle réalise ses activités bancaires au sein du groupe décentralisé et coopératif BPCE.

Banque coopérative, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire appartient à ses sociétaires, également clients, détenteurs du capital social de la banque. Les parts sociales souscrites par nos sociétaires concourent fortement à la solvabilité, au sens prudentiel du terme, de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et, par agrégation, à celle du Groupe BPCE

Ces éléments particulièrement structurants nous amènent à déployer un modèle économique fondé sur :

- la qualité, dans une perspective de long terme, de la relation bancaire avec l'ensemble de nos clientèles privées et publiques, opérant sur les deux régions Bretagne et Pays de la Loire ;
- le développement raisonné et la maîtrise des risques concernant notre activité de banque et de distribution de produits d'assurance auprès de clients particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels privés et publics ;
- un profil de risque modéré délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et clients ;
- la préservation de la réputation de notre marque Caisse d'Épargne, inscrite dans les territoires au service du développement économique local.

Certaines activités (notamment les services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

### Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux corporates est encadré via des politiques de risques groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes groupe communes et des limites au niveau de la CEBPL.
- le risque de liquidité est piloté au niveau du groupe qui alloue à la CEBPL la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CEBPL est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles groupe.
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au groupe. Ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels. Ces risques sont cartographiés au travers d'un référentiel commun et font l'objet de collecte d'incidents, de suivi des indicateurs prédictifs et de suivi des risques majeurs qui font l'objet de pilotage et de plans d'actions dédiés régulièrement rapportés à la gouvernance de la CEBPL.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La CEBPL n'est pas exposée au risque de titrisation ou aux risques liés aux activités d'assurance. Le risque de marché est strictement encadré par le groupe. Il est représentatif principalement de risques d'écart de valorisation d'actifs investis dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité réglementaire et de façon plus marginale dans nos activités de capital développement.

Elle s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de *trading* pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la CEBPL a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

### Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe.

En termes de solvabilité, le groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, il dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

La traduction en termes de solidité financière du modèle de banque commerciale régionale développée par la CEBPL est un haut niveau de solvabilité associé à un effet de levier conservateur,

un niveau élevé de liquidités assuré par une clientèle diversifiée et fidélisée et un coût du risque maîtrisé par des politiques généralisées de division des risques, de lectures croisées et de recours aux atténuateurs de risque.

### Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne, conçus au niveau groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du groupe.

Le dispositif d'appétit au risque (RAF) du groupe ainsi que celui de notre établissement sont régulièrement actualisés. Tout dépassement des limites quantitatives définies fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en conseil d'orientation et de surveillance si besoin.

## 2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEBPL, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEBPL et plus largement le Groupe BPCE évoluent, les expose à de nombreux risques et les contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEBPL est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des risques de la CEBPL et du Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel), pris dans le cadre de leur activité ou en considération de leur environnement. Les risques présentés ci-dessous, ou d'autres non identifiés à ce jour, ou bien considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats de la CEBPL.

## 2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

### 2.7.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.



### 2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et l'expérience des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme du groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watch list les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes du groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau dédié aux risques de crédit via l'outil national PILCOP ;
- contribue aux travaux du groupe.

Le comité exécutif des risques de la CEBPL, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### Plafonds et limites

Au niveau de l'organe central, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) BPCE réalise pour le comité des risques et conformité du groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du groupe. Un dispositif national de limites concernant les principales classes d'actifs et groupes de contreparties dans chaque classe d'actifs a été créé.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au moyen de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont définies (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.).

En 2018, un volet relatif à l'évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) a été élaboré.

#### Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des risques et de la conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de vérifier la qualité des données et l'application des normes groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### **2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie**

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles. Elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le référentiel Risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP du Groupe BPCE. Ce référentiel rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements et les normes de gestion et de reporting fixées par le conseil de surveillance ou le directoire de BPCE, sur proposition du comité des risques et conformité groupe. C'est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du groupe et il constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements.

La DRCCP de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au moyen d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

## Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Standard Exposition	IRB Exposition	Total Exposition	Total Exposition
Souverains	4287	0	4287	4460
Etablissements	20	0	20	1
Entreprises	6943	0	6943	6038
Clientèle de détail	24	17454	17478	16815
Titrisation	0	0	0	
Actions	64	0	64	64
Autres actifs	6	0	6	2
<b>Total</b>	<b>11344</b>	<b>17454</b>	<b>28798</b>	<b>27380</b>

Après une année 2017 marquée par un scénario très favorable -10 points, l'année 2018 fait apparaître une progression des encours proportionnelle à celles des RWA :

- Clientèle de détail : baisse du RWA alors que les encours continuent de progresser ;
- Entreprises : progression du RWA mais dans une proportion moindre à celle des encours.

en Millions d'euros	31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	4 287	0%	4460	0%	-4%	-
Etablissements	20	0%	1	0%	20%	-
Entreprises	6 943	41%	6038	39%	+15%	+5%
Clientèle de détail	17 478	14%	16815	15%	+4%	-6%
Titrisation	0	-	0	-	-	-
Actions	64	201%	64	222%	-	-9%
Autres actifs	6	55%	2	51%	X3	+8%
<b>Total</b>	<b>28 798</b>	<b>19%</b>	<b>27380</b>	<b>18%</b>	<b>+5%</b>	<b>+5%</b>

## Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	135 163
Contrepartie 2	107 493
Contrepartie 3	106 686
Contrepartie 4	91 983
Contrepartie 5	85 372

Contrepartie 6	82 560
Contrepartie 7	75 474
Contrepartie 8	62 789
Contrepartie 9	58 155
Contrepartie 10	57 127
Contrepartie 11	42 034
Contrepartie 12	38 249
Contrepartie 13	37 599
Contrepartie 14	37 040
Contrepartie 15	35 530
Contrepartie 16	34 574
Contrepartie 17	32 821
Contrepartie 18	32 253
Contrepartie 19	29 100
Contrepartie 20	28 766

### Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (94 % des expositions).

### Techniques de réduction des risques

#### *Fournisseurs de protection*

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

#### *Description du dispositif*

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de premier niveau. Les directions opérationnelles (engagements...) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la DRCCP, des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

#### *Effet des techniques de réduction du risque de crédit*

En 2018, la prise en compte des achats de protection et des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés, obtenues par la CEBPL dans le cadre de son activité de crédit, ont permis de réduire son exposition au risque de crédit et de diminuer ainsi l'exigence en fonds propres.

### Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE, incluant par la suite l'ensemble des établissements, dont la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe (Natixis, CFF, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des

informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel COREP du groupe et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les deux ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

### Risque de contrepartie financière

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Au 31 décembre 2018, le portefeuille financier est composé de la façon suivante :

#### Tableaux de répartition des expositions par segments risques

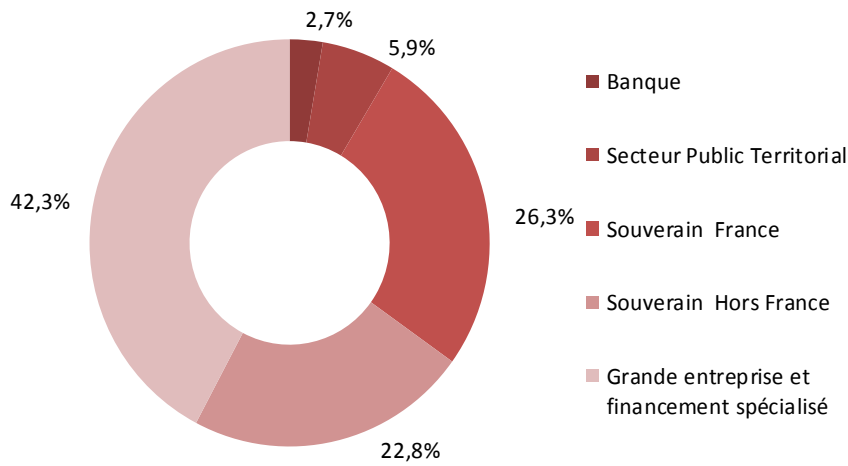
##### expositions par segment risque -activités financières au 31/12/18

	% d'exposition
Secteur Public Territorial	2,24%
corporates	15,99%
banque (hors groupe)	1,01%
souverain	18,60%
titrisation	0,00%
<b>S/T1</b>	<b>37,83%</b>
holding (crédit logement)	0,00%
Prêt/obligations BPCE	60,34%
<b>S/T2</b>	<b>98,18%</b>
OPCV/MACTIONS	0,00%
Fonds d'actions (PRIVATE EQUITY)	1,82%
<b>Total segment risque (activités financières)</b>	<b>100,00%</b>

Le portefeuille global est en baisse de 463 M€ en 2018 représenté par :

- une baisse de 397 M€ de nos titres obligataires y compris BPCE
- une baisse de 70 M€ de l'encours des prêts BPCE
- une hausse de 4 M€ de notre portefeuille Private Equity

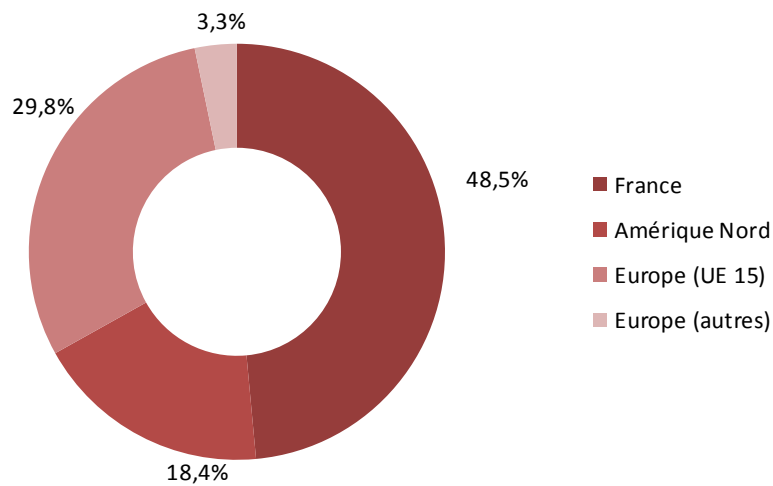
#### Les Grandes Contreparties par secteur économique



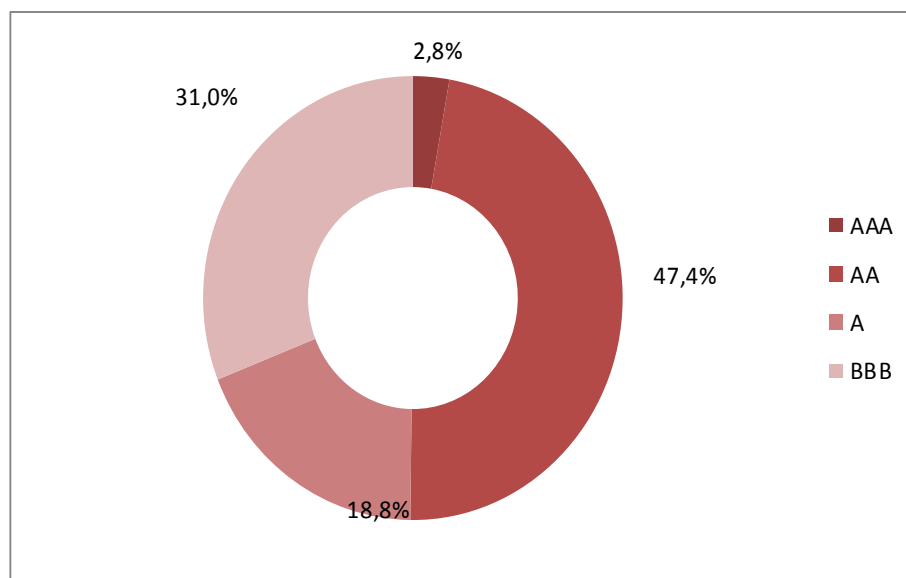
→ Les secteurs Bâlois Banque, SPT sont gelés.  
Les expositions Souverains respectent les règles Groupe BPCE.

Les expositions Corporate respectent les règles BPCE de concentration par émetteur.

Les Contreparties par zone géographique :



→ L'exposition géographique de la CEBPL est de 48,5% sur la France, 33,1% sur les pays d'Europe et 18.4 % sur l'Amérique du Nord.

**Répartition des engagements par classe de notation (notation interne)**

→ La totalité de nos titres sont notés « *investment grade* ».

**Exposition aux souverains**

Exposition aux souverains (M€)	
France	343,6
Etats-Unis	135,3
Espagne	97,7
Portugal	35,7
Italie	29,5
<b>Risques souverains</b>	<b>612,3</b>

**Simulation de crise relative aux risques de contrepartie financière**

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en terme de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

En CEBPL, la simulation de crise relative aux risques de crédits est basée sur une simulation de perte de 33% sur une ligne moyenne du portefeuille, ce qui correspond à 6 M€. Cette simulation de perte est confirmée par la méthode utilisant les tables de défauts souverains et corporate d'une agence de notation internationale appliquées ligne à ligne au portefeuille financier ce qui correspond à 3,6 M€.

#### 2.7.3.4 Travaux réalisés en 2018

Plusieurs études et analyses sur la qualité du portefeuille de crédits ont été menées sur l'exercice. Elles révèlent une amélioration des conditions d'exercice et de la qualité de risque du portefeuille de crédits, en lien avec notre politique de risque.

Les incertitudes géopolitiques (Brexit, guerre commerciale Chine/Etats-Unis...), associées à un environnement socio-économique difficile en ce début d'année 2019 en France, conduisent à une approche prudente et à un niveau de provision supérieur à celui de 2018.

#### 2.7.4 Risques de marché

La fonction spécialisée « risques financiers » se concentre sur les risques de marché et les risques structurels de bilan.

##### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

##### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*



- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

### 2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

### 2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Un suivi de ces limites est réalisé au sein de notre Caisse en Comité de Gestion Financière, en Comité des Risques Financiers, en Comité exécutif des risques (Comité RCCP) et en Comité des Risques [émanation du COS].

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

#### **2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché**

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
  - Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.
  - Des scénarios hypothétiques consistant à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.

Parmi ces 19 scénarios, il ressort que la CEBPL est exposée, fin 2018, au scénario « défaut d'un établissement financier – NSTG3 » (2,5 M€ de perte estimée). Fin 2017, la CEBPL était exposée au scénario défaut d'un établissement financier – NSTG3 pour une perte estimée à 3,1 M€. La réduction de la maturité moyenne du portefeuille MLT explique la baisse de la perte estimée.

- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
  - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).
  - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

#### **2.7.4.6 Travaux réalisés en 2018**

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

#### **2.7.4.7 Information financière spécifique**

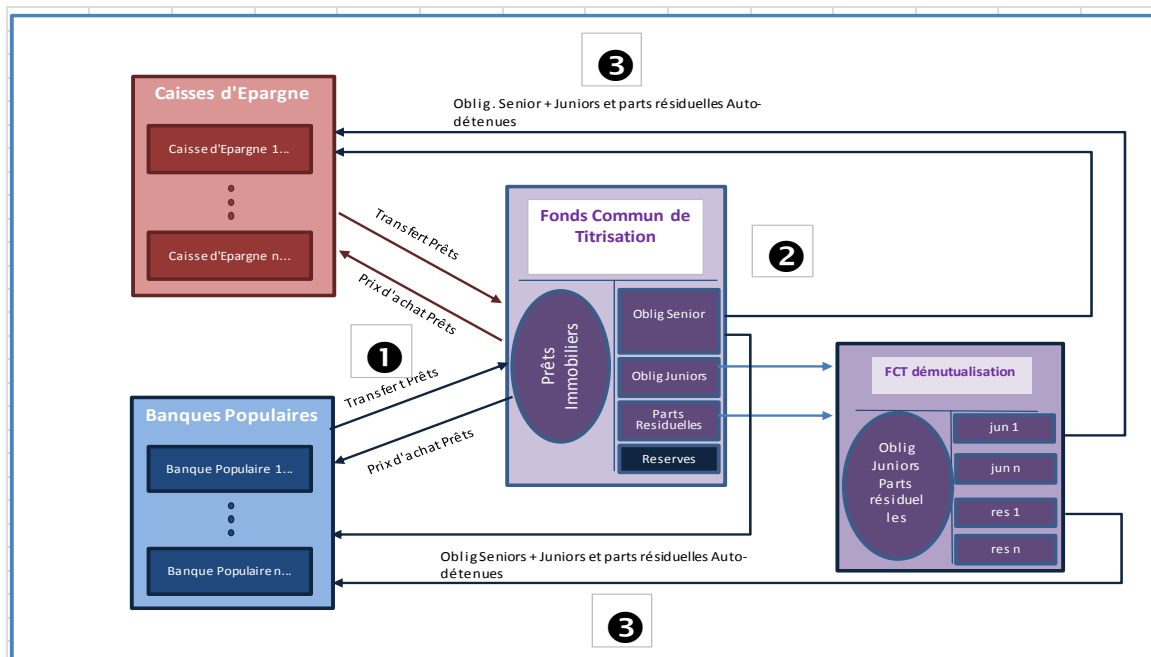
##### **Investissement de Portefeuille**

Nous n'avons pas de position titrisation.

##### **Montage de titrisation**

Depuis mai 2014, le Groupe BPCE est doté d'un programme de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin d'assurer la pérennité de son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème lui fournissant des réserves de liquidité.

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un Fonds Commun de Titrisation (FCT) : BPCE Master Home Loans FCT.



**1 )** L'opération de cession initiale de mai 2014 a été réalisée en 3 étapes :

1. Les participants, « les Cédants », ont cédé leurs créances non éligibles BCE au FCT,
2. Le FCT a émis des obligations : Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité),
3. Les Cédants ont souscrit les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et ont remonté ensuite les obligations Seniors à BPCE qui a pu les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité du Groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux du Groupe.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du Groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT Démutualisation » a été introduit dans le circuit des Obligations Subordonnées et des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement Cédant la quantité d'Obligations Subordonnées et de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnées et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

Ce FCT fonctionnant comme un programme, il peut réémettre de nouvelles séries d'obligations et peut également racheter régulièrement de nouvelles créances afin de maintenir son encours.

Son bon fonctionnement est assuré par une Société de Gestion de FCT, France Titrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence S&P et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance annuelle de la transaction.

La première vague d'émissions a eu lieu en mai 2014 sur les crédits immobiliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 2 048 M€ de titres Seniors (8 souches différentes) émis par BPCE Master Home Loans FCT,
- 266 M€ de titres Subordonnés émis par l'entité de démutualisation,
- et 300 € de Parts Résiduelles (FCT Démutualisation).

Pour cette transaction et en date du 28/05/2014, l'encours des créances cédées de la CEBPL représente 2 307,2 M€ de crédits immobiliers pour un montant de 2 048 M€ de titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE (au pool commun de refinancement).

En 2018, pour le maintien de l'encours de ses créances cédées, la CEBPL a cédé 434 M€ de crédits immobiliers.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

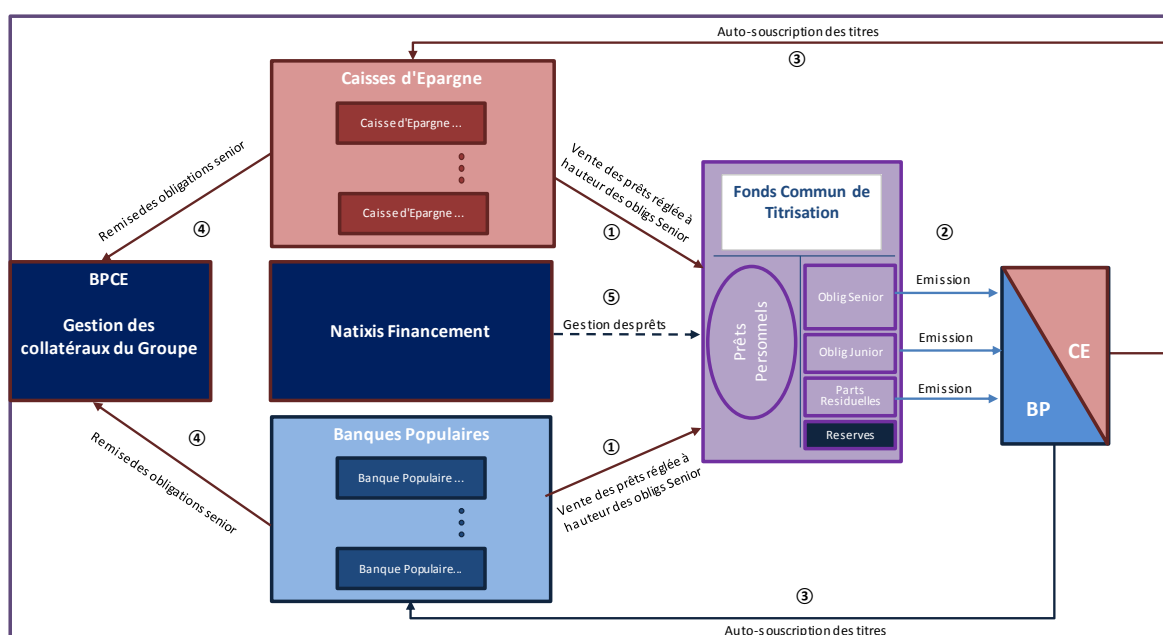
**2)** En mai 2016, le Groupe a également lancé une opération de titrisation similaire, basée sur des prêts personnels octroyés par les réseaux BP et CE et gérés par Natixis Financement.

La titrisation de crédits à la consommation octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5.

5 000 M€ de prêts personnels ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 3 325 M€ de titres Senior notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 1 675 M€ de titres Subordonnés non notés.

A l'instar de l'opération de mai 2014, les titres ont été intégralement souscrits par les Cédants qui ont ensuite apporté les titres Seniors à la Gestion Centralisée des Collatéraux de BPCE.

Cette opération est une opération rechargeable : en mai 2018, la période de rechargement a été étendue jusqu'en mai 2020. A l'issue de cette période, elle passera en amortissement au rythme de la fonte des actifs cédés.



1. Les établissements participants cèdent leurs crédits à la consommation (non mobilisables directement en situation normale) au FCT BPCE Consumer Loans FCT ;

2. Le FCT émet 3 types d'obligations Séniors, Subordonnées et Parts Résiduelles ;
3. Les établissements souscrivent l'ensemble des titres émis ;
4. Les établissements remettent les Obligations Séniors à BPCE dans le cadre de la gestion des collatéraux du Groupe qui gèrent leur mobilisation auprès de la BCE ou de contreparties tierces ;
5. Natixis Financement continue à assurer la gestion et le recouvrement des prêts cédés au FCT.

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 231,2 M€ de titres Seniors (1 souche unique) émis par BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5,
- 116,5 M€ de titres Subordonnés émis par l'entité de démutualisation,
- et 500 € de Parts Résiduelles (FCT démutualisation).

Pour cette transaction et en date de valeur du 27/05/2016, l'encours des créances cédées par la CEBPL représente 347 M€ de crédits à la consommation, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 231 M€.

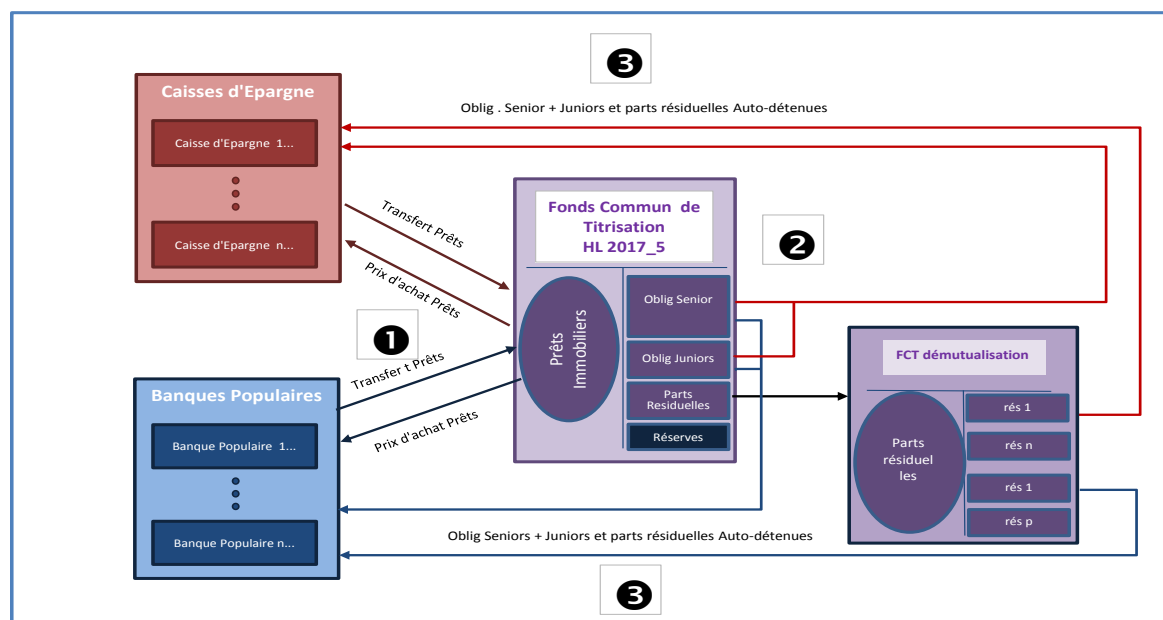
En 2018, pour le maintien de l'encours de ses créances cédées, la CEBPL a cédé 198 M€ de crédits consommation.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

**3)** En mai 2017, le Groupe BPCE a monté une nouvelle opération de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin de renforcer son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème.

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Home Loans FCT 2017\_5.

10 500 M€ de prêts immobiliers ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 9 400 M€ de titres Seniors notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 1 100 M€ de titres Subordonnés non notés.



L'opération de cession de mai 2017 a été réalisée en 3 étapes :

1. Les participants, « les Cédants », ont cédé leurs créances non éligibles BCE au FCT ;
2. Le FCT a émis des obligations Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
3. Les Cédants ont souscrit les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et ont remonté les obligations Seniors à BPCE qui a pu les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité du Groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du Groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT Démutualisation » a été introduit dans le circuit des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement Cédant la quantité de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnées et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

Ce FCT est amortissable et ne peut donc, ni réémettre de nouvelles séries d'obligations, ni racheter de nouvelles créances. Les titres émis s'amortissent en suivant la fonte des actifs cédés et l'occurrence des défauts.

Le bon fonctionnement du FCT est assuré par une Société de Gestion de FCT, France Titrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence Standard and Poors et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance de la transaction.

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 496,8 M€ de titres Seniors (1 souche unique) et 58.2 M€ de titres Subordonnés émis par BPCE HOME LOANS FCT 2017\_5,
- et 500 € de Parts Résiduelles émises par l'entité de démutualisation (FCT démutualisation).

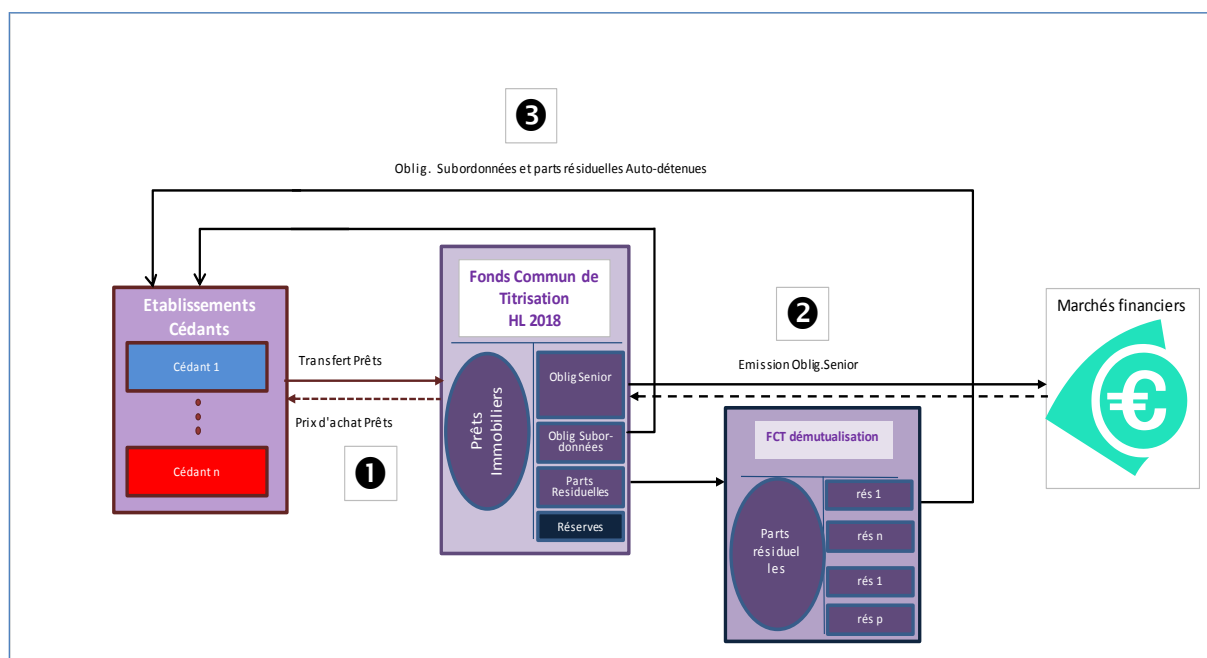
Pour cette transaction et en date du 29/05/2017, l'encours des créances cédées par la CEBPL représente 555 M€ de crédits immobiliers, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 496,8 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

**4)** En octobre 2018, le Groupe BPCE a monté une nouvelle opération de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin de placer les titres Seniors sur les marchés financiers.

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Home Loans FCT 2018.

1 129 M€ de prêts immobiliers ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 1 000 M€ de titres Seniors notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 125 M€ de titres Subordonnés non notés.

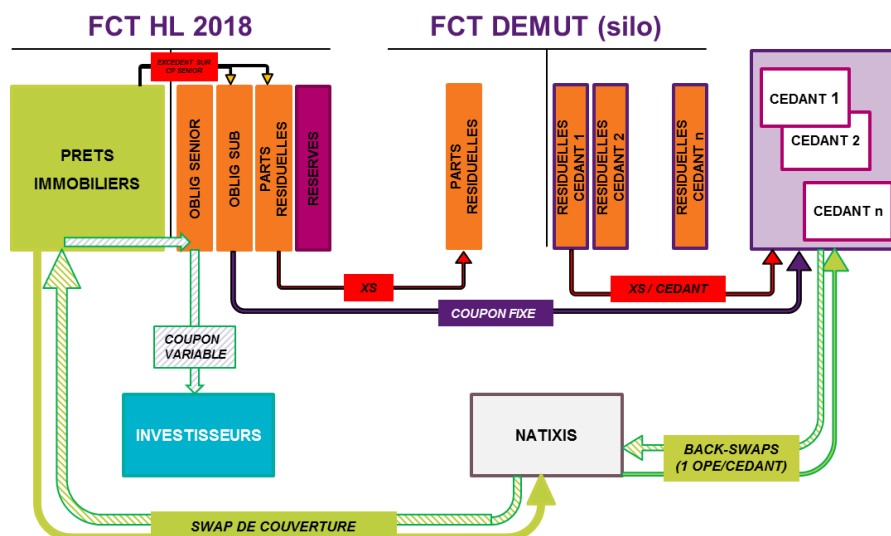


L'opération de cession d'octobre 2018 a été réalisée en 3 étapes :

1. Les participants, « les Cédants », ont cédé leurs créances immobilières au FCT ;
2. Pour acquérir les créances, le FCT a émis des obligations Seniors (notées AAA) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
3. Les marchés ont souscrit les titres Seniors dont le produit a été versé aux Cédants, lesquels ont souscrit les obligations Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles : les risques et avantages des prêts.

Les créances cédées sont rémunérées à taux fixe, ainsi que les titres Subordonnés alors que les titres Seniors sont émis à taux variable. Pour couvrir le risque de taux lié aux titres Seniors, le FCT a conclu un swap avec Natixis par lequel le FCT paie un taux fixe et reçoit un taux variable. Natixis a par ailleurs traité un swap inverse avec chacun des cédants à proportion de sa participation (« back-swap »).

Schéma général des swaps et des back-swaps



Dans ce montage, les Cédants sont souscripteurs des titres Subordonnés et des Parts Résiduelles. Ils conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT Démutualisation » a été introduit dans le circuit des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement Cédant la quantité de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif la dette représentative des émissions de titres Seniors qui constituent pour lui un refinancement, les titres Subordonnés et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul. Dans le « silo FCT », et pour chacun des cédants, la quote-part de swap du FCT est neutralisée par le swap qu'il a traité face à Natixis.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

Ce FCT est amortissable et ne peut donc, ni réémettre de nouvelles séries d'obligations, ni racheter de nouvelles créances. Les titres émis s'amortissent en suivant la fonte des actifs cédés et l'occurrence des défauts.

Le bon fonctionnement du FCT est assuré par une Société de Gestion de FCT, France Titrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence Standard and Poors et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance de la transaction.

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 52,9 M€ de refinancement correspondants à sa quote-part de titres Seniors (1 souche unique) qui ont fait l'objet d'une couverture de swap pour le même montant et 6,6 M€ de titres Subordonnés émis par BPCE HOME LOANS FCT 2017\_5,
- et 500 € de Parts Résiduelles émises par l'entité de démutualisation (FCT démutualisation).

Pour cette transaction et en date du 13/10/2018, l'encours des créances cédées par la CEBPL représente 59,5 M€ de crédits immobiliers, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 52,9 M€.



Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

## 2.7.5 Risques de gestion de bilan

### 2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CEBPL est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

### 2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *des conventions et processus de remontées d'informations ;*

- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

### 2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### ➤ **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité et du risque de taux.

Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*
- *les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

#### A) Ressources de l'activité clientèle

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts des clients ;
- les emprunts réseaux émis par BPCE et les autres ressources ;
- les émissions de parts sociales Etc. ;
- la circulation de la liquidité clientèle entre les différents établissements du groupe.

Les ressources clientèle [épargne et dépôts] constituent une part essentielle du refinancement de l'activité clientèle de la CE Bretagne Pays de Loire. Le coefficient Emplois/Ressources Clientèle au niveau consolidé, mesurant la dépendance de l'activité de la CEBPL au refinancement de marché s'élève à 110% au 31 décembre 2018 [25,6 Md€ d'emplois pour 23,3 Md€ de ressources] contre 107,3% au 31 décembre 2017 (111,1% fin 2016).

L'activité de gestion de portefeuille s'élève à 1,2 Md€ [en valeur bilan] au 31 12 2018 [contre 1,7 Md€ fin 2017], dont 0,03 Md€ de titres obligataires mis en pension.

Les émissions nettes de parts sociales réalisées au cours de 2018 sont négatives de 146 M€ après incorporation de parts sociales dans le capital de la CEBPL pour un montant de 175 M€.

En 2018, l'accroissement de l'encours des crédits de la CEBPL (+1,2 Md€) a été couvert pour moitié par l'accroissement de l'encours des ressources clientèle (+ 0,6 Md€) expliquant notre dégradation du ratio CERC.

#### B) Liquidité de marché

- Trésorerie Centrale (si le refinancement de l'établissement s'effectue en centralisé via le Pool de refinancement) ou sur le marché directement ;
- Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- programmes d'émission de titres.

La CEBPL se finance exclusivement auprès des entités du Groupe BPCE.

En 2018, la CEBPL a renforcé la structure de son refinancement en réalisant :

- 82 M€ de refinancements liés à la commercialisation d'obligations au sein du réseau commercial,
- 85 M€ de refinancements SAMOURAI social (émission développement durable du Groupe BPCE),
- 43 M€ de refinancements PPS (placement privé structuré),
- le refinancement [en capital restant dû] de l'activité clientèle assurée par la BEI s'élève à 222 M€,
- 1,9 Md€ de refinancement de marché d'une durée de 1 à 2 ans (en gestion du gap de liquidité statique).

La CEBPL mobilise des ressources complémentaires :

- auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc ;
- via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- en participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules *ad hoc* du Groupe (en particulier BPCE SFH -89 M€ de refinancement en 2018) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- via des programmes d'émission de titres.

La position globale de liquidité de la CEBPL est suivie quotidiennement et comparée aux limites [JJ-semaine] et enveloppes de refinancement [Stock de Refinancement Net – enveloppe maximale de tirage sur les marchés financiers accordée par la BPCE dans le cadre de sa position globale de liquidité].

#### ➤ **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ces limites.

#### ➤ **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
  - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

L'ensemble des limites Groupe en matière de gestion financière, risque de marché, contrepartie, et en matière de gestion ALM [taux et liquidité] a été respecté sur l'année 2018, à l'exception d'une limite ALM (gap de taux fixé) qui a été légèrement franchie sur l'année 2018 sur les plots 3 et 4 ans (dépassements inférieurs à 10% de la limite) ; des plans d'actions ont été élaborés permettant le retour dans la norme fin 2018.

#### **2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018**

##### **Risque de liquidité**

Les travaux réalisés concernent les limites de ratio de liquidité, de ratios d'observation ressources-emplois, d'impasses de liquidité et de montant de refinancement. Sur les derniers calculs disponibles, l'ensemble des limites est respecté.

Les résultats des trois stress (signature, systémique et mixte) des impasses de liquidité sur trois mois matérialisent un respect des limites.

Le ratio LCR a été piloté tout au long de l'année 2018. La CEBPL devait respecter un seuil minimum de 100% au 31/12/18. Le ratio LCR de la CEBPL atteint 119% fin décembre 2018.

La mise en place de la charte de collatéral début 2015 a conduit le Département Risques Financiers à réaliser des contrôles « physiques » sur dossier afin de qualifier la qualité des créances éligibles aux différents pools de refinancements.

##### **Risque de taux**

L'ensemble des limites de risque de taux d'intérêt global définies ont été suivies en Gestion Actif Passif en 2018. Les limites de 20% de l'indicateur Bale II, de gap de taux fixé et de sensibilité de la marge nette d'intérêt à un choc de taux sont respectées (à l'exception du dépassement ci-dessus décrit).

La dernière simulation de la sensibilité de la MNI matérialise le scénario de translation à la hausse comme le plus impactant en année 1 et le scénario d'aplatissement de la courbe en année 2, dans des proportions inférieures aux limites.

Sensibilité de la marge d'intérêts (%MI)

Année 1	-1,36%
limite Année 1	-4,00%
Scénario Année 1	Choc à la baisse de faible amplitude
Année 2	-2,09%
limite Année 2	-7,00%
Scénario Année 2	Choc à la baisse de faible amplitude

**2.7.6 Risques opérationnels****2.7.6.1 Définition**

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

**2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels**

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département Risques Opérationnels rattaché au Directeur du département Risques transverses de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

La Direction des Risques Transverses et le Département Risques Opérationnels ont pour rôle :

- d'assurer le déploiement des méthodologies et outils du Groupe ;
- de garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- de veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - les déclarations de sinistres aux assurances,
  - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;

- de contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- d'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- de mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- de produire les reportings ;
- d'animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;
- de participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la caisse d'Épargne de Bretagne Pays de Loire, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- un dispositif décentralisé : des correspondants et/ou experts métiers au sein des directions de l'établissement
- un dispositif d'information du Directoire en cas d'incident grave
- un Comité Conformité et Risques opérationnels (CCRO) trimestriel qui décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels. Il s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes. Il prend connaissance des risques majeurs et récurrents et approuve la mise en œuvre et le suivi des actions correctives de réduction des risques et de leur exposition. Il examine le résultat des contrôles permanents.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne de Bretagne Pays de Loire ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 70,8 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

**2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne de Bretagne Pays de Loire est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

**2.7.6.4 Travaux réalisés en 2018**

Durant l'année 2018, des travaux consécutifs aux évolutions des référentiels et normes Groupe ont été conduits. Ces travaux ont eu pour objectif d'optimiser le dispositif de gestion des risques opérationnels.

En lien avec l'organe central, la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels a été réalisée au dernier trimestre 2018. La cartographie 2018 est composée de :

- 65 Risques génériques Etablissement (RGE) sélectionnés et définis par le Département Risques opérationnels Groupe. Ces risques ont été cotés en relation avec les experts métier dans les directions de la Caisse d'Épargne de Bretagne Pays de Loire
- 11 risques globaux (GLB) dont la cotation est modélisée par le Département Risques opérationnels Groupe
- 12 risques de non-conformité (RNC) dont la cotation a été réalisée par la Direction de la Conformité, les données ayant ensuite été intégrées dans l'outil de gestion des risques opérationnels OSIRISK.

Les incidents sont déclarés au fil de l'eau par les correspondants risques opérationnels dans les directions. Dans ce cadre, 163 incidents (représentant 9 106 occurrences) ont été collectés sur l'année 2018 (incidents créés en 2018). Certains incidents (créés antérieurement à 2018 et réévalués en 2018) sont encore en cours de traitement :

Catégorie bâloise	Incidents créés avant 2018		Incidents créés en 2018	
	Nombre d'incidents	Total estimé (K€)	Nombre d'incidents	Total estimé (K€)
Clients, produits et pratiques commerciales	174	8 257	51	1 417
Domages aux actifs corporels	23	210	39	258
Exécution, livraison et gestion des processus	112	7 487	22	1 022
Fraude externe	403	3 937	44	732
Fraude interne	12	1 044	1	58
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	0	0	1	4
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	15	1 935	5	395
Total	739	22 869	163	3 887



### 2.7.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2018, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2,5 M€ (flux pertes nettes\* + flux provisions).

\* Pertes nettes = pertes comptables – récupérations - gains

### 2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP BRETAGNE PAYS DE LOIRE ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

### 2.7.8 Risques de non-conformité

#### 2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...) ;
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.



Au sein de la CEBPL, la fonction Conformité est exercée par le Directeur Conformité et Sécurité Financière, lui-même rattaché au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

### **2.7.8.2 Suivi des risques de non conformité**

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non conformité
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

## **PROTECTION DE LA CLIENTELE**

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEBPL et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

## **SECURITE FINANCIERE**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

En 2018, les collaborateurs de la CEBPL ont suivi un module de formation adapté à leur métier ; et une information relative aux opérations financières pouvant relever de la lutte contre le financement du terrorisme a été diffusée.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CEBPL dispose d'un Département Sécurité Financière rattaché au Directeur Conformité et Sécurité Financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Ces traitements sont complétés par un dispositif de contrôle des opérations sensibles par échantillonnage, contrôles effectués en premier niveau par les hiérarchiques et également en second niveau par le Département Sécurité Financière, afin de sécuriser le respect de nos obligations de vigilance.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting trimestriel interne à destination des dirigeants et des organes délibérants lors du Comité Risques Conformité Contrôle Permanent et du Comité des Risques ; et à destination de l'organe central.

## LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying

- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré au règlement intérieur de la CEBPL. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

### **2.7.8.3 Travaux réalisés en 2018**

Les actions menées en 2018 par la Direction Conformité et Sécurité Financière sur le domaine de la conformité ont essentiellement visé :

- l'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale
- la détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques
- la réalisation de contrôles de conformité des opérations via des programmes de contrôles dédiés
- la formation de l'ensemble du personnel éligible aux formations réglementaires obligatoires avec notamment les modules consacrés à la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme
- la mise en œuvre opérationnelle des évolutions réglementaires sur l'épargne financière
- la mise en œuvre opérationnelle du dispositif lié au règlement européen sur la protection des données personnelles

## **2.7.9 Gestion de la continuité d'activité**

### **2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité**

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe (au sein du département, conformité, sécurité et risques opérationnels de la DRCCP).

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité-Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le Comité Filière de Continuité d'Activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, défini par la Charte de Contrôle Interne Groupe a été décliné et validé au sein de notre établissement par Le Comité des Risques de juin 2017.

### **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

La continuité de l'activité est sous la responsabilité de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP). Un Responsable du Plan d'Urgence et de la Poursuite de l'Activité (RPUPA) est nommé et son suppléant désigné.

Un réseau de correspondants, animé par le RPUPA, a été instauré afin d'assurer une coordination du dispositif de continuité d'activité avec les Directions ayant une activité critique ou ayant en charge la mise en œuvre d'une solution de continuité.

Le dispositif de continuité d'activité est apprécié par les dirigeants lors du Comité des Risques.

#### **2.7.9.2 Travaux menés en 2018**

Les actions réalisées au titre du PUPA en 2018 sont les actions de :

- Maintien des conditions opérationnelles du PUPA :
  - ✓ Révision des besoins métier et des solutions de continuité
  - ✓ Réalisation des contrôles permanents
  - ✓ Réalisation des tests et exercice
- Renforcement du PUPA par :
  - ✓ Le déploiement du dispositif pour la Banque Digitale
  - ✓ Le lancement de travaux concernant le développement d'un nouvel outil de BIA (Business Impact Analysis) afin d'optimiser le pilotage des plans de continuité
  - ✓ L'adoption d'un nouvel outil de gestion de crise (qui sera généralisé en 2019)

### **2.7.10 Sécurité des Systèmes d'information**

#### **2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI**

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, et conformément aux principes édictés dans la Politique SSI Groupe, le RSSI est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et de la Sécurité Financière, appartenant à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Le RSSI ne fait l'objet d'aucun rattachement fonctionnel dans l'établissement.

La fonction SSI est assurée par un collaborateur [le RSSI] pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ses filiales.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est titulaire de la certification « ISO/CEI 27001 : 2013 Lead Auditor » délivrée par l'organisme de certification LSTI. Cette norme internationale de Système de management de la sécurité de l'information [SMSI] atteste de son expérience et de ses capacités à mener un audit selon la norme référencée.

Le suivi du niveau de sécurité des systèmes d'information de la CEBPL et de ses filiales est assuré par le Comité Opérationnel Sécurité des Systèmes d'Information et de Continuité d'Activité [COSSICA], présidé par le Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, Services Bancaires et Organisation, et co-animé par le RSSI, le RPUPA [Responsable du Plan d'Urgence et de la Poursuite de l'Activité], et le DPO [Data Protection Officer]. Il réunit notamment le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur de l'Organisation et de l'Informatique, le Directeur de la Conformité et de la Sécurité Financière, le Directeur de la Qualité, le Directeur Achats, Logistique, Immobilier et Sécurité, le Directeur des Risques et de la Qualité de la BDD, le Responsable de l'Animation et Coordination des ventes de la BDR, le RPUPA et le DPO. Il a pour objet sur le domaine SSI de :

- surveiller que la sécurité du SI soit conforme aux exigences de sécurité sur les environnements informatiques MySys [hébergés par BPCE-IT] et internes CEBPL ;
- définir et valider les actions de pilotage pour optimiser la sécurité du SI ;
- effectuer le bilan de la sécurité informatique [authentification, disponibilité, intégrité, confidentialité et traçabilité] dans l'établissement et identifier les faiblesses ou les nouvelles obligations réglementaires.

### **2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information**

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en juillet 2011.

Ces modalités s'appliquent à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions de services ou de contrats juridiques, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEBPL.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire font l'objet d'une révision annuelle, si nécessaire, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
  - l'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détournage) ;
  - l'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
  - l'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI
- Classification des actifs du SI

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- Renforcement des contrôles d'accès aux applications
- En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements.
- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :
  - Constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
  - Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
  - Projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
  - Elargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées :

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

### 2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

### 2.7.12 Risques climatiques

Cf § 2.2 Déclaration de performance extra-financière (page 45)



## 2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

BPCE : Néant

CEBPL : Néant

### 2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### PREVISIONS 2019 : UNE REPRISE FRANCAISE DEJA ESSOUFFLEE

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués, comme le suggère la perte de confiance des marchés financiers. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent, qu'il s'agisse des craintes de retournement de l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme, des suites du Brexit ou de l'accentuation du risque politique en Europe (gilets jaunes en France, dérive budgétaire en Italie, élections européennes au printemps). S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1%, contre 3,6% en 2018. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes atténué de la dépense publique aux Etats-Unis ; l'assouplissement monétaire et les programmes de stimulation par la dépense publique déployés en Chine ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaiblissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier.

La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau de taux neutre pour l'économie, ne procéderait qu'à deux hausses des taux directeurs de 25 points de base au lieu de trois prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, après avoir mis un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait qu'éventuellement et que très légèrement après l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire toutefois mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains et la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. L'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9% fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78% en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

La France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaiblissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 Md€ centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la



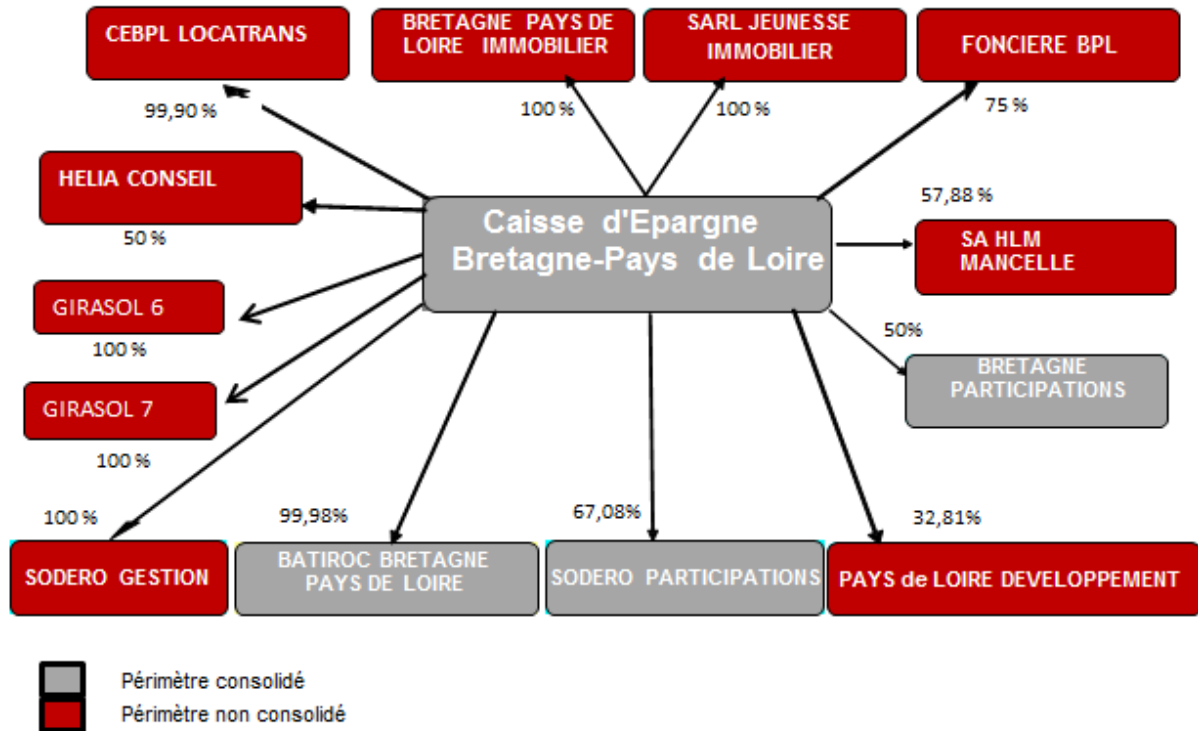
croissance vers son rythme potentiel de 1,2%, contre 1,5% en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2%, contre 14,7% en 2018, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à une véritable hausse des salaires. De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la

transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attractives. Enfin, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE. Cette phase baissière du cycle, dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3% en 2019.

Famille	indicateurs	Référence	valeur	Taux de variation t/t-1 (2018/2017)	sources	données définitives
	PIB mondial	annuel en volume	nd	3,60%	Coe-Rexecode	non
	PIB zone euro (19 pays)	annuel en volume	nd	1,90%	datastream	non
<b>PIB</b>	PIB France	annuel en volume	nd	1,50%	datastream	non
	PIB Allemagne	annuel en volume	nd	1,60%	datastream	non
	PIB Grande Bretagne	annuel en volume	nd	1,30%	datastream	non
	PIB USA	annuel en volume	nd	2,90%	datastream	non
	EONIA (moyenne décembre)	décembre	-0,361%	nd	BdF	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	-0,363%	nd	BdF	oui
<b>Taux</b>	Euribor 3 mois	décembre	-0,312%	nd	BdF	oui
	Euribor 3 mois	annuel	-0,32%	nd	BdF	oui
	OAT 10 ans	décembre	0,70%	nd	BdF	oui
	OAT 10 ans	annuel	0,78%	nd	BdF	oui
	CAC 40	fin de période	4 730,69	-10,95%	datastream	oui
<b>CAC 40</b>	CAC 40	moyenne annuelle	5 286,36	2,1%	datastream	oui
	CAC 40	minimum	4 598,61	nd	datastream	oui
	CAC 40	maximum	5 640,10	nd	datastream	oui
<b>Autres</b>	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	1,78%	nd	datastream	oui
<b>indicateurs</b>	Spread de refinancement BPCE (10 ans)	moyenne annuelle	?	nd		
	Parité euro/dollar	moyenne annuelle	1,18	nd	datastream	oui

## 2.9 Éléments complémentaires

### 2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales



## FILIALES CEBPL ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES au 31/12/2018

	Dénomination sociale	N° RCS	Date d'immatriculation	Forme juridique	Activité principale	Siège social	Montant du capital social	Lien capitalistique		
								%age capital	nombre d'actions	
CEBPL contrôlante avec majorité des droits de vote	FILIALES (détenion 50% et plus) L233-1 Ccom	Jeunesse Immobilier	400 145 942 Nantes	06/03/1995	SARL unipersonnelle	Achat et vente de biens immobiliers	15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	5 400 010 €	100%	77 143
		BPLI	522 934 660 Nantes	04/06/2010	SAS unipersonnelle	Prises de participations dans le domaine immobilier	15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	3 000 000 €	100%	3 000
		SCI L'Ecueuil d'Armor	343 889 937 St Brieuc	18/03/1988	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	18, rue de Rohan 22000 Saint Brieuc	2 429 747,68 €	99,99%	159 380
		SCI Champ au Roy	444 108 351 Guingamp	31/10/2002	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	2, place du Champ au Roy 22200 Guingamp	64 028,59 €	99,93%	4197
		CEBPL LOCATRANS	529 174 781 Nantes	22/12/2010	SNC	Crédit-bail matériels roulants de transport	15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	1 000,00 €	99,90%	999
		SODERO Gestion	454 026 394 Nantes	16/06/2004	SAS	Société de Gestion	13, rue La Pérouse 44000 Nantes	220 000	100%	220 000
		BATIROC BPL	399 377 308 Nantes	29/12/1994	SA	Crédit-bail immobilier	13, rue La Pérouse 44000 Nantes	2 452 000 €	99,98%	16 078
		SODERO Participations	429 057 482 Nantes	25/01/2000	SAS	Capital-risque	13, rue La Pérouse 44000 Nantes	62 548 671,48 €	67,08%	3 766 354
		FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	801 309 956 Nantes	26/03/2014	SAS	Acquisition, gestion, location de tous biens immobiliers	11 Allée du Président Roosevelt 31000 TOULOUSE	1 000 000 €	75%	750
		HÉLIA CONSEIL	817 608 268 Nantes	07/01/2016	SAS	Ingénierie financière	180, Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	827 000	50%	500
		Mancelle d'Habitation	575 850 490 Le Mans	08/04/1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	11, Rue du Donjon 72000 Le Mans	550 000 €	57,88%	7 959
		GIRASOL 6	834 042 301 Paris	15/12/2017	SAS	Acquisition, location de tous biens mobiliers et immobiliers (navires, aéronefs)	18, Quai de la Râpée 75012 PARIS	15 000 €	100%	1 500
		GIRASOL 7	834 042 343 Paris	15/12/2017	SAS	Acquisition, location de tous biens mobiliers et immobiliers (navires, aéronefs)	18, Quai de la Râpée 75012 PARIS	15 000 €	100%	1 500
CEBPL contrôlante sans majorité des droits de vote	Contrôle de fait Contrôle exclusif indirect Contrôle par conclusion d'un Pacte d'Actionnaires (L.422-2-1 CCH)	Bretagne Participations	423 018 894 Rennes	27/05/1999	SA	Capital-risque	20, quai Duguay Trouin 35000 Rennes	15 002 952 €	50%	625 119
		Union et Progrès	576 950 075 Le Mans	30/01/1969	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	11, Rue du Donjon 72000 Le Mans	20 640 €	96,5% détenus par la Mancelle d'Habitation	1 245 actions (détenues par la Mancelle d'Habitation)
		VENDEE LOGEMENT ESH (SA d'HLM) Pacte d'actionnaires : CVL/CEBPL/CFCMO	545 850 281 La Roche sur Yon	28/08/1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	6, rue du Maréchal Foch 85000 La Roche sur Yon	39 000 €	CLV : 60,01% CEBPL : 12,49% CFCMO : 10,81%	1 249
		LA NANTAISE D'HABITATIONS SA d'HLM Pacte d'actionnaires : CILAtlantique/ CFCMO/ CE	856 801 360 Nantes	19/06/1956	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	1, allée des Hélices 44200 Nantes	44 810 000 €	CIL : 85,18% CFCMO : 3,62% CEBPL : 3,62%	161 992

**Notions :**

**Filiale :** Au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce, est réputée "filiale" toute société dont plus de la moitié du capital social appartient à une autre société, à l'exclusion, le cas échéant, de la fraction de ce capital correspondant à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote (L.228-35-11).

**Contrôle :** Au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, une société est considérée comme en contrôlant une autre :

- lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, une fraction de capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les Assemblées Générales de cette société;
- Lorsqu'elle dispose, seule, de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires;
- lorsque, compte tenu des circonstances (par exemple : une large diffusion des titres dans le public), elle, en fait, par les droits de vote dont elle dispose, la possibilité de faire prévaloir son point de vue dans les Assemblées générales (contrôle de fait);
- ou lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'Administration, de Direction ou de surveillance de cette société.

**Loi "BORLOO" :** Article L.422-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation : "Le capital des sociétés anonymes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) est réparti entre quatre catégories d'actionnaires : 1° un actionnaire de référence détenant la majorité du capital [...] II - l'actionnaire de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires, liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à l'article 1134 Cciv, et s'exprimant d'une seule voix dans les Assemblées générales de la société anonyme d'HLM.

## 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

### ▪ BATIROC BRETAGNE – PAYS DE LOIRE (« BATIROC BPL »)

BATIROC BPL est une société de crédit-bail immobilier dont l'objet est la location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail, d'immeubles non équipés à usage professionnel tendant à faciliter ou promouvoir, sur le territoire français, l'implantation d'activités nouvelles et le développement d'activités existantes, y compris leur accompagnement en dehors de cette zone.

En 2018, concernant la gouvernance, Christophe PINAULT a été nommé Président du Conseil de Surveillance à effet du 3 mai 2018 en remplacement de Jean-Marc CARCELES démissionnaire. Francis DELACRE a été nommé en qualité de membre permanent représentant la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire au Conseil de Surveillance de BATIROC BPL à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2018 en remplacement de Jean CHRISTOFIDES démissionnaire. Enfin, Madame Frédérique DESTAILLEUR,

membre du conseil de Surveillance, a démissionné en date du 30 août 2018. Son action a été restituée à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

BATIROC BPL a réalisé en 2018 une production nouvelle de 99,7 M€ pour 46 dossiers contre 58,6 M€ pour 39 dossiers en 2017, dans un environnement économique complexe et concurrentiel. La production apportée par les Centres Affaires multi-marchés représente 23% des montants pour 15 dossiers. La production apportée par les Centres Immobiliers Professionnels représente 46% des montants pour 21 dossiers. Enfin, les Département Grands Comptes représentent 30% des montants pour 11 dossiers.

Le montant des contrats et avenants signés s'élèvent à 63 M€ (35 dossiers) contre 61M€ (37 dossiers) en 2017 et les mises en exploitation, ou entrées en loyers, s'élèvent à 57,6 M€ (32 dossiers) contre 80,8 M€ (44 dossiers) en 2017.

Au 31 décembre 2018, BATIROC BPL était propriétaire de 379 immeubles contre 386 en 2017 représentant au bilan un montant de crédit-bail immobilier de 434 M€ contre 433 M€ à fin 2017.

Enfin, en 2018, BATIROC BPL constate un PNB IFRS en hausse à 4,93 M€ contre 4,88 M€ en 2017. Le résultat net IFRS 2018 ressort à 1.742 K€ contre 1.589 K€ à fin 2017.

#### ▪ **SODERO GESTION**

SODERO GESTION est une société agréée par l'AMF, spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement. Elle a réalisé en 2018, via ses véhicules gérés, 18 opérations de haut de bilan sur les problématiques suivantes :

- 7 dans le cadre de transmissions dont 2 majoritaires par le fonds Transmettre et Pérenniser et 1 en faisant intervenir pour la première fois le nouveau fonds SODERO ETI
- 5 à l'occasion de programmes d'investissements structurants
- 2 lors de développements technologiques dans de jeunes entreprises

Par ailleurs, 4 remises de fonds chez des participations déjà en portefeuille ont été décaissées afin d'accompagner leur évolution.

Ainsi, 18.2M€ ont été investis en 2018 dans le capital de PME installées en Bretagne ou dans les Pays de Loire. Les plus-values cumulées des cessions réalisées par les fonds (SCR, FPCI et FIP) gérés par SODERO GESTION ont été de 19.0M€.

Le résultat net 2018 de SODERO GESTION est de l'ordre de 0.6M€ comme l'an dernier.

## 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	2018	2017	2016	2015	2014
<b>SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
a) Capital social	1 315 000	1 140 000	1 140 000	1 140 000	1 140 000
b) Nombre de parts sociales émises	65 750 000	57 000 000	57 000 000	57 000 000	57 000 000
<b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>					
	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
a) Chiffre d'affaires HT (Produit Net Bancaire)	508 034	542 762	559 721	578 542	598 921
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	109 609	167 721	190 657	248 489	246 609
c) Impôts sur les bénéfices	29 814	41 128	49 087	72 392	72 698
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	1 680	2 628
e) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	74 559	123 324	115 987	109 199	124 590
f) Montant des bénéfices distribués *	17 143	17 100	22 800	20 634	21 546
<b>RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE PART</b>					
a) Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1,40	2,22	2,48	3,06	3,00
b) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1,13	2,16	2,03	1,92	2,19
c) Dividende versé par parts *					
- net	0,26	0,30	0,40	0,36	0,38
- avoir fiscal	0	0	0	0	0
- revenu global	0,26	0,30	0,40	0,36	0,38
<b>PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	3 089	3 170	3 159	3 138	3 069
b) Montant de la masse salariale	128 874	128 969	129 378	125 639	125 107
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	65 270	68 657	64 532	63 603	62 176

\* Provisoire - Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

## 2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	127					1 041	33					92
Montant total des factures concernées T.T.C	633 823	6164 707	928 284	112 128	63 187	7 268 307	1 264 091	330 369	291 659	16 867	624 818	1263 813
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,42%	4,05%	0,61%	0,07%	0,04%	4,78%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							12%	3%	3%	0%	6%	12%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels						o Délais contractuels					

### 2.9.5 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	97 071
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	69 979 227 €

	Au cours de l'exercice 2018
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	7 472
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 341 994 €

<b>3.1</b>	<b><i>Comptes consolidés</i></b>	<b>168</b>
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)	168
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	180
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	258
<b>3.2</b>	<b><i>Comptes individuels</i></b>	<b>269</b>
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)	269
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	270
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	301
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	310

## 3.1 Comptes consolidés

### 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)

#### 3.1.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>Exercice 2018</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	588 687
Intérêts et charges assimilées	4.1	-312 796
Commissions (produits)	4.2	254 968
Commissions (charges)	4.2	-31 649
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	3 931
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	19 442
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-167
Produits des autres activités	4.6	6 510
Charges des autres activités	4.6	-2 178
<b>Produit net bancaire</b>		<b>526 748</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	-346 409
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-18 037
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>162 302</b>
Coût du risque de crédit	7.1.2	-15 792
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>146 510</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	625
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>147 135</b>
Impôts sur le résultat	10.1	-42 038
<b>Résultat net</b>		<b>105 097</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	-1 805
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>103 292</b>



<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>Exercice 2017</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	612 800
Intérêts et charges assimilées	4.1	-318 387
Commissions (produits)	4.2	260 425
Commissions (charges)	4.2	-30 581
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	3 514
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	27 758
Produits des autres activités	4.6	19 992
Charges des autres activités	4.6	-19 562
<b>Produit net bancaire</b>		<b>555 959</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	-348 696
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-17 337
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>189 926</b>
Coût du risque	7.1.2	-15 243
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>174 683</b>
Gains ou pertes sur autres actifs		-523
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>174 160</b>
Impôts sur le résultat	10.1	-55 548
<b>Résultat net</b>		<b>118 612</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-1 454
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>117 158</b>

### 3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>
<b>Résultat net</b>	<b>105 097</b>
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>-8 763</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-13 266
Impôts liés	4 503
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-2 027</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	694
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-1 818
Impôts liés	-903
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-10 790</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>94 307</b>
Part du groupe	92 502
Participations ne donnant pas le contrôle	1 805

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Résultat net</b>	<b>118 612</b>
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	351
Impôts	-121
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>230</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-16 617
Impôts	8 439
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>-7 948</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>110 664</b>
Part du groupe	102 433
Participations ne donnant pas le contrôle	8 231

### 3.1.1.3 Bilan

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/18</b>	<b>01/01/18<sup>(1)</sup></b>	<b>31/12/17 IAS 39 après reclassements IFRS9<sup>(2)</sup></b>
Caisse, banques centrales	5.1	70 173	62 951	62 951
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	284 302	302 023	75 815
Instruments dérivés de couverture	5.3	30 948	36 819	36 819
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 018 557	2 419 773	2 602 012
Titres au coût amorti	5.5.1	50		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	7 296 025	6 627 172	6 671 175
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	21 128 944	19 928 276	19 986 332
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		41 366	27 061	27 061
Actifs d'impôts courants		21 014	21 031	21 031
Actifs d'impôts différés	10.2	65 301	81 780	69 958
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	618 633	364 830	364 795
Immeubles de placement	5.8	7 760	8 818	8 818
Immobilisations corporelles	5.9	104 829	108 423	108 423
Immobilisations incorporelles	5.9	3 564	4 067	4 067
Ecart d'acquisition	3.5	1 237	1 237	1 237
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>31 692 703</b>	<b>29 994 261</b>	<b>30 040 494</b>

<sup>(1)</sup> Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1er janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6

<sup>(2)</sup> Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

## PASSIF

	Notes	31/12/18	01/01/18 <sup>(1)</sup>	31/12/17 IAS 39 après reclassement s IFRS9 <sup>(2)</sup>
<i>en milliers d'euros</i>				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	18 395	21 827	21 827
Instruments dérivés de couverture	5.3	148 104	124 803	124 803
Dettes représentées par un titre	5.11	57 011	6 366	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	5 575 410	5 122 547	5 122 610
Dettes envers la clientèle	5.10.2	22 032 227	21 147 543	21 153 846
Passifs d'impôts courants		1 283	13	13
Passifs d'impôts différés	10.2	-26	11 441	12 980
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	737 348	520 020	520 017
Provisions	5.13	112 226	127 758	123 084
<b>Capitaux propres</b>		<b>3 010 725</b>	<b>2 911 943</b>	<b>2 961 314</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>2 968 288</b>	<b>2 870 605</b>	<b>2 920 028</b>
Capital et primes liées	5.14.1	1 399 068	1 224 068	1 224 068
Réserves consolidées		1 588 199	1 758 018	1 807 558
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-122 271	-111 481	-111 598
Résultat de la période		103 292		
Participations ne donnant pas le contrôle		42 436	41 338	42 618
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>31 692 703</b>	<b>29 994 261</b>	<b>30 040 494</b>

<sup>(1)</sup> Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6

<sup>(2)</sup> Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 § 1).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables	Non Recyclables					
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>1 532 711</b>	<b>21 620</b>	<b>23 228</b>	<b>-87</b>	<b>117 158</b>	<b>2 918 698</b>	<b>42 617</b>	<b>2 961 315</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2017			117 158				-117 158	0		
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9			108 149	-1 762	-154 480			-48 093	-1 279	-49 372
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>1 758 018</b>	<b>19 858</b>	<b>-131 252</b>	<b>-87</b>	<b>0</b>	<b>2 870 605</b>	<b>41 338</b>	<b>2 911 943</b>
Distribution			-23 534					-23 534		-23 534
Augmentation de capital	175 000		-175 000					0		0
Contribution des SLE aux réserves consolidées			28 585					28 585		28 585
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>175 000</b>		<b>-169 949</b>					<b>5 051</b>		<b>5 051</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				-8 763	-2 482	455		-10 790	-706	-11 496
Résultat de la période							103 292	103 292	1 805	105 097
<b>Résultat global</b>				<b>-8 763</b>	<b>-2 482</b>	<b>455</b>	<b>103 292</b>	<b>92 502</b>	<b>1 099</b>	<b>93 601</b>
Autres variations			130					130	-1	129
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>1 315 000</b>	<b>84 068</b>	<b>1 588 199</b>	<b>11 095</b>	<b>-133 734</b>	<b>368</b>	<b>103 292</b>	<b>2 968 288</b>	<b>42 436</b>	<b>3 010 725</b>

## 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>147 135</b>	<b>174 160</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18 737	18 102
Dépréciation des écarts d'acquisition		-10 324
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	-45 886	
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-20 050	-21 384
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	-144 261	-484 187
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>-191 460</b>	<b>-497 793</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	402 429	-281 638
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-267 777	768 618
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	482 361	140 837
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-36 318	9 200
Impôts versés	-31 370	-46 779
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>549 325</b>	<b>590 238</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies</b>	<b>505 000</b>	<b>266 605</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées</b>		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-26 065	609 403
Flux liés aux immeubles de placement	1 262	81
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-13 475	-25 718
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies</b>	<b>-38 278</b>	<b>583 766</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées</b>		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	150 761	-24 201
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		1
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies</b>	<b>150 761</b>	<b>-24 200</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies</b>		
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>617 483</b>	<b>826 171</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>62 951</b>	<b>55 075</b>
Caisse et banques centrales (actif)	62 951	55 075
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>975 807</b>	<b>178 911</b>
Comptes ordinaires débiteurs	1 009 367	
Autres sommes dues - Etablissement de crédit - Valeur nominale		
Comptes créditeurs à vue	-33 560	
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>1 038 758</b>	<b>233 986</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>70 173</b>	<b>62 951</b>
Caisse et banques centrales (actif)	70 173	
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 586 068</b>	<b>975 807</b>
Comptes ordinaires débiteurs	1 306 939	
Comptes et prêts à vue	300 000	
Comptes créditeurs à vue	-20 871	
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>1 656 241</b>	<b>1 038 758</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>617 483</b>	<b>804 772</b>

## 3.1.1.6 Première application d'IFRS 9

**Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018**

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont les suivants :

**Classement et évaluation**

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
  - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'est pas significatif.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (18,9 milliards d'euros) ont été reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (13,4 milliards d'euros) ont été reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

### Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de - 62 732 milliers d'euros avant impôts (- 49 423 milliers d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 372 758 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 310 035 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 33 778 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 65 051 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 273 928 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 29 409 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (58 058 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (4 674 milliers d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

ACTIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	ACTIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation (1)	Correctio n de valeur pour pertes de crédit		
Caisses, banques centrales	62 951	0	62 951			62 951	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	75 742	73	75 815	226 208		302 023	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	36 819	0	36 819			36 819	Instruments dérivés de couverture - JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	2 602 085	-2 602 085	0			0	
		2 602 012	2 602 012	-182 239		2 419 773	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 543 513	127 662	6 671 175	-44 003		6 627 172	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	19 986 332	0	19 986 332	2	-58 058	19 928 276	Prêts et créances sur la clientèle
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 061	0	27 061			27 061	Ecart de réévaluation des portefeilles couverts en taux
Actifs d'impôts courants	21 031	0	21 031			21 031	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	56 978	12 980	69 958	-1 528	13 350	81 780	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	492 457	-127 662	364 795	35		364 830	Comptes de régularisation et actifs divers
Immeubles de placement	8 818	0	8 818			8 818	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	108 423	0	108 423			108 423	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	4 067	0	4 067			4 067	Immobilisations incorporelles
Ecarts d'acquisition	1 238	-1	1 237			1 237	Ecarts d'acquisition
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>30 027 515</b>	<b>12 979</b>	<b>30 040 494</b>	<b>-1 525</b>	<b>-44 708</b>	<b>29 994 261</b>	<b>TOTAL ACTIF</b>

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.



PASSIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	PASSIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation (1)	Correc- tion de valeur pour pertes de crédit		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21 827	0	21 827	0	0	21 827	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	124 803	0	124 803	0	0	124 803	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	5 122 520	90	5 122 610	-63	0	5 122 547	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	21 147 480	0	21 147 480	63	0	21 147 543	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	6 366	0	6 366	0	0	6 366	Dettes représentées par un titre
Passifs d'impôts courants	13	0	13	0	0	13	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	0	12 980	12 980	-1 580	41	11 441	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	520 107	-90	520 017	3	0	520 020	Comptes de régularisation et passifs divers
Provisions	123 084	0	123 084	0	4 674	127 758	Provisions
Capitaux propres	2 961 315	-1	2 961 314	51	-49 423	2 911 943	Capitaux propres
Capitaux propres part du Groupe	2 918 697	1 280	2 919 977	51	-49 423	2 870 605	Capitaux propres part du Groupe
Capital et réserves liées	1 224 068	0	1 224 068	0	0	1 224 068	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	1 532 712	118 437	1 651 149	156 409	-49 540	1 758 018	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	44 760	0	44 760	-156 358	117	-111 481	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période	117 158	-117 158	0	0	0	0	Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	42 618	-1 281	41 337	0	0	41 337	Participations ne donnant pas le contrôle
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>30 027 515</b>	<b>12 979</b>	<b>30 040 494</b>	<b>-1 526</b>	<b>-44 708</b>	<b>29 994 261</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>

**2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie**

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>75 742</b>	<b>302 023</b>
<b>Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction</b>				
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		2	2
<b>Dont juste valeur par résultat sur option</b>				
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	75 740	75 740
<b>Instuments dérivés de couverture</b>	<b>Instuments dérivés de couverture</b>		<b>36 819</b>	<b>36 819</b>
	Instruments dérivés de couverture		36 819	36 819
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>Actifs financiers à la JV par capitaux propres</b>		<b>2 602 085</b>	<b>2 419 773</b>
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)		33 692
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(c)	1 770 912	1 737 220
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)		148 620
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(e)	831 173	682 553
<b>Prêts et créances (*)</b>	<b>Prêts et créances au coût amorti (*)</b>		<b>26 529 845</b>	<b>26 555 448</b>
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		5 534 146	5 490 176
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		19 392 215	19 358 616
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(f)		43 969
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		1 009 367	1 009 367
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		197 213	197 213
Location financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		396 904	372 447
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>			<b>492 457</b>	<b>364 830</b>
	Comptes de régularisation et actifs divers		492 457	364 830
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			127 629
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
<b>Immeubles de placement</b>			<b>8 818</b>	<b>8818</b>
<b>Caisse, Banques Centrales</b>			<b>62 951</b>	<b>62 951</b>
<b>Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>			<b>27 061</b>	<b>27 061</b>
<b>Actifs d'impôts courant</b>			<b>21 031</b>	<b>21 031</b>
<b>Actifs d'impôts différés</b>			<b>56 978</b>	<b>81 780</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			<b>108 423</b>	<b>108 423</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>			<b>4 067</b>	<b>4 067</b>
<b>Ecarts d'acquisition</b>			<b>1 238</b>	<b>1 237</b>
<b>Total</b>			<b>30 027 515</b>	<b>29 994 261</b>

(\*) NB : Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	01/01/2018	
		Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>21 827</b>	<b>21 827</b>
<b>Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction</b>			
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21 827	21 827
<b>Instuments dérivés de couverture</b>	<b>Instuments dérivés de couverture</b>	<b>124 803</b>	<b>124 803</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>		<b>26 270 000</b>	<b>26 270 090</b>
Dépôts et emprunts	Dettes envers les établissements de crédit Dettes envers la clientèle	5 053 405 15 711 404	5 053 414 15 711 404
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers les établissements de crédit Dettes envers la clientèle	33 560 5 436 076	33 560 5 436 076
Valeurs et titres donnés en pension	Dettes envers les établissements de crédit	35 555	35 555
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>		<b>520 107</b>	<b>520 020</b>
	Comptes de régularisation et actifs divers Dettes envers les établissements de crédit Dettes envers la clientèle	520 107	520 020 18 63
<b>Dettes représentées par un titre</b>		<b>6 366</b>	<b>6 366</b>
<b>Passifs d'impôts courant</b>		<b>13</b>	<b>13</b>
<b>Passifs d'impôts différés</b>			<b>11 441</b>
<b>Provisions</b>		<b>123 084</b>	<b>127 758</b>
<b>Capitaux propres totaux</b>		<b>2 961 315</b>	<b>2 911 943</b>
<b>Total</b>		<b>30 027 515</b>	<b>29 994 261</b>

### Actifs financiers

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 2.5.1) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

(a) Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 75 740 milliers d'euros.

(b) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 33 692 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.

(c) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 1 737 220 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

(d) Les parts d'OPCVM et les FCPR non consolidés représentant un montant de 76 951 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».

Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 pour un montant de 71 669 milliers d'euros.

(e) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 682 553 milliers d'euros ;

(f) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 43 969 milliers d'euros.

Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 2.5.1.

### **Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues**

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

<b>Réconciliation des dépréciations et des provisions (en milliers d'euros)</b>	<b>Dépréciation ou provision sous IAS 39</b>	<b>Impacts IFRS 9</b>	<b>Dépréciation ou provision sous IFRS 9</b>
Prêts et créances au coût amorti	306 453	58 049	364 502
Titres de dette au coût amorti			
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 908	-2 908	0
<b>Total bilan</b>	<b>309 361</b>	<b>55 141</b>	<b>364 502</b>
Provisions pour engagements par signature	3 582	4 674	8 256
<b>Total dépréciations et provisions</b>	<b>312 943</b>	<b>59 815</b>	<b>372 758</b>

## **3.1.2 Annexe aux comptes consolidés**

### **3.1.2.1 Cadre général**

#### **NOTE 1 CADRE GENERAL**

##### **1.1 Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **1.2 Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3 Événements significatifs**

#### **Opérations de titrisation 2018**

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5).

#### **1.4 Événements postérieurs à la clôture**

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

### **3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité**

---

## **NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE**

---

### **2.1 Cadre réglementaire**

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### **2.2 Référentiel**

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le

traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.



La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

#### **Norme IFRS 16**

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux



d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

### Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

## 2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;

- les impôts différés (note 10.2) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5);

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

## 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 28 janvier 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 5 avril 2019.

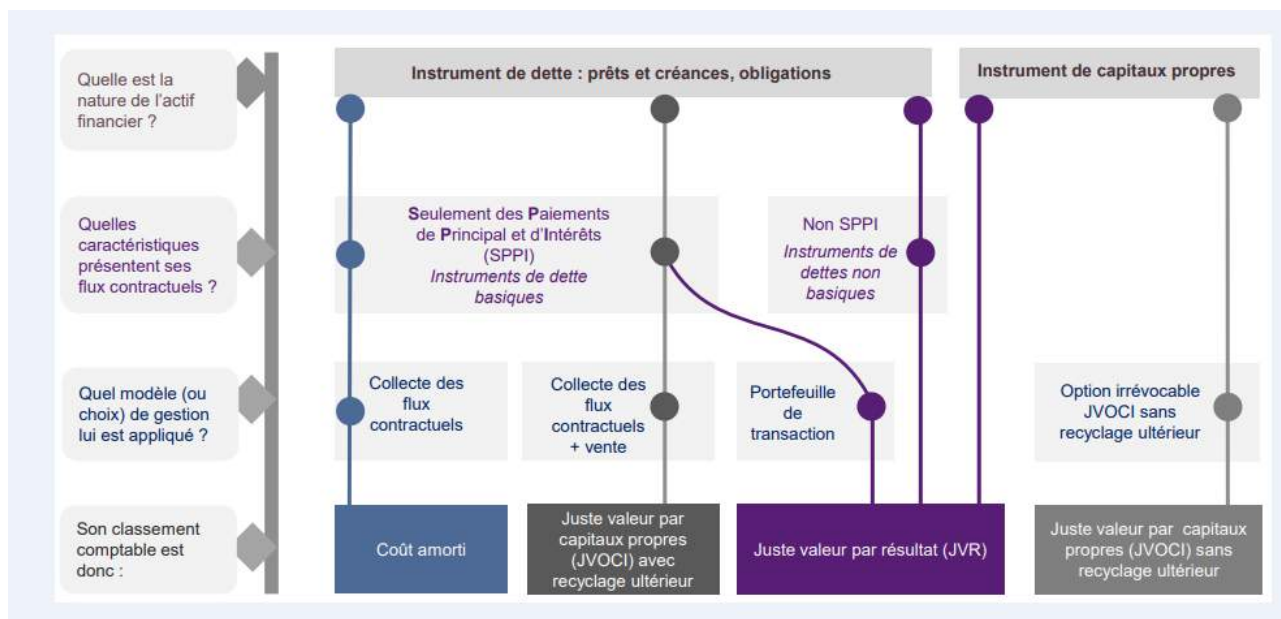
## 2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).  
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

**Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

#### **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

#### **2.5.2 Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés

### 3.1.2.3 Consolidation

---

## NOTE 3 CONSOLIDATION

---

### 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dont le siège est sis 2 place Graslin à Nantes et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 392640090.

### 3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire figure en note 12.2- Détail du périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote

concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

## **3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de



l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## **3.3 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### **3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### **3.3.2** Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **3.3.3** Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### **3.3.4** Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;



- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## 3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

## 3.5 Ecarts d'acquisition

### 3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>1 237</b>	<b>1 237</b>
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>1 237</b>	<b>1 237</b>

### Ecarts d'acquisition détaillés :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Valeur nette comptable</b>	
	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
SODERO	1 237	1 237
<b>TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>1 237</b>	<b>1 237</b>

### Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Ces tests ont conduit à constater la CEBPL à ne pas constater de dépréciation au titre de 2018.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	73 323	-49 239	24 084
Prêts / emprunts sur la clientèle	456 713	-208 363	248 350
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	0	-85	-85
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>530 036</b>	<b>-257 687</b>	<b>272 349</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>12 078</b>	<b>0</b>	<b>12 078</b>
Titres de dettes	25 514	0	25 514
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>25 514</b>	<b>0</b>	<b>25 514</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres</b>	<b>567 628</b>	<b>-257 687</b>	<b>309 941</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>4 332</b>	<b>0</b>	<b>4 332</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>16 425</b>	<b>-51 845</b>	<b>-35 420</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>302</b>	<b>-3 264</b>	<b>-2 962</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>588 687</b>	<b>-312 796</b>	<b>275 891</b>

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2.231 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (712 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

en milliers d'euros	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	474 166	-213 725	260 441
Prêts et créances avec les établissements de crédit	79 408	-58 669	20 739
Opérations de location-financement	12 130		12 130
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-427	-427
Instruments dérivés de couverture	20 622	-45 566	-24 944
Actifs financiers disponibles à la vente	25 235		25 235
Actifs financiers dépréciés	766		766
Autres produits et charges d'intérêts	473		473
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS</b>	<b>612 800</b>	<b>-318 387</b>	<b>294 413</b>

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<b>Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement</b>	542 114	-257 687	284 427
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	15 617		15 617
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	25 514		25 514
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré			

#### 4.2 Produits et charges de commissions

##### Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

##### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties

comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	-10	-10	9	-48	-39
Opérations avec la clientèle	69 830	-520	69 310	83 232	-19	83 213
Prestation de services financiers	5 279	-14 988	-9 709	5 777	-14 142	-8 365
Vente de produits d'assurance vie	94 962	0	94 962	91 390	0	91 390
Moyens de paiement	52 542	-12 654	39 888	49 419	-12 884	36 535
Opérations sur titres	3 467	-61	3 406	4 045	-133	3 912
Activités de fiducie	5 226	-3 149	2 077	5 531	-3 234	2 297
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	483	-267	216	107	-121	-14
Autres commissions	23 179	0	23 179	20 915		20 915
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>254 968</b>	<b>-31 649</b>	<b>223 319</b>	<b>260 425</b>	<b>-30 581</b>	<b>229 844</b>

#### 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	3 672
Résultats sur opérations de couverture	-255
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-255
Variation de la couverture de juste valeur	-18 533
Variation de l'élément couvert	18 278
Résultats sur opérations de change	514
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>3 931</b>

(1) y compris couverture économique de change

en milliers d'euros	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	4 527
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-1 508
Résultats sur opérations de couverture	168
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	168
Variation de la couverture de juste valeur	25 232
Variation de l'élément couvert	-25 064
Résultats sur opérations de change	327
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>3 514</b>

#### 4.4 Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

##### • Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
Dividendes	19 442	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 1 818
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>19 442</b>	<b>-1 818</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats de cession	7 644
Dividendes reçus	20 804
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-690
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>27 758</b>

#### 4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

##### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net
Dettes envers les établissements de crédit	0	-167	-167
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>-167</b>	<b>-167</b>
<b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>-167</b>	<b>-167</b>

#### 4.6 Produits et charges des autres activités

##### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>156</b>	<b>-144</b>	<b>12</b>	<b>41</b>	<b>-42</b>	<b>-1</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>277</b>	<b>-95</b>	<b>182</b>	<b>404</b>	<b>-95</b>	<b>309</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>964</b>	<b>-589</b>	<b>375</b>	<b>1 422</b>	<b>-857</b>	<b>565</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 653	-7 007	-3 354	3 887	-6 090	-2 203
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 460	-5 515	-4 055	8 284	-1 475	6 809
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	11 172	11 172	5 954	-11 003	-5 049
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>5 113</b>	<b>-1 350</b>	<b>3 763</b>	<b>18 125</b>	<b>-18 568</b>	<b>-443</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>6 510</b>	<b>-2 178</b>	<b>4 332</b>	<b>19 992</b>	<b>-19 562</b>	<b>430</b>

#### 4.7 Charges générales d'exploitation

##### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

##### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 37.537 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1.048 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 46.477 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 4.067 milliers d'euros dont 3.457 milliers d'euros comptabilisés en charge et 610 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2.312 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Charges de personnel</b>	<b>-204 830</b>	<b>-206 450</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	-15 672	-15 961
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-125 907	-126 285
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-141 579</b>	<b>-142 246</b>

<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-346 409</b>	<b>-348 696</b>
---	-----------------	-----------------

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3.457 milliers d'euros (contre 2.939 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 1.224 milliers d'euros (contre 1.724 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8

#### 4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	625	-523
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>625</b>	<b>-523</b>

**3.1.2.5 Notes relatives au bilan**

**NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN**

**5.1 Caisse, banques centrales**

**Principes comptables**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Caisse	70 173	62 951
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>70 173</b>	<b>62 951</b>

**5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**

**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

**Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

**5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.



**Actifs à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2018		01/01/2018	
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Total
	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(1)</sup>		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat
<i>en milliers d'euros</i>				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres de dettes	126 793	126 793	110 643	110 643
<b>Titres de dettes</b>	<b>126 793</b>	<b>126 793</b>	<b>110 643</b>	<b>110 643</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	43 969	43 969	43 969	43 969
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	60 954	60 954	75 740	75 740
<b>Prêts</b>	<b>104 923</b>	<b>104 923</b>	<b>119 709</b>	<b>119 709</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>52 586</b>	<b>52 586</b>	<b>71 669</b>	<b>71 669</b>
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>			<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>				<b>0</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>284 302</b>	<b>284 302</b>	<b>2</b>	<b>302 021</b>
				<b>302 023</b>

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

**5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat****Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

en milliers d'euros	31/12/2018		01/01/2018	
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total
Dérivés de transaction	18 395	18 395	21 827	21 827
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>18 395</b>	<b>18 395</b>	<b>21 827</b>	<b>21 827</b>

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la

valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	166 498	0	18 395	70 862	2	21 827
<b>Opérations fermes</b>	<b>166 498</b>	<b>0</b>	<b>18 395</b>	<b>70 862</b>	<b>2</b>	<b>21 827</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>166 498</b>	<b>0</b>	<b>18 395</b>	<b>70 862</b>	<b>2</b>	<b>21 827</b>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	166 498	0	18 395	70 862	2	21 827

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

#### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### **COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

##### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

**COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	4 157 651	30 948	148 104	2 080 407	36 819	124 803
<b>Opérations fermes</b>	<b>4 157 651</b>	<b>30 948</b>	<b>148 104</b>	<b>2 080 407</b>	<b>36 819</b>	<b>124 803</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>4 157 651</b>	<b>30 948</b>	<b>148 104</b>	<b>2 080 407</b>	<b>36 819</b>	<b>124 803</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE</b>	<b>4 157 651</b>	<b>30 948</b>	<b>148 104</b>	<b>2 080 407</b>	<b>36 819</b>	<b>124 803</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

**Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018**

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>386 506</b>	<b>1 365 678</b>	<b>1 487 845</b>	<b>917 622</b>
Instruments de couverture de juste valeur	386 506	1 365 678	1 487 845	917 622
<b>Total</b>	<b>386 506</b>	<b>1 365 678</b>	<b>1 487 845</b>	<b>917 622</b>

**Eléments couverts**

*Couverture de juste valeur  
en milliers d'euros*

	Couverture du risque de taux	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)
<b>Actifs</b>		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>672 217</b>	<b>43 529</b>
Titres de dette	672 217	43 529
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>210 393</b>	<b>19 676</b>
Prêts ou créances sur la clientèle	210 393	19 676
<b>Passifs</b>		
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>556 425</b>	<b>18 706</b>
Dettes envers les établissements de crédit	556 425	18 706
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>326 185</b>	<b>44 499</b>

<sup>(1)</sup> Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

#### 5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5- Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires,



les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Titres de dettes	1 296 063	1 737 220
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	722 494	682 553
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>2 018 557</b>	<b>2 419 773</b>
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>-116 484</i>	<i>-101 400</i>
- Instruments de dettes	16 797	30 063
- Instruments de capitaux propres	-133 281	-131 463

<sup>(1)</sup> Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la dépréciation sur les titres BPCE pour 141.842 milliers d'euros.

## **5.5 Actifs au coût amorti**

### **Principes comptables**

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

### Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart



entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

#### Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque réfixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

#### **5.5.1 Titres au coût amorti**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Obligations et autres titres de dettes	50	0
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>50</b>	<b>0</b>

**5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Comptes ordinaires débiteurs	1 309 231	1 009 367
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	5 852 696	5 490 010
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	167
Dépôts de garantie versés	134 098	127 629
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	-1
<b>TOTAL</b>	<b>7 296 025</b>	<b>6 627 172</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 3.255.227 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre à 3.491.995 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 3.497 millions d'euros au 31 décembre 2018 (3.003 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

**5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>296 065</b>	<b>239 360</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>21 148 521</b>	<b>20 040 726</b>
-Prêts à la clientèle financière	48 371	46 623
-Crédits de trésorerie	2 151 147	1 950 941
-Crédits à l'équipement	4 615 541	4 349 289
-Crédits au logement	13 695 099	13 067 684
-Crédits à l'exportation	11 033	6 004
-Opérations de location-financement	422 084	411 338
-Prêts subordonnés	20 017	20 015
-Autres crédits	185 229	188 832
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>12 061</b>	<b>7 603</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>		
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>21 456 647</b>	<b>20 287 689</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-327 703	-359 413
<b>TOTAL</b>	<b>21 128 944</b>	<b>19 928 276</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

**5.6 Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres**

**Principes comptables**

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2018		01/01/2018
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	
Titres de participations	686 308	19 324	675 261
Actions et autres titres de capitaux propres	36 186	118	7 292
<b>TOTAL</b>	<b>722 494</b>	<b>19 442</b>	<b>682 553</b>

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

### 5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	388 840	211 495
Charges constatées d'avance	1 490	1 146
Produits à recevoir	38 065	36 848
Autres comptes de régularisation	40 169	4 292
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>468 564</b>	<b>253 781</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	154	0
Débiteurs divers	149 915	111 049
<b>Actifs divers</b>	<b>150 069</b>	<b>111 049</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>618 633</b>	<b>364 830</b>

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5.2) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

### 5.8 Immeubles de placement

#### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0	0	14 018	0	0	0
Immeubles comptabilisés au coût historique	5 161	-11 419	-6 258	20 142	-11 324	8 818
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>7 760</b>			<b>8 818</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 14 018 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (17 966 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.9 Immobilisations

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 11.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	81 161	-45 537	35 624	82 099	-44 271	37 828
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	252 459	-183 254	69 205	242 362	-171 767	70 595
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>333 620</b>	<b>-228 791</b>	<b>104 829</b>	<b>324 461</b>	<b>-216 038</b>	<b>108 423</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	8 710	-5 502	3 208	9 238	-5 713	3 525
- Logiciels	6 620	-6 122	498	5 953	-5 917	36
- Autres immobilisations incorporelles	22	-164	-142	663	-157	506
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>15 352</b>	<b>-11 788</b>	<b>3 564</b>	<b>15 854</b>	<b>-11 787</b>	<b>4 067</b>

### 5.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

#### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

#### 5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	20 871	33 560
Dettes rattachées	110	0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>20 981</b>	<b>33 560</b>
Emprunts et comptes à terme	5 456 776	4 986 072
Opérations de pension	25 105	35 530
Dettes rattachées	72 531	67 367
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>5 554 412</b>	<b>5 088 969</b>
Dépôts de garantie reçus	17	18
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>5 575 410</b>	<b>5 122 547</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 5.523,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 (5.072,1 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

**5.10.2** Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>6 334 628</b>	<b>5 436 076</b>
Livret A	6 120 051	5 954 761
Plans et comptes épargne-logement	4 897 863	4 866 086
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 567 367	3 480 297
Dettes rattachées	86	144
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>14 585 367</b>	<b>14 301 288</b>
Comptes et emprunts à vue	22 791	14 913
Comptes et emprunts à terme	1 040 009	1 320 663
Dettes rattachées	49 382	74 540
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 112 182</b>	<b>1 410 116</b>
Dépôts de garantie reçus	<b>50</b>	<b>63</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>22 032 227</b>	<b>21 147 543</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

**5.11** *Dettes représentées par un titre*

**Principes comptables**

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Emprunts obligataires	52 900	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 676	5 797
<b>Total</b>	<b>56 576</b>	<b>5 797</b>
Dettes rattachées	435	569
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>57 011</b>	<b>6 366</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

**5.12** *Comptes de régularisation et passifs divers*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Comptes d'encaissement	397 057	200 410
Produits constatés d'avance	3 630	3 718
Charges à payer	52 331	55 723
Autres comptes de régularisation créditeurs	121 570	108 667

<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>574 588</b>	<b>368 518</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	63 031	66 450
Créditeurs divers	99 729	85 052
<b>Passifs divers</b>	<b>162 760</b>	<b>151 502</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>737 348</b>	<b>520 020</b>

### 5.13 Provisions

#### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2018</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Reprises non utilisées</b>	<b>Autres mouvements (1)</b>	<b>31/12/2018</b>
Provisions pour engagements sociaux	12 866	1 646	0	-665	-694	13 153
Risques légaux et fiscaux	22 732	5 198	-6 888	-4 422	-2	16 618
Engagements de prêts et garanties	8 256	2 856	0	-3 471	0	7 641
Provisions pour activité d'épargne-logement	39 270	887	0	-3 118	0	37 039
Autres provisions d'exploitation	44 634	5 672	-1 071	-11 462	2	37 775
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>127 758</b>	<b>16 259</b>	<b>-7 959</b>	<b>-23 138</b>	<b>-694</b>	<b>112 226</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (694 milliers d'euros avant impôts).

**5.13.1** Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	431 806	383 823
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 491 205	3 475 737
- ancienneté de plus de 10 ans	610 600	636 527
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>4 533 611</b>	<b>4 496 087</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>367 586</b>	<b>379 455</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>4 901 197</b>	<b>4 875 542</b>

**5.13.2** Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 593	3 962
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	15 473	23 166
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>18 066</b>	<b>27 128</b>

**5.13.3** Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	6 256	6 428
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	16 833	19 261
- ancienneté de plus de 10 ans	10 242	10 251
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>33 331</b>	<b>35 940</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 794</b>	<b>3 474</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-22	-30
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-64	-114
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-86</b>	<b>-144</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>37 039</b>	<b>39 270</b>



### 5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

#### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

#### 5.14.1 Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	57 000 000	0,02	1 140 000	57 000 000	0,02	1 140 000
Augmentation de capital	8 750 000	0,02	175 000			
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>65 750 000</b>	<b>0,02</b>	<b>1 315 000</b>	<b>57 000 000</b>	<b>0,02</b>	<b>1 140 000</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

### 5.15 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe CEBPL, sont présentées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Exercice 2018						Informations financières résumées à 100%		
	Participations ne donnant pas le contrôle						Actifs	Dettes	Résultat net part
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des	Pourcentage de contrôle	Résultat attribué au	Montant des participations	Dividendes versés aux				

	participations ne donnant pas le contrôle	des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	ne donnant pas le contrôle de la filiale	détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle			du groupe
<b>Filiales</b>								
Sodero Participations	32,92%	67,08%	1 161	29 593	55	106 448	16 555	3 526
Bretagne Participations	50,00%	50,00%	644	12 695	650	25 511	122	1 287
<b>Total au 31/12/2018</b>			<b>1 805</b>	<b>42 288</b>	<b>705</b>	<b>131 959</b>	<b>16 677</b>	<b>4 813</b>

### 5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

#### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2018			Exercice 2017 (IAS 39)		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	694	-239	455	351	-121	230
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-1 818	-664	-2 482	0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-1 124</b>	<b>-903</b>	<b>-2 027</b>	<b>351</b>	<b>-121</b>	<b>230</b>
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-13 266	4 503	-8 763	-16 617	8 439	-8 178
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>-13 266</b>	<b>4 503</b>	<b>-8 763</b>	<b>-16 617</b>	<b>8 439</b>	<b>-8 178</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>-14 390</b>	<b>3 600</b>	<b>-10 790</b>	<b>-16 266</b>	<b>8 318</b>	<b>-7 948</b>
Part du groupe	-14 390	3 600	-10 790	0	0	-14 724
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	6 776

### 5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32 (à adapter le cas échéant et ne remplir que les tableaux « non compensés au bilan » ci-après).

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

## 5.17.1 Actifs financiers

## Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	30 948	30 948	0	0	36 821	36 821	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>30 948</b>	<b>30 948</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36 821</b>	<b>36 821</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.17.2 Passifs financiers

## Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	166 499	30 948	133 900	1 651	146 629	36 821	108 000	1 808
Opérations de pension	25 123	25 123	0	0	35 555	35 555	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>191 622</b>	<b>56 071</b>	<b>133 900</b>	<b>1 651</b>	<b>182 184</b>	<b>72 376</b>	<b>108 000</b>	<b>1 808</b>

## 5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

**Principes comptables**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

**Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

#### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

#### 5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 125 318	30 042	0	0	1 155 360
Actifs financiers au coût amorti	0	0	5 312 905	2 582 483	7 895 388
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>1 125 318</b>	<b>30 042</b>	<b>5 312 905</b>	<b>2 582 483</b>	<b>9 050 748</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>1 125 318</b>	<b>30 042</b>	<b>3 955 804</b>	<b>2 582 483</b>	<b>7 693 647</b>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 25 123 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (35 555 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2.582.483 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2.541.001 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018) et le montant du passif associé s'élève à 52.900 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

**COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES*****Mises en pension et prêts de titres***

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

***Cessions de créances***

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

***Titrisations consolidées***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2018, 2.480.716 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

**COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE MAIS NON TRANSFERES**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

**3.1.2.6 Engagements****NOTE 6 ENGAGEMENTS****Principes comptables**

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	5 287	3 905
de la clientèle	2 077 046	1 849 528
- Ouvertures de crédit confirmées	1 978 842	1 810 167
- Autres engagements	98 204	39 361
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>2 082 333</b>	<b>1 853 433</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
de la clientèle	4 030	1 298
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>4 030</b>	<b>1 298</b>

### 6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	207	0
d'ordre de la clientèle	702 988	550 229
autres engagements donnés	5 312 904	4 989 761
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>6 016 099</b>	<b>5 539 990</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	100 944	110 893
de la clientèle	13 479 209	12 472 559
autres engagements reçus	2 709 994	2 578 826
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>16 290 147</b>	<b>15 162 278</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.18.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie » .

#### 3.1.2.7 Exposition aux risques

### NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

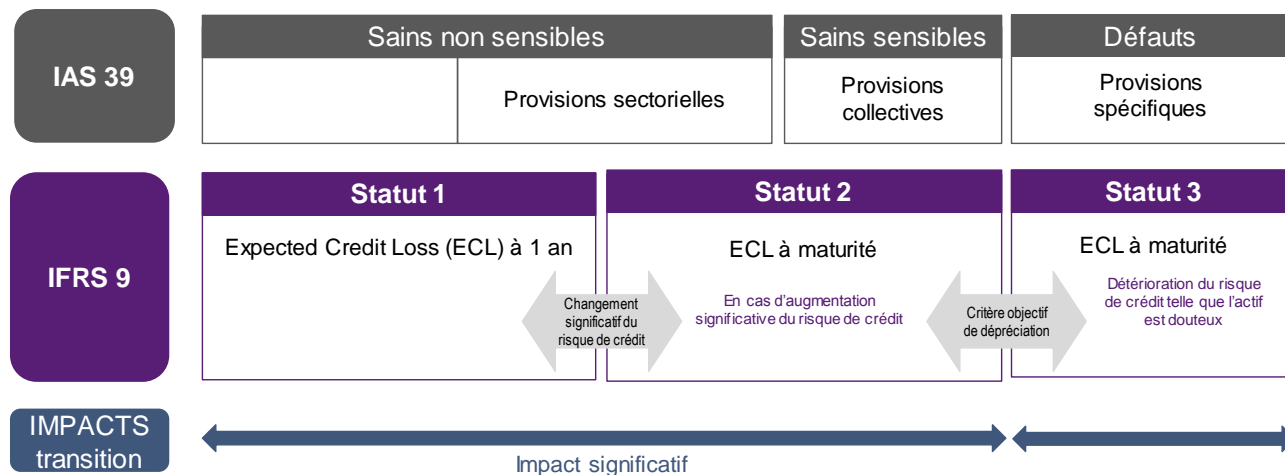
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

## 7.1 Risque de crédit

**L'essentiel**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## 7.1.1 Détail des actifs financiers et engagements par statut

## 7.1.1.1 Détail des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

En milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>1 296 189</b>	<b>-126</b>	<b>1 296 063</b>	<b>1 737 378</b>	<b>-158</b>	<b>1 737 220</b>
Statut 1	1 296 189	-126	1 296 063	1 737 378	-158	1 737 220

## 7.1.1.2 Détail des actifs financiers au coût amorti par statut

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<b>Titres de dettes au coût amorti</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Statut 1	50	0	50	0	0	0
<b>Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>7 296 025</b>	<b>0</b>	<b>7 296 025</b>	<b>6 627 173</b>	<b>-1</b>	<b>6 627 172</b>
Statut 1	7 296 011	0	7 296 011	6 627 167	0	6 627 167
Statut 2	14	0	14	6	-1	5
<b>Prêts et créances à la clientèle au coût amorti</b>	<b>21 456 647</b>	<b>-327 701</b>	<b>21 128 946</b>	<b>20 287 689</b>	<b>-359 412</b>	<b>19 928 277</b>
Statut 1	19 902 602	-28 694	19 873 908	18 610 624	-27 154	18 583 470
Statut 2	1 115 639	-61 615	1 054 024	1 190 497	-67 001	1 123 496
Statut 3	438 406	-237 392	201 014	486 568	-265 257	221 311

7.1.1.3 Détail des engagements par statut

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>2 082 333</b>	<b>5 859</b>	<b>2 088 192</b>	<b>1 845 055</b>	<b>5 409</b>	<b>1 850 464</b>
Statut 1	1 972 312	2 077	1 974 389	1 791 379	1 910	1 793 289
Statut 2	89 793	784	90 577	52 454	712	53 166
Statut 3	20 228	2 998	23 226	1 222	2 787	4 009
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>703 195</b>	<b>1 782</b>	<b>704 977</b>	<b>550 229</b>	<b>2 847</b>	<b>553 076</b>
Statut 1	626 787	-1 604	625 183	527 206	4 714	531 920
Statut 2	71 284	2 639	73 923	18 516	-2 662	15 854
Statut 3	5 124	747	5 871	4 507	795	5 302

7.1.2 Coût du risque de crédit

**Principes comptables**

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

**Coût du risque de la période**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-14 672	-16 720
Récupérations sur créances amorties	2 219	4 995
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-3 339	-3 518
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-15 792</b>	<b>-15 243</b>

**Coût du risque de la période par nature d'actifs**



en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	-7	
Opérations avec la clientèle	-15 890	-14 892
Autres actifs financiers	105	351
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>-15 792</b>	<b>-15 243</b>

### 7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

#### Principes comptables

**Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.**

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

#### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) – règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

#### Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en

contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Statut 1</b>	<b>Statut 2</b>	<b>Statut 3</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>-158</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-158</b>
Production et acquisition	-29	0	0	-29
Décomptabilisation et remboursement	16	0	0	16
Autres variations	45	0	0	45
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>-126</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-126</b>

7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Statut 1</b>	<b>Statut 2</b>	<b>Statut 3</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>-27 154</b>	<b>-67 001</b>	<b>-265 257</b>	<b>-359 412</b>
Production et acquisition	1 715	-4 112	-4 658	-7 055
Décomptabilisation et remboursement	-114	7 731	51 677	59 294
Transferts entre statuts	1 548	-11 215	-9 248	-18 915
Autres variations	-4 690	12 983	-9 906	-1 613
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>-28 694</b>	<b>-61 615</b>	<b>-237 392</b>	<b>-327 701</b>

7.1.3.3 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Statut 1</b>	<b>Statut 2</b>	<b>Statut 3</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>1 910</b>	<b>712</b>	<b>2 787</b>	<b>5 409</b>
Production	1 724	147	0	1 871
Décomptabilisation	-590	-361	0	-951
Transferts entre statuts	-355	353	0	-2
Autres variations	-612	-67	211	-468
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>2 077</b>	<b>784</b>	<b>2 998</b>	<b>5 859</b>

7.1.3.4 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Statut 1</b>	<b>Statut 2</b>	<b>Statut 3</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>4 714</b>	<b>-2 662</b>	<b>795</b>	<b>2 847</b>
Production	100	0	0	100
Décomptabilisation	-379	-9 423	0	-9 802
Transferts entre statuts	-59	61	0	2
Autres variations	-5 980	14 663	-48	8 635
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>-1 604</b>	<b>2 639</b>	<b>747</b>	<b>1 782</b>

**7.1.4** Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

**7.1.5** Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exposition maximale au risque</b>	<b>Dépréciations</b>	<b>Exposition maximale nette de dépréciation</b>	<b>Garanties</b>
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	438 406	-237 393	201 013	216 738
Engagements de financement	20 228	2 998	17 230	0
Engagements de garantie	5 124	747	4 377	0
<b>Total</b>	<b>463 758</b>	<b>-233 648</b>	<b>222 620</b>	<b>216 738</b>

**7.1.6** Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exposition maximale au risque</b>	<b>Garanties</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	126 793	0
Prêts	104 923	12 517
<b>Total</b>	<b>231 716</b>	<b>12 517</b>

## **7.2 Risque de marché**

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques .

## **7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change**

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 2.7.3 du rapport de gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## **7.4 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 2.7.3 du rapport de gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	70 173	0	0	0	0	0	70 173
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 143	2 493	70 576	780 624	368 028	724 038	1 959 902
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 206 295	202 931	11 545	580 684	159 648	8	7 161 111
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	671 227	327 355	1 523 110	6 711 660	11 773 456	-3 912	21 002 896
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>6 961 838</b>	<b>532 779</b>	<b>1 605 231</b>	<b>8 072 968</b>	<b>12 301 132</b>	<b>720 134</b>	<b>30 194 082</b>
Dettes représentées par un titre	1 022	520	320	2 249	52 900	0	57 011
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	108 468	761 941	1 170 429	2 716 257	799 609	0	5 556 704
Dettes envers la clientèle	21 146 733	56 435	203 100	562 960	65 859	0	22 035 087
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>21 256 223</b>	<b>818 896</b>	<b>1 373 849</b>	<b>3 281 466</b>	<b>918 368</b>	<b>0</b>	<b>27 648 802</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	2 959	200	2 103	0	0	0	5 262
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 112 473	57 360	448 154	85 458	353 398	0	2 056 843
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 115 432</b>	<b>57 560</b>	<b>450 257</b>	<b>85 458</b>	<b>353 398</b>	<b>0</b>	<b>2 062 105</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	207	0	207
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	22 516	120 164	15 051	154 323	327 366	112 536	751 956
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>22 516</b>	<b>120 164</b>	<b>15 051</b>	<b>154 323</b>	<b>327 573</b>	<b>112 536</b>	<b>752 163</b>

### 3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

## NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en



échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	-117 634	-118 267
Charges des régimes à prestation et à cotisations définies	-26 955	-24 971
Autres charges sociales et fiscales	-53 175	-55 572
Intéressement et participation	-7 066	-8 940
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-204 830</b>	<b>-207 750</b>

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 946 cadres et 2 057 non cadres, soit un total de 3 003 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4.226 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 5.271 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

### 8.2 Engagements sociaux

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossment. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes » .

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

#### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Exercice 2018	Exercice 2017
Dette actuarielle	423 219	14 509	1 283	<b>439 011</b>	<b>469 097</b>
Juste valeur des actifs du régime	-510 588	-10 531		<b>-521 119</b>	<b>-525 099</b>
Effet du plafonnement d'actifs	87 369			<b>87 369</b>	<b>61 431</b>
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>		<b>3 978</b>	<b>1 283</b>	<b>5 261</b>	<b>5 429</b>
Engagements sociaux passifs		3 978	1 283	<b>5 261</b>	<b>5 429</b>



## Engagements sociaux actifs

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

**Variation de la dette actuarielle***en milliers d'euros*

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>452 651</b>	<b>15 136</b>	<b>1 310</b>	<b>469 097</b>	<b>460 865</b>
Coût des services rendus		825	105	930	913
Coût des services passés					
Coût financier	7 069	179	10	7 258	7 437
Prestations versées	-9 620	-978	-101	-10 699	-10 069
Autres		53	-41	12	-128
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		308		308	523
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-20 238	-553		-20 791	13 320
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-6 645	-460		-7 105	-3 764
Ecarts de conversion					
Autres	2	-1		1	
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>423 219</b>	<b>14 509</b>	<b>1 283</b>	<b>439 011</b>	<b>469 097</b>

**Variation des actifs de couverture***en milliers d'euros*

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>514 082</b>	<b>11 017</b>	<b>525 099</b>	<b>532 806</b>
Produit financier	8 039	124	8 163	8 688
Prestations versées	-9 620	-597	-10 217	-9 970
Autres				4 000
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-1 914	-12	-1 926	-10 425
Autres	1	-1		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>510 588</b>	<b>10 531</b>	<b>521 119</b>	<b>525 099</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de -10 217 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge actuarielle des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus		-825	-105	-930	-913
Coût financier net	970	-55	-10	905	1 251
Prestations versées		381	100	481	99
Autres (dont plafonnement d'actifs)		-53	42	-11	4 128
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>970</b>	<b>-552</b>	<b>27</b>	<b>445</b>	<b>4 565</b>

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies  
Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>-70 156</b>	<b>-499</b>	<b>-70 655</b>	<b>-60 225</b>
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	1 914	12	1 926	10 425
Ajustements de plafonnement des actifs	24 968		24 968	-20 855
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>-43 274</b>	<b>-487</b>	<b>-43 761</b>	<b>-70 655</b>
- dont écarts actuariels	-124 954	-487	-125 441	
- dont effet du plafonnement d'actif	81 680		81 680	

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	CGP-CE 2018	CGP-CE 2017
Taux d'actualisation	1,82%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,07%	-34 154	-8,48%	-38 385
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,17%	38 809	9,68%	43 817
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,62%	32 249	8,02%	36 303
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,90%	-29 202	-7,23%	-32 727

**Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires**

	31/12/2018	31/12/2017
<i>en milliers d'euros</i>	<b>CGP-CE</b>	<b>CGP-CE</b>
N+1 à N+5	57 183	54 671
N+6 à N+10	67 033	65 334
N+11 à N+15	70 896	70 850
N+16 à N+20	67 332	68 704
> N+20	192 056	206 143

**Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE**

	31/12/2018		31/12/2017	
<i>en % et milliers d'euros</i>	<b>CGP-CE</b>		<b>CGP-CE</b>	
	<b>Poids par catégories</b>	<b>Juste valeur des actifs</b>	<b>Poids par catégories</b>	<b>Juste valeur des actifs</b>
Trésorerie	0,40%	2 044	0,00%	0
Actions	9,31%	47 532	10,10%	51 922
Obligations	88,29%	450 789	88,20%	453 420
Immobilier	2,00%	10 223	1,70%	8 739
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>510 588</b>	<b>100,00%</b>	<b>514 082</b>

### 3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

## NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### Détermination de la juste valeur

#### PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

##### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### **Instrument valorisé à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

#### **Instrument valorisé à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

- **Instrument dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instrument non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, ...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### ***Cas particuliers***

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 613.558 milliers d'euros pour les titres BPCE

#### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

#### Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

### 9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### 9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2018			TOTAL
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>231 716</b>	<b>231 716</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	104 923	104 923
Titres de dettes	0	0	126 793	126 793
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>231 716</b>	<b>231 716</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>52 586</b>	<b>52 586</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	52 586	52 586
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>52 586</b>	<b>52 586</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>863 041</b>	<b>433 022</b>	<b>0</b>	<b>1 296 063</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	863 041	433 022	0	1 296 063
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>24 494</b>	<b>698 000</b>	<b>722 494</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	24 494	698 000	722 494
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>863 041</b>	<b>457 516</b>	<b>698 000</b>	<b>2 018 557</b>
Dérivés de taux	0	30 948	0	30 948
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>30 948</b>	<b>0</b>	<b>30 948</b>
				<b>31/12/2018</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>10 519</b>	<b>7 876</b>	<b>18 395</b>
Dérivés de taux	0	10 519	7 876	18 395
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>10 519</b>	<b>7 876</b>	<b>18 395</b>
Dérivés de taux	0	148 104	0	148 104
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>148 104</b>	<b>0</b>	<b>148 104</b>

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		
		Au compte de résultat				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements		Vers une autre catégorie comptable
		01/01/18	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
<b>Instruments de dettes</b>	<b>230 352</b>	<b>-2 851</b>	<b>1 240</b>	<b>0</b>	<b>7 510</b>	<b>-20 252</b>	<b>15 717</b>	<b>231 716</b>	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	119 709	-2 840	0	0	0	-11 946	0	104 923	
Titres de dettes	110 643	-11	1 240	0	7 510	-8 306	15 717	126 793	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>230 352</b>	<b>-2 851</b>	<b>1 240</b>	<b>0</b>	<b>7 510</b>	<b>-20 252</b>	<b>15 717</b>	<b>231 716</b>	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>70 631</b>	<b>2 873</b>	<b>3 496</b>	<b>0</b>	<b>5 515</b>	<b>-14 271</b>	<b>-15 658</b>	<b>52 586</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	70 631	2 873	3 496	0	5 515	-14 271	-15 658	52 586	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>70 631</b>	<b>2 873</b>	<b>3 496</b>	<b>0</b>	<b>5 515</b>	<b>-14 271</b>	<b>-15 658</b>	<b>52 586</b>	
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>682 553</b>	<b>20 221</b>	<b>0</b>	<b>-1 819</b>	<b>17 155</b>	<b>-20 110</b>	<b>0</b>	<b>698 000</b>	
Actions et autres titres de capitaux propres	682 553	20 221	0	-1 819	17 155	-20 110	0	698 000	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>682 553</b>	<b>20 221</b>	<b>0</b>	<b>-1 819</b>	<b>17 155</b>	<b>-20 110</b>	<b>0</b>	<b>698 000</b>	



en milliers d'euros	01/01/18	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	31/12/18
		Au compte de résultat					vers une autre catégorie comptable	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements		
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments dérivés</b>	<b>9 888</b>	<b>-199</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 813</b>	<b>0</b>	<b>7 876</b>
Dérivés de taux	9 888	-199	0	0	0	-1 813	0	7 876
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>9 888</b>	<b>-199</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 813</b>	<b>0</b>	<b>7 876</b>

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 24.780 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 20.314 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

Au cours de l'exercice, -1.819 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

### 9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 179 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 190 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 466 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 440 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## 9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1

				31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>0</b>	<b>24 996 927</b>	<b>3 742 403</b>	<b>28 739 330</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	7 165 865	200 658	7 366 523
Prêts et créances sur la clientèle	0	17 831 061	3 541 745	21 372 806
Titres de dettes	0	1	0	1
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>0</b>	<b>14 431 004</b>	<b>13 376 573</b>	<b>27 807 577</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0	5 642 100	93 409	5 735 509
Dettes envers la clientèle	0	8 731 931	13 283 164	22 015 095
Dettes représentées par un titre	0	56 973	0	56 973

### 3.1.2.10 Impôts

## NOTE 10 IMPOTS

### 10.1 Impôts sur le résultat

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 10.2)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	-33 427	-40 211
Impôts différés	-8 611	-15 337
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>-42 038</b>	<b>-55 548</b>

#### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net (part du groupe)	103 292	117 158
Participations ne donnant pas le contrôle	1 806	1 454
Impôts	42 038	55 548
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>147 136</b>	<b>174 160</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôt théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>50 659</b>	<b>59 963</b>
Effet des différences permanentes	-5 830	3 650
Impôt à taux réduit et activités exonérées	-1 616	-795
Impôt sur exercices antérieurs, crédits d'impôts	129	470

Effet des changements de taux d'imposition	-1 821	-3 813
Autres éléments	517	-3 927
<b>Impôt sur le résultat</b>	<b>42 038</b>	<b>55 548</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>28,57%</b>	<b>31,89%</b>

## 10.2 Impôts différés

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Provisions pour passifs sociaux	1 937	93
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 158	11 152
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	11 122	13 383
Autres provisions non déductibles	11 423	13 632
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-6 867	-19 861
Autres sources de différences temporelles	37 257	51 940
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>65 030</b>	<b>70 339</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>297</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés non constatés par prudence</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>65 327</b>	<b>70 339</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	65 301	81 780
Au passif du bilan	-26	11 441

### 3.1.2.11 Autres informations

## NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

### 11.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait les activités du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.

### 11.2 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

#### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

#### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des

revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

#### 11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location financement</b>								
Investissement brut	55 738	205 561	224 613	<b>485 912</b>	52 875	196 273	227 043	<b>476 191</b>
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	43 404	170 511	205 435	<b>419 350</b>	40 188	159 437	205 501	<b>405 126</b>
Produits financiers non acquis	12 334	35 050	19 177	<b>66 561</b>	12 688	36 836	21 541	<b>71 065</b>
<b>Location simple</b>								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	260	1 040	270	<b>1 570</b>	305	666	379	<b>1 350</b>

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
<b>Location financement</b>						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	49 649	0	49 649	45 699	0	45 699

**Loyers conditionnels de la période constatés en produits**

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
<b>Location financement</b>	1608	2904
<b>Location simple</b>	83	78

**11.2.2 Opérations de location en tant que preneur**

**Paievements minimaux futurs**

Preneur (en milliers d'euros)	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location simple</b>								
Paievements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-242	-1 214	-27 965	-29 421	-242	-1 214	-27 965	-29 421

**Montants comptabilisés en résultat net**

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
<b>Location simple</b>		
Paievements minimaux	0	-3 297

**11.3 Transactions avec les parties liées**

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

**11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées**

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2018		01/01/2018	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	2 749 103	16 894	2 201 793	7 807
Autres actifs financiers	652 594	61 055	620 788	66 078
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>3 401 697</b>	<b>77 949</b>	<b>2 822 581</b>	<b>73 885</b>
Dettes	4 623 848		4 226 771	
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>4 623 848</b>	<b>0</b>	<b>4 226 771</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	335	279	-747	90
Commissions	-2 738		-2 579	
Résultat net sur opérations financières	14 035	4 599	14 277	5 029
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>11 632</b>	<b>4 878</b>	<b>10 951</b>	<b>5 119</b>
Engagements donnés			697	792
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>697</b>	<b>792</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12.2 - Périmètre de consolidation ».

### 11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	2 966	1 915

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 2 966 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 1 915 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

#### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

##### Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	3 548	8 634

## 11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

### 11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple: octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

#### **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la



renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

#### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

#### 11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées. Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

#### Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	73 070	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	7 479	1	5 109
Actifs financiers au coût amorti	0	0	37 444	0
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>80 549</b>	<b>37 445</b>	<b>5 109</b>
Garantie reçues	0	792	37 772	0
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>0</b>	<b>79 757</b>	<b>-327</b>	<b>5 109</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>0</b>	<b>747 806</b>	<b>32 719</b>	<b>105 654</b>

#### Au 1<sup>er</sup> janvier 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	72 120	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	6 887	1	5 349
Actifs financiers au coût amorti	0	0	75 413	0
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>79 007</b>	<b>75 414</b>	<b>5 349</b>
Engagements de garantie donnés	0	35 433	0	0
Garantie reçues	0	0	37 772	0
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>0</b>	<b>114 440</b>	<b>37 642</b>	<b>5 349</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>0</b>	<b>747 806</b>	<b>32 719</b>	<b>105 654</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

#### 11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.  
Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'est pas sponsor d'entités structurées.

**11.5 Honoraires des commissaires aux comptes**

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2017 et 2018 :

## HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				DELOITTE				KPMG				E & Y				ADITIS AUDIT			
	2018		2017		2018		2017		2018		2017		2018		2017		2018		2017		2018		2017	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Missions de certification des comptes	294	96%	371	96%	134	92%	156	92%	133	100%	149	100%	20	100%	46	100%	7	100%	7	100%	13	100%	13	100%
Services autres que la certification des comptes	12	4%	14	4%	12	8%	14	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>306</b>	<b>100%</b>	<b>385</b>	<b>100%</b>	<b>146</b>	<b>100%</b>	<b>170</b>	<b>100%</b>	<b>133</b>	<b>100%</b>	<b>149</b>	<b>100%</b>	<b>20</b>	<b>100%</b>	<b>46</b>	<b>100%</b>	<b>7</b>	<b>100%</b>	<b>7</b>	<b>100%</b>	<b>13</b>	<b>100%</b>	<b>13</b>	<b>100%</b>
<i>Variation (%)</i>	<b>-21%</b>				<b>-14%</b>				<b>-11%</b>				<b>-57%</b>				<b>0%</b>				<b>0%</b>			

### **3.1.2.12** *Détail du périmètre de consolidation*

---

## **NOTE 12**    **DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

---

### **12.1** *Opérations de titrisation*

#### **Principes comptables**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

#### **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017\_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

### **12.2** *Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018*

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Activités	Taux d'intérêt	Méthode <sup>(2)</sup>
Batiroc Bretagne Pays de Loire	France	Société de crédit-bail	99,96%	IG
Société Locale d'Epargne SAINT-NAZAIRE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne NANTES	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne ANGERS	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne CHOLET	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne MAYENNE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne SARTHE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne VENDEE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne FINISTERE NORD	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne BLAVET OCEAN	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne RENNES BROCELIANDE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne MORBIHAN SUD	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne COTES D'ARMOR	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne ILLE ET VILAINE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne CORNOUAILLE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
SILO BPCE Master Home Loans FCT	France	Titrisation	5,25%	IG
SILO BPCE Consumer Loans FCT	France	Titrisation	6,95%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2017	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2018	France	Titrisation	5,29%	IG
Sodero Participations	France	Société de capital risque	67,08%	IG
Bretagne Participations	France	Société de capital risque	50,00%	IG

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Méthode d'intégration globale (I.G.)

### 12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part du capital détenu (nombre de titres détenus)	Taux de détention	Montant des capitaux propres (y.c. résultat) en milliers d'euros <sup>(2)</sup>	Montant du résultat en milliers d'euros <sup>(2)</sup>	Motif de non consolidation <sup>(3)</sup>
SA HLM Vendée Logement esh	France	1 250	13%	96 765	5 024	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Harmonie Habitat (ex CIF HABITAT (ex : Home Atlantique))	France	177 639	12%	143 630	4 455	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
MEDUANE HABITAT (ex :SA HLM Laval)	France	1 041	11%	49 225	1 726	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SAS Foncière Valmi	France	2 000	20,00%	9 359	-638	Participation non consolidée car non significative
COOP. HLM Vendéenne du Logement	France	535	21,24%	14 952	2 283	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SACICAP du Morbihan	France	4 859	24,36%	43 784	77	Participation non consolidée car non significative
SA Pays de Loire Développement (SCR)	France	148 231	32,81%	6 818	-107	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SAS Sillon Tertiaire	France	2 800	35,00%	157	-275	Participation non consolidée car non significative
SAS Hélia Conseil	France	500	50,00%	-173	-673	Participation non consolidée car non significative
SA HLM Mancelle d'Habitation	France	7 959	57,88%	77 573	4 028	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SAS Foncière Bretagne Pays de Loire	France	750	75,00%	983	-19	Participation non consolidée car non significative
SAS CEBPL Locatrans	France	999	99,90%	-6 321	-2 231	Participation non consolidée car non significative
SAS Sodero Gestion	France	220 000	100,00%	3 374	646	Participation non consolidée car non significative
Bretagne Pays de Loire Immobilier SAS (BPLI)	France	3 000	100,00%	4 026	636	Participation non consolidée car non significative
Sarl Jeunesse Immobilier	France	77 143	100,00%	3 853	-252	Participation non consolidée car non significative
Girasol 6	France	1 500	100,00%	2	-3	Participation non consolidée car non significative
Girasol 7	France	1 500	100,00%	2	-3	Participation non consolidée car non significative

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

<sup>(3)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenu (nombre de titres détenus)	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)
Coopérative Immobilière de Bretagne	France	13 869	5,09%	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
Banques Populaires Grand ouest	France	1 653	0,00%	
BPCE (Actions catégorie A-CE- & B -BP)	France	1 098 292	3,48%	
BPCE Solutions Credit (ex : GIE Crédécureuil (Ecureuil Crédit))	France	2	0,93%	
Breizh Immo - SAS de portage immobilier de la région Bretagne (05/02/16)	France	200 000	5,44%	
Bretagne Jeunes Entreprises	France	18 504	12,50%	
CE Holding Participation (ex : holding promotion ex:GCE TEO 007)	France	101 413 201	6,96%	
CENOVIA (ex : SEM Sté Equipement du Mans)	France	154	1,00%	
COOP HLM Habitation Familiale 35	France	500	4,87%	
Coopalis (ex: SA Armor Habitat)	France	150	6,18%	
ENERG'iV	France	2 000	3,33%	
F2M - SA HLM Le Foyer Manceau	France	569	0,51%	
GIE BPCE Achats (ex : GIE GCE Achats)	France	17	1,38%	
GIE BPCE Services Financiers (ex : GIE CSF-GCE - constitué sans capital)	France	363	1,81%	
GIE BPCE Trade	France	3	6,25%	
GIE CE Syndication Risque (ex : GCE Garanties Entreprises)	France	228	3,82%	
GIE Ecolocale (parts A)	France	400	2,74%	
GIE GCE Mobiliz	France	244	3,73%	
GIE IT CE (ex : GCE Technologie (ex GIRCE Ingénierie))	France	60 365	5,37%	
GIE Neuilly Contentieux	France	6	0,30%	
Harmonie Investissement Immobilier (ex : Groupe CIFamilial SA)	France	760	3,86%	

Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenu	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)
Les sables d'Olonne Navettes Maritimes (ex : SEML Les Sables d'Olonne Développement)	France	500	5,00%	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
Les Sables d'Olonne Plaisance (ex: SAEM des Sables d'Olonne)	France	4	0,40%	
LMA (Laval Mayenne Aménagement (ex : SACOLA SEM Construction Immobilière Laval)	France	6 274	3,09%	
Loire Atlantique Développement - SELA (ex :Sté d'équipement de la Loire Atlantique)	France	527	2,88%	
Mur Ecureuil détenu par CICOBAIL	France	1	0,00%	
Podeliha Accession (ex :SCP Castors Angevins - SA Anjou Castors (cottage Angevin))	France	15	0,48%	
SA Batiments & Styles Bret (BSB)	France	230	0,56%	
SA Bretagne Capital Solidaire	France	822	4,15%	
SA HLM Foyer d'Armor	France	200	16,67%	
SA HLM La Nantaise d'Habitation	France	161 992	3,87%	
SA HLM La Rance	France	506	0,94%	
SA HLM Les Ajoncs	France	795	0,34%	
SA HLM Les Foyers	France	5 400	4,47%	
SA HLM Logi-Ouest	France	14 985	4,00%	
SA HLM Logt & Gest Immob pour la Région Paris	France	2 701	5,50%	
SA HLM St-Nazaire -Espace Domicile	France	117	0,63%	
SACICAP de l'Anjou (ex Crédit Immobilier Anjou SA)	France	700	2,81%	
SACICAP de St Naz & de la région des PDL (ex : Credit Immobilier St-Nazaire & Pays de l' Atlantique SA)	France	1 000	1,27%	
SACICAP PROCIVIS Mayenne (ex: Crédit Immobilier Mayenne SA)	France	637	6,45%	
SACICAP PROCIVIS Anjou Vendée (CIPA-CIV (Crédit Immobilier des Prévoyants de l'Avenir & de Vendée))	France	148	6,26%	
SAEM Parc des Expositions Angers (Angers Expo Congrès)	France	100	0,99%	
SAEM Société Nazairienne de Développement (29/09/17)	France	1 078	3,52%	
SAEM SODEFI Port la Forêt (abs saem finist'air)	France	31	0,36%	
SAEM Transp en comm l'aggl Mancelle	France	310	2,48%	
SAEML Alter Eco (ex :SEML Anjou Développement Economique)	France	10 000	5,00%	
SAEML Alter Cités (ex :SEM Sté Equip Départ du Maine et Loire)	France	11 512	5,76%	
SAEML Alter Energies (ex :SEM Anjou Energie Renouvelable)	France	3 280	4,75%	
SAEML Brest Métropole Aménagement	France	2 375	5,00%	
SAEML Dinan Expansion	France	50	10,00%	
SAEML Espace aménagement et Développement Morbihan	France	115 000	4,10%	
SAEML Loire Océan Développement (ex : sem St-Herblain Dévelop)	France	4 583	6,43%	
SAEML Nantes-métropole Gestion Equipements	France	1 920	4,42%	
SAFI (Société d'Aménagement du Finistère)	France	15	0,10%	
SAS BPCE APS (Assurances Productions Services)	France	1 000	2,50%	
SAS CE Développement AO (24/02/15)	France	5 518 933	0,55%	
SAS Foncière des Caisses Epargne	France	22 987	4,98%	
SAS Foncière Valmi 2 (14/11/17)	France	600	11,76%	
SAS Midi Foncière 3	France	500	14,29%	
SAS Midi Foncière 4 (15/06/17)	France	500	9,09%	
SAS Novaxia Foncier Sélect (17/07/17)	France	833 668	5,00%	
SAS Résidence du Traict	France	12 200	15,69%	
SAS Territoires et Perspectives (18/12/13)	France	20 000	4,44%	
SAS Vendée Loc Immo	France	1 334	7,85%	
SCI Chêne Germain	France	14	14,00%	



Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenu	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)
SCI Lavoisier Ecureuil	France	3 680	14,72%	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)
SCI Marcel Paul Ecureuil	France	3 680	14,72%	
SCI NOYELLES	France	3 713	0,01%	
SCIC Anjou Atlantique Accession (18/09/12)	France	8 000	1,78%	
SCIC d'HLM Coop Logis (SA Coop de prod d'HLM Mayenne Logis)	France	92	0,05%	
SCIC d'HLM Gambetta (ex :SCIC d'HLM Coin de Terre et Foyer Cholet) et absorption 2016 SA HLM Gambetta Locatif	France	160	0,50%	
SCIC Ecosystem (29/01/14)	France	40	3,49%	
SCIC Pays de Rance (énergie renouvelable)	France	30	10,60%	
SEM la Fertoise	France	722	7,82%	
SEM Breizh (ex: SEM Aménagt Equipement Bretagne)	France	2 937	0,85%	
SEM Carhaix (pôle funéraire Public du Centre Bretagne)	France	130	4,99%	
SEM Const Gestion Logt Angers	France	12 000	3,80%	
SEM de Portage Immobilier de l'Agglo de Brest (ex: saiem de brest)	France	500	0,12%	
SEM Le Mans Evènements (ex SEM du Centre des Expositions - LE MANS)	France	1 600	0,99%	
SEM ORYON ex SEM construction Roche sur Yon (SEMYON)	France	5 025	5,11%	
SEM Pornichet Océanes Espace Vitalité	France	118	1,39%	
SEM Régionale des Pays de la Loire (25/04/16)	France	1 616	1,60%	
SEM SYDELA Energie 44	France	100	2,50%	
SEM transport commun aggl Nantaise	France	3 748	9,99%	
SEM Vendée Expansion ex SODEV	France	52 699	8,68%	
SEML 56 Energies (09/02/17)	France	140	3,50%	
SEML Energies en Finistère	France	100	2,50%	
SEML Espace Entreprises Pays de Fougères	France	7 000	4,01%	
SEML Quimper Evènements (28/02/13)	France	40	2,17%	
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	France	1 886 224	6,96%	
Socfim (Société Centrale pour le financement de l'immobilier)	France	1	0,00%	
Société Aménagt et Développt Ille & Vilaine	France	7 500	2,40%	
Sté Coop de Production d'HLM Union et Progrès	France	1	0,08%	
Sté d'équipement et construction de la Sarthe	France	8 457	5,09%	
Territoires & Développement Sté Aménagt Bassin Rennais(ex S2R Sté Rennaise de Rénovat)	France	4 545	1,95%	
ENERGIES 22 SEML	France	80	5%	

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

**3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**Deloitte**

Deloitte & Associés  
Tour Majunga  
6 Place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

**M** MAZARS

Mazars  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne  
- Pays de Loire**

Société Anonyme

2 place Graslin  
44911 NANTES Cedex 9

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes  
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire  
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

**Deloitte**

Deloitte & Associés  
Tour Majunga  
6 Place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

**M**  **MAZARS**

Mazars  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire**  
Société Anonyme

2, place Graslin  
44911 NANTES Cedex 9

**Rapport des Commissaires aux Comptes  
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire  
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposés dans les notes 1 et 2.2 de l'annexe des comptes consolidés.



### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire  
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

*Incidence de la 1<sup>ère</sup> application d'IFRS 9*

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p><b>Classement et évaluation</b></p> <p>Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p><b>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</b></p> <p>En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ;</li> <li>- Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.</li> </ul> <p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ;</li> <li>- les critères de dégradation du risque de crédit,</li> <li>- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.</li> </ul> <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.</p>	<p><b>Classement et évaluation</b></p> <p>S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers,</li> <li>- l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci,</li> <li>- la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme.</li> </ul> <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p> <p><b>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</b></p> <p>Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ;</li> <li>- la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...)</li> <li>• les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...)</li> </ul> </li> <li>- la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ;</li> <li>- la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.</li> </ul> <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au</li> </ul>

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire  
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés



Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.

*Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont détaillées en note 1 de l'annexe ; les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5.*

*L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -62,7 M€ avant impôts (-49,4 M€ après impôts).*


1er janvier 2018 ;  
- la justification et l'estimation des provisions sectorielles constatées en complément.



 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 1,46 % du total bilan du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire au 31 décembre 2018 (1,38 % et 438,4 M€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).</i></p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 327,7 M€ dont 28,7 M€ au titre du statut 1, 61,6 M€ au titre du statut 2 et 237,4 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à -15,8 M€ (en progression de 3,9% sur l'exercice).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.6 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b></p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée de la consistance des notations des différents encours de crédits,</li> <li>- à effectuer la revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ;</li> <li>• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Caisse.</p> <p><b>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire  
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés



Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 613,6 M€ au 31 décembre 2018, soit une variation des Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 141,8 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.5 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,</li> <li>- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.</li> </ul>



Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire  
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

*Provisions pour risques autres que le risque de crédit*

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Elle suit également les risques opérationnels auxquels l'exposent ses activités, ces risques se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.</p> <p>L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies.</p> <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.</p> <p><i>Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 54,4 M€ au 31 décembre 2018 dans les comptes consolidés.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 5.14 de l'annexe des comptes consolidés.</i></p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels.</p> <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction Financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté.</p> <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.</p>

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire  
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de Commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

#### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

##### **Désignation des Commissaires aux Comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'Assemblée Générale du 29 avril 2005 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 7 avril 2017 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 14<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2<sup>ème</sup> année.

##### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire  
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

### Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire  
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

*Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

*Courbevoie, Rennes et Paris-La Défense, le 21 mars 2019*

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

Jean LATORZEFF

Ludovic SEVESTRE

Deloitte & Associés

Charlotte VANDEPUTTE



## 3.2 Comptes individuels de la Caisse d'Epargne au 31 décembre 2018

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)

#### 3.2.1.1 Bilan et hors Bilan

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales		70 256	63 014
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	542 451	1 113 277
Créances sur les établissements de crédit	3.1	7 607 236	6 942 033
Opérations avec la clientèle	3.2	17 900 768	16 743 574
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	3 634 183	3 543 713
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	64 455	62 061
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	94 817	50 449
Parts dans les entreprises liées	3.4	728 727	723 006
Immobilisations incorporelles	3.5	3 777	4 045
Immobilisations corporelles	3.5	109 637	112 799
Autres actifs	3.7	268 602	222 205
Comptes de régularisation	3.8	511 464	295 426
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>31 536 373</b>	<b>29 875 602</b>

##### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	4.1	2 032 332	1 843 294
Engagements de garantie	4.1	1 164 701	962 564

##### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	5 565 464	5 116 105
Opérations avec la clientèle	3.2	22 074 122	21 167 539
Dettes représentées par un titre	3.6	4 049	6 367
Autres passifs	3.7	440 780	591 828
Comptes de régularisation	3.8	621 640	407 904
Provisions	3.9	188 065	176 065
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.10	94 929	94 929
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.11</b>	<b>2 547 324</b>	<b>2 314 865</b>
Capital souscrit		1 315 000	1 140 000
Primes d'émission		84 068	84 068
Réserves		1 073 697	967 472
Résultat de l'exercice (+/-)		74 559	123 325
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>31 536 373</b>	<b>29 875 602</b>

##### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de garantie	4.1	74 941	83 271

Engagements sur titres	4.1	1 025	20 872
------------------------	-----	-------	--------

### 3.2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	596 837	606 090
Intérêts et charges assimilés	5.1	-345 261	-319 615
Revenus des titres à revenu variable	5.2	21 053	22 375
Commissions (produits)	5.3	266 121	271 050
Commissions (charges)	5.3	-29 388	-28 665
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	237	-16 311
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-3 961	4 689
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	34 410	21 243
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-32 014	-18 094
<b>Produit net bancaire</b>		<b>508 034</b>	<b>542 762</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	-343 028	-345 603
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-18 051	-17 359
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>146 955</b>	<b>179 800</b>
Coût du risque	5.8	-42 848	-13 581
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>104 107</b>	<b>166 219</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	266	-1 766
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>104 373</b>	<b>164 453</b>
Impôt sur les bénéfices	5.10	-29 814	-41 128
<b>RESULTAT NET</b>		<b>74 559</b>	<b>123 325</b>

## 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 3.2.2.1 Cadre général

#### NOTE 1 CADRE GENERAL

##### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>1</sup> dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Pays de Loire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

<sup>1</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.



Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3 Evénements significatifs**

---

#### **Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan**

A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 20.685 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

#### **Opérations de titrisation 2018**

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5).

### **1.4 Evénements postérieurs à la clôture**

---

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

#### **3.2.2.2 Principes et méthodes comptables**

### **NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

---

#### **2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

---

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### **2.2 Changements de méthodes comptables**

---

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### A. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### B. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier

taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### C. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

## D. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **E. Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### **F. Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### **Engagements sociaux**



Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **G. Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### **H. Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## I. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## J. Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

#### **K. Impôt sur les bénéfices**

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

#### **L. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 37.525 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1.048 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 36.477 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 4.066 milliers d'euros dont 3.456 milliers d'euros comptabilisés en charge et 610 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2.312 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

### **3.2.2.3 Informations sur le bilan**

---

#### **NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN**

---

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

**3.1 Opérations interbancaires**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Comptes ordinaires	1 304 512	1 005 535
Comptes et prêts au jour le jour	300 000	0
<b>Créances à vue</b>	<b>1 604 512</b>	<b>1 005 535</b>
Comptes et prêts à terme	5 949 564	5 886 100
Prêts subordonnés et participatifs	0	167
<b>Créances à terme</b>	<b>5 949 565</b>	<b>5 886 267</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>53 159</b>	<b>50 231</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 607 236</b>	<b>6 942 033</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1.585.028 milliers d'euros à vue et 2.206.505 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3.255.227 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Comptes ordinaires créditeurs	12 116	24 853
Autres sommes dues	19 426	21 399
<b>Dettes à vue</b>	<b>31 542</b>	<b>46 252</b>
Comptes et emprunts à terme	5 436 176	4 966 956
Valeurs et titres donnés en pension à terme	25 105	35 530
<b>Dettes à terme</b>	<b>5 461 281</b>	<b>5 002 486</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>72 641</b>	<b>67 367</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 565 464</b>	<b>5 116 105</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 11.970 milliers d'euros à vue et 4.598.028 milliers d'euros à terme.

**3.2 Opérations avec la clientèle****A. Opérations avec la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>257 375</b>	<b>195 474</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>32 813</b>	<b>32 383</b>
Crédits à l'exportation	11 032	6 004
Crédits de trésorerie et de consommation	1 727 377	1 513 528
Crédits à l'équipement	4 489 790	4 250 444
Crédits à l'habitat	10 955 766	10 305 114
Autres crédits à la clientèle	14 370	25 139
Prêts subordonnés	20 000	20 000
Autres	197 078	175 667
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>17 415 413</b>	<b>16 295 896</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>32 983</b>	<b>33 532</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>393 275</b>	<b>442 115</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-231 091</b>	<b>-255 826</b>
<b>TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>17 900 768</b>	<b>16 743 574</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>17 467</i>	<i>12 484</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>12 254</i>	<i>9 714</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement du Système européen de Banque Centrale se montent à 3.657.861 milliers d'euros.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>14 585 280</b>	<b>14 301 143</b>
<i>Livret A</i>	6 120 051	5 954 761
<i>PEL / CEL</i>	4 897 863	4 866 086
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 567 366	3 480 296
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>7 408 685</b>	<b>6 773 905</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>22 590</b>	<b>14 291</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>57 567</b>	<b>78 200</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>22 074 122</b>	<b>21 167 539</b>

**(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>			<b>31/12/2017</b>		
	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	6 368 676		6 368 676	5 448 242		5 448 242
Emprunts auprès de la clientèle financière		26 864	26 864		27 829	27 829
Autres comptes et emprunts		1 013 145	1 013 145		1 297 834	1 297 834
<b>TOTAL</b>	<b>6 368 676</b>	<b>1 040 009</b>	<b>7 408 685</b>	<b>5 448 242</b>	<b>1 325 663</b>	<b>6 773 905</b>

**B. Répartition des encours de crédit par agent économique**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Créances saines</b>			<b>Créances douteuses</b>		
	<b>Brut</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>	<b>Dont créances douteuses compromises</b>		
	<b>Brut</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>
Sociétés non financières	3 430 688	164 439	-108 467	93 956		-72 180
Entrepreneurs individuels	986 186	26 805	-13 586	18 117		-14 411
Particuliers	11 199 751	197 995	-107 975	55 145		-39 731
Administrations privées	247 885	718	-383	77		-42
Administrations publiques et sécurité sociale	1 797 242	2 929	-292	80		-80
Autres	76 833	390	-389	0		-1
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018</b>	<b>17 738 584</b>	<b>393 275</b>	<b>-231 091</b>	<b>167 376</b>		<b>-126 445</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>16 557 426</b>	<b>442 115</b>	<b>-255 826</b>	<b>187 660</b>		<b>-141 687</b>

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### A. Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	537 959	0	0	<b>537 959</b>	1 105 596	0	0	<b>1 105 596</b>
Créances rattachées	4 546	0	0	<b>4 546</b>	7 681	0	0	<b>7 681</b>
Dépréciations	-54	0	0	<b>-54</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>542 451</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>542 451</b>	<b>1 113 277</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 113 277</b>
Valeurs brutes	687 863	2 902 053	0	<b>3 589 916</b>	548 565	2 955 578	0	<b>3 504 143</b>
Créances rattachées	47 886	66	0	<b>47 952</b>	39 344	226	0	<b>39 570</b>
Dépréciations	-3 685	0	0	<b>-3 685</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>732 064</b>	<b>2 902 119</b>	<b>0</b>	<b>3 634 183</b>	<b>587 909</b>	<b>2 955 804</b>	<b>0</b>	<b>3 543 713</b>
Montants bruts	63 958	0	3 861	<b>67 819</b>	61 291	0	3 861	<b>65 152</b>
Créances rattachées	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
Dépréciations	-3 105	0	-259	<b>-3 364</b>	-2 771	0	-320	<b>-3 091</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>60 853</b>	<b>0</b>	<b>3 602</b>	<b>64 455</b>	<b>58 520</b>	<b>0</b>	<b>3 541</b>	<b>62 061</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 335 368</b>	<b>2 902 119</b>	<b>3 602</b>	<b>4 241 089</b>	<b>1 759 706</b>	<b>2 955 804</b>	<b>3 541</b>	<b>4 719 051</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 1.3)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 447.905 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2.841.804 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 4.419 et - 259 milliers d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	148 833	0	<b>148 833</b>	37 383	0	<b>37 383</b>
Titres non cotés	4 101	421 337	<b>425 438</b>	4 101	414 769	<b>418 870</b>
Titres prêtés	1 069 149	2 480 716	<b>3 549 865</b>	1 612 677	2 540 809	<b>4 153 486</b>
Créances rattachées	52 432	66	<b>52 498</b>	47 025	226	<b>47 251</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 274 515</b>	<b>2 902 119</b>	<b>4 176 634</b>	<b>1 701 186</b>	<b>2 955 804</b>	<b>4 656 990</b>
dont titres subordonnés			0			

2.480.716 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2.540.809 milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3.739 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 20.289 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 29.905 milliers d'euros au 31 décembre 2017.



La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 678.271 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

**Actions et autres titres à revenu variable**

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	<b>0</b>	57	0	<b>57</b>
Titres non cotés	60 853	3 602	<b>64 455</b>	58 463	3 541	<b>62 004</b>
Créances rattachées	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>60 853</b>	<b>3 602</b>	<b>64 455</b>	<b>58 520</b>	<b>3 541</b>	<b>62 061</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 63.891 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018 (contre 61.281 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3.105 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 2.829 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1.363 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 603 milliers au 31 décembre 2017.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 259 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 320 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et les plus-values latentes s'élèvent à 4.419 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 4.093 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

**B. Evolution des titres d'investissement**

en milliers d'euros	01/01/2018	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2018
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 955 804	6 568	0	-60 093	0	0	0	-160	<b>2 902 119</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 955 804</b>	<b>6 568</b>	<b>0</b>	<b>-60 093</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-160</b>	<b>2 902 119</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire aux opérations de titrisation de 2018 décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

**C. Reclassements d'actifs**

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

**3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**

**A. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	53 176	46 209	-1 542	0	-2	<b>97 841</b>

Parts dans les entreprises liées	866 225	7 045	-568	0	-1	872 700
<b>Valeurs brutes</b>	<b>919 401</b>	<b>53 254</b>	<b>-2 111</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>970 541</b>
Participations et autres titres à long terme	-2 727	-544	247	0	0	-3 024
Parts dans les entreprises liées	-143 219	-818	64	0	0	-143 973
<b>Dépréciations</b>	<b>-145 946</b>	<b>-1 362</b>	<b>311</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-146 997</b>
<b>TOTAL</b>	<b>773 455</b>	<b>51 891</b>	<b>-1 800</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>823 544</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 76 milliers d'euros au 31 décembre 2018 identique au montant au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (17.115 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits par la constatation d'une reprise de 15 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 613.558 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## B. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2018	Montants des cautions et avais donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018	Observations
	31/12/2018	31/12/2018		Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
SODERO PARTICIPATIONS	62 549	12 539	67,08%	43 898	43 898	1 301	0	3 815	6 409	113	
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				9 836	9 836	412 453	28 000				666
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				6 235	6 235						
Participations dans les sociétés françaises				910 572	763 575	2 462 657					20 132
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

## C. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Marcel Paul Ecureuil	271 BLD Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS	SCI
SCI DU CHENE GERMAIN	12 rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE	SCI
SCI DU CHAMP AU ROY	4 pl du Champ au Roy, 22200 GUINGUAMP	SCI
SCI ECUREUIL D'ARMOR	18 rue de Rohan 22200 ST BRIEUC	SCI
CEBPL LOCATRANS	15 avenue de la Jeunesse BP 127 44703 ORVAULT CEDEX	SNC

**D. Opérations avec les entreprises liées**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>3 769 703</b>	<b>29 502</b>	<b>3 799 205</b>	<b>3 425 782</b>
<b>Dettes</b>	<b>5 514 487</b>	<b>69 799</b>	<b>5 584 286</b>	<b>5 099 741</b>
Engagements de financement	30 950	33 703	64 653	50 160
Engagements de garantie	892 094	0	892 094	703 686
Autres engagements donnés	1 648 335		1 648 335	1 591 643
<b>Engagements donnés</b>	<b>2 571 379</b>	<b>33 703</b>	<b>2 605 082</b>	<b>2 345 489</b>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	39 155	9 845 048	9 884 203	9 113 486
Autres engagements reçus	0	0	0	0
<b>Engagements reçus</b>	<b>39 155</b>	<b>9 845 048</b>	<b>9 884 203</b>	<b>9 113 486</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

**3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles**

**A. Immobilisations incorporelles**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	9 238	0	-528	0	8 710
Logiciels	5 950	641	0	0	6 591
Autres	642	59	-440	0	261
<b>Valeurs brutes</b>	<b>15 830</b>	<b>700</b>	<b>-968</b>	<b>0</b>	<b>15 562</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-5 714	-264	476	0	-5 502
Logiciels	-5 914	-205	0	0	-6 119
Autres	-157	-7	0	0	-164
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-11 785</b>	<b>-476</b>	<b>476</b>	<b>0</b>	<b>-11 785</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>4 045</b>	<b>224</b>	<b>-492</b>	<b>0</b>	<b>3 777</b>

**B. Immobilisations corporelles**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	8 719	18	-225	-82	8 430
Constructions	63 071	400	-323	-51	63 097
Parts de SCI	2 814	0	0	0	2 814
Autres	247 289	19 382	-11 532	1 293	256 432
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>321 893</b>	<b>19 800</b>	<b>-12 080</b>	<b>1 160</b>	<b>330 773</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>10 235</b>	<b>1 094</b>	<b>-344</b>	<b>729</b>	<b>11 714</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>332 128</b>	<b>20 894</b>	<b>-12 424</b>	<b>1 889</b>	<b>342 487</b>
Constructions	-40 127	-1 459	150	242	-41 194
Autres	-173 121	-16 116	4 161	324	-184 752
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-213 248</b>	<b>-17 575</b>	<b>4 311</b>	<b>566</b>	<b>-225 946</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-6 081</b>	<b>-345</b>	<b>88</b>	<b>-566</b>	<b>-6 904</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-219 329</b>	<b>-17 920</b>	<b>4 399</b>	<b>0</b>	<b>-232 850</b>

<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>112 799</b>	<b>2 974</b>	<b>-8 025</b>	<b>1 888</b>	<b>109 637</b>
-----------------------------	----------------	--------------	---------------	--------------	----------------

### 3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Bons de caisse et bons d'épargne	3 676	5 797
Dettes rattachées	373	570
<b>TOTAL</b>	<b>4 049</b>	<b>6 367</b>

### 3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>		<b>31/12/2017</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	47 807	0	58 684
Créances et dettes sociales et fiscales	76 581	28 992	68 814	29 773
Dépôts de garantie versés et reçus	190	17	19 642	17
Appels de marge	133 900		108 000	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	57 931	363 964	25 749	503 354
<b>TOTAL</b>	<b>268 602</b>	<b>440 780</b>	<b>222 205</b>	<b>591 828</b>

### 3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>		<b>31/12/2017</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	3 199	892	4 602	415
Charges et produits constatés d'avance	29 917	109 029	27 590	108 430
Produits à recevoir/Charges à payer	49 516	96 039	48 266	91 384
Valeurs à l'encaissement	195 770	167 254	209 170	197 761
Autres	233 062	248 426	5 798	9 914
<b>TOTAL</b>	<b>511 464</b>	<b>621 640</b>	<b>295 426</b>	<b>407 904</b>

### 3.9 Provisions

#### A. Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Utilisations</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	27 482	48 168	-27 482	0	48 168
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	12 997	1 629	-523	-1 300	12 803
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	39 270	887	-3 118	0	37 039
<b>Provisions pour litiges</b>	10 134	3 815	-3 229	-2 073	8 647
Provisions pour impôts	6 895	770	-6	0	7 659
Autres	79 287	18 482	-16 109	-7 909	73 751
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>86 182</b>	<b>19 252</b>	<b>-16 115</b>	<b>-7 909</b>	<b>81 410</b>
<b>TOTAL</b>	<b>176 065</b>	<b>73 749</b>	<b>-50 467</b>	<b>-11 282</b>	<b>188 065</b>

## B. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2017	Dotations (3)	Reprises (3)	Autres mouvements	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	255 826	229 979	-255 826	1 112	231 091
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>255 826</b>	<b>229 979</b>	<b>-255 826</b>	<b>1 112</b>	<b>231 091</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	7 245	2 281	-1 671		7 855
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	27 482	48 168	-27 482		48 168
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>34 727</b>	<b>50 449</b>	<b>-29 153</b>		<b>56 023</b>
<b>TOTAL</b>	<b>290 553</b>	<b>280 428</b>	<b>-284 979</b>	<b>1 112</b>	<b>287 114</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

## C. Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne d'Épargne Pays de Loire est limité au versement des cotisations (26.812 milliers d'euros en 2018).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	exercice 2018					exercice 2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles	423 219	14 509	1 271		<b>438 999</b>	452 651	14 997	1 297		<b>468 945</b>
Juste valeur des actifs du régime	-510 588	-10 531			<b>-521 119</b>	-514 082	-11 017			<b>-525 099</b>
Effet du plafonnement d'actifs	87 369				<b>87 369</b>	61 431				<b>61 431</b>
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)		-284			<b>-284</b>		-978			<b>-978</b>
<b>Solde net au bilan</b>		<b>3 694</b>	<b>1 271</b>	<b>0</b>	<b>4 965</b>		<b>3 002</b>	<b>1 297</b>	<b>0</b>	<b>4 299</b>
Engagements sociaux passifs		3 694	1 271	0	<b>4 965</b>		3 002	1 297	0	<b>4 299</b>

## Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		-825	-105		-930	-913
Coût financier	-7 069	-179	-10		-7 258	-7 437
Produit financier	8 039	124			8 163	8 688
Prestations versées	0	381	100		481	99
Autres		-192	41		-151	4 126
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>970</b>	<b>-691</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>305</b>	<b>4 563</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2018	exercice 2017
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,82%	1,58%
taux d'inflation	1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18	18

Hors CGPCE	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,46%	1,07%	1,15%	0,74%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	13	9	13	9

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des - 27.588 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 20.791 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -7.105 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 308 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88,3 % en obligations, 9,3 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 0,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## D. Provisions PEL / CEL

## Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	431 806	383 823
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 491 205	3 475 737
* ancienneté de plus de 10 ans	610 600	636 527
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>4 533 611</b>	<b>4 496 087</b>

<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>367 586</b>	<b>379 455</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 901 197</b>	<b>4 875 542</b>

<b>Encours de crédits octroyés</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 593	3 962
* au titre des comptes épargne logement	15 473	23 166
<b>TOTAL</b>	<b>18 066</b>	<b>27 128</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations / reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	6 428	-172	6 256
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	19 260	-2 428	16 832
* ancienneté de plus de 10 ans	10 252	-10	10 242
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>35 940</b>	<b>-2 609</b>	<b>33 331</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 474</b>	<b>320</b>	<b>3 794</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-30	9	-21
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-114	50	-64
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-144</b>	<b>58</b>	<b>-86</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 270</b>	<b>-2 231</b>	<b>37 039</b>

### 3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	94 929	0	0	0	94 929
<b>TOTAL</b>	<b>94 929</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>94 929</b>

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 31.343 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 12.589 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

### 3.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>874 285</b>	<b>0</b>	<b>115 987</b>	<b>2 214 340</b>
Mouvements de l'exercice	0	0	93 187	0	7 338	100 525
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>967 472</b>	<b>0</b>	<b>123 325</b>	<b>2 314 865</b>
Affectation résultat N-1	0	0	123 325	0	-123 325	0
Distribution de dividendes	0	0	-17 100	0	0	-17 100
Augmentation de capital	175 000	0	0	0	0	175 000
Résultat de la période	0	0	0	0	74 559	74 559
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018</b>	<b>1 315 000</b>	<b>84 068</b>	<b>1 073 697</b>	<b>0</b>	<b>74 559</b>	<b>2 547 324</b>



Le capital social de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'élève à 1.315 millions d'euros et est composé pour 1.315.000.000 euros de 65.750.000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 175 millions d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 17 décembre 2018, par l'émission au pair de parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

#### Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2018, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1.580.648 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu un dividende de 17.100 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 265.647 milliers d'euros comptabilisé en autres créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 5.052 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

### 3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2018						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	56 672	337 647	148 132	0	542 451	
Créances sur les établissements de crédit	6 202 649	207 947	44 629	794 900	357 110	0	7 607 236	
Opérations avec la clientèle	634 523	281 825	1 302 171	5 590 135	9 926 391	165 723	17 900 768	
Obligations et autres titres à revenu fixe	310 452	136 624	276 710	2 032 348	878 048	0	3 634 183	
<b>Total des emplois</b>	<b>7 147 624</b>	<b>626 396</b>	<b>1 680 182</b>	<b>8 755 030</b>	<b>11 309 681</b>	<b>165 723</b>	<b>29 684 638</b>	
Dettes envers les établissements de crédit	132 622	761 788	1 170 473	2 700 143	800 439	0	5 565 464	
Opérations avec la clientèle	21 185 819	56 435	203 100	562 960	65 809	0	22 074 122	
Dettes représentées par un titre	960	520	320	2 249	0	0	4 049	
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total des ressources</b>	<b>21 319 401</b>	<b>818 743</b>	<b>1 373 893</b>	<b>3 265 352</b>	<b>866 248</b>	<b>0</b>	<b>27 643 635</b>	

#### 3.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

#### 4.1 Engagements reçus et donnés

##### A. Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>33 262</b>	<b>31 905</b>

Autres ouvertures de crédits confirmés	1 950 241	1 776 591
Autres engagements	48 829	34 798
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 999 070</b>	<b>1 811 389</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>2 032 332</b>	<b>1 843 294</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## B. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Cautions immobilières	210 381	193 242
Cautions administratives et fiscales	1 398	1 358
Autres cautions et avals donnés	771 969	767 949
Autres garanties données	180 953	15
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>1 164 701</b>	<b>962 564</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>1 164 701</b>	<b>962 564</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	74 941	83 271
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>74 941</b>	<b>83 271</b>

## C. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	11 076 962	0	8 885 937
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>11 076 962</b>	<b>0</b>	<b>8 885 937</b>

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.737.005 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1.579.563 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 266.032 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 288.367 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1.920.856 milliers d'euros d'euros de créances mobilisées dans le cadre d'un élargissement du refinancement BCE contre 1.811.408 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1.211.807 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1.108.580 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 25.202 milliers d'euros dans le cadre de garantie Dailly PRCT auprès de CDC contre 27.285 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 145.293 milliers d'euros de créances nantis auprès de la SCF contre 157.555 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 49.568 milliers d'euros (contre 50.256 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

## A. Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>						
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>4 271 249</b>	<b>4 271 249</b>	<b>-117 156</b>	<b>2 151 269</b>	<b>2 151 269</b>	<b>-109 809</b>
Swaps de taux d'intérêt	4 271 249	4 271 249	-117 156	2 151 269	2 151 269	-109 809
<b>Total opérations fermes</b>	<b>4 271 249</b>	<b>4 271 249</b>	<b>-117 156</b>	<b>2 151 269</b>	<b>2 151 269</b>	<b>-109 809</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>4 271 249</b>	<b>4 271 249</b>	<b>-117 156</b>	<b>2 151 269</b>	<b>2 151 269</b>	<b>-109 809</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

## B. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 312 349</b>	<b>2 958 900</b>	<b>4 271 249</b>	<b>1 145 269</b>	<b>1 006 000</b>	<b>2 151 269</b>
Swaps de taux d'intérêt	1 312 349	2 958 900	4 271 249	1 145 269	1 006 000	2 151 269
<b>Total</b>	<b>1 312 349</b>	<b>2 958 900</b>	<b>4 271 249</b>	<b>1 145 269</b>	<b>1 006 000</b>	<b>2 151 269</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## C. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2018			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	433 272	1 564 131	2 273 847	4 271 249
<b>Opérations fermes</b>	<b>433 272</b>	<b>1 564 131</b>	<b>2 273 847</b>	<b>4 271 249</b>
<b>TOTAL</b>	<b>433 272</b>	<b>1 564 131</b>	<b>2 273 847</b>	<b>4 271 249</b>

## 4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	31 379 908	31 379 437	29 727 234	29 728 001
Dollar	155 845	156 319	147 301	146 528
Autres	620	617	1 067	1 073
<b>TOTAL</b>	<b>31 536 373</b>	<b>31 536 373</b>	<b>29 875 602</b>	<b>29 875 602</b>

### 3.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

#### NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

##### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	92 332	-53 864	<b>38 468</b>	96 655	-61 433	<b>35 222</b>
Opérations avec la clientèle	389 907	-236 603	<b>153 304</b>	406 022	-242 209	<b>163 813</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	110 356	-30 182	<b>80 174</b>	100 546	-14 144	<b>86 402</b>
Dettes subordonnées	310	0	<b>310</b>	98	0	<b>98</b>
Autres	3 932	-24 612	<b>-20 680</b>	2 769	-1 829	<b>940</b>
<b>TOTAL</b>	<b>596 837</b>	<b>-345 261</b>	<b>251 576</b>	<b>606 090</b>	<b>-319 615</b>	<b>286 475</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève à 2.231 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre 712 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

##### 5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	29	47
Participations et autres titres détenus à long terme	850	3 162
Parts dans les entreprises liées	20 174	19 166
<b>TOTAL</b>	<b>21 053</b>	<b>22 375</b>

##### 5.3 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	-24	<b>-24</b>	-1 213	-119	<b>-1 332</b>
Opérations avec la clientèle	77 038	-520	<b>76 518</b>	89 633	-19	<b>89 614</b>
Opérations sur titres	8 692	-61	<b>8 631</b>	9 576	-133	<b>9 443</b>
Moyens de paiement	52 542	-12 653	<b>39 889</b>	49 418	-12 884	<b>36 534</b>
Opérations de change	118	0	<b>118</b>	103	0	<b>103</b>
Engagements hors bilan	0	-131	<b>-131</b>	0	-121	<b>-121</b>
Prestations de services financiers	105 062	-15 999	<b>89 063</b>	101 581	-15 389	<b>86 192</b>
Activités de conseil	236	0	<b>236</b>	269	0	<b>269</b>
Autres commissions	22 433	0	<b>22 433</b>	21 683	0	<b>21 683</b>
<b>TOTAL</b>	<b>266 121</b>	<b>-29 388</b>	<b>236 733</b>	<b>271 050</b>	<b>-28 665</b>	<b>242 385</b>

##### 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations de change	237	64
Instruments financiers à terme	0	-16 375
<b>TOTAL</b>	<b>237</b>	<b>-16 311</b>

##### 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2018	Exercice 2017	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	-4 012	<b>-4 012</b>	-513	<b>-513</b>
Dotations	-4 123	<b>-4 123</b>	-1 373	<b>-1 373</b>
Reprises	111	<b>111</b>	860	<b>860</b>
Résultat de cession	51	<b>51</b>	5 202	<b>5 202</b>
Autres éléments	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>-3 961</b>	<b>-3 961</b>	<b>4 689</b>	<b>4 689</b>

### 5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 653	-6 860	<b>-3 207</b>	3 887	-6 090	<b>-2 203</b>
Activités immobilières	821	-345	<b>476</b>	838	-326	<b>512</b>
Autres activités diverses	29 936	-24 809	<b>5 127</b>	16 518	-11 678	<b>4 840</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34 410</b>	<b>-32 014</b>	<b>2 396</b>	<b>21 243</b>	<b>-18 094</b>	<b>3 149</b>

### 5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	-116 208	-117 434
Charges de retraite et assimilées	-27 329	-23 882
Autres charges sociales	-13 862	-13 475
Intéressement des salariés	-6 988	-8 833
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-38 457	-40 986
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-202 844</b>	<b>-204 610</b>
Impôts et taxes	-10 368	-11 690
Autres charges générales d'exploitation	-129 816	-129 303
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-140 184</b>	<b>-140 993</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-343 028</b>	<b>-345 603</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 936 cadres et 2.048 non cadres, soit un total de 2.984 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 4.208 milliers d'euros dans le poste « Impôts et taxes liées aux rémunérations » (5.246 milliers d'euros en 2017). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### 5.8 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018				Exercice 2017				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b><u>Dépréciations d'actifs</u></b>									
Clientèle	-215 955	199 197	-1 086	<b>-17 844</b>	-238 263	225 345	-3 061	773	<b>-15 206</b>
<b><u>Provisions</u></b>									
Engagements hors-bilan	-7 341	4 130	0	<b>-3 211</b>	-5 425	4 389	0	0	<b>-1 036</b>
Provisions pour risque clientèle	-48 167	27 482	0	<b>-20 685</b>	-594	3 255	0	0	<b>2 661</b>
Autres	-1 604	496	0	<b>-1 108</b>	0	0	0	0	<b>0</b>

Total	-273 067	231 305	-1 086	-42 848	-244 282	232 989	-3 061	773	-13 581
-------	----------	---------	--------	---------	----------	---------	--------	-----	---------

### 5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-1 052	0	<b>-1 052</b>	-1 348	0	<b>-1 348</b>
Dotations	-1 364	0	<b>-1 364</b>	-1 918	0	<b>-1 918</b>
Reprises	312	0	<b>312</b>	570	0	<b>570</b>
Résultat de cession	-3	1 321	<b>1 318</b>	106	-524	<b>-418</b>
<b>Total</b>	<b>-1 055</b>	<b>1 321</b>	<b>266</b>	<b>-1 242</b>	<b>-524</b>	<b>-1 766</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 1.364 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 312 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : - 3 milliers d'euros

### 5.10 Impôt sur les bénéfices

#### Détail des impôts sur le résultat 2018

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	33,33%	15,00%
<b>Bases imposables aux taux de</b>		
<b>Au titre du résultat courant</b>	92 089	0
<b>Au titre du résultat exceptionnel</b>	0	0
	92 089	0
<b>Bases imposables</b>	92 089	0
<b>Impôt correspondant</b>	30 696	0
<b>+ contributions 3,3%</b>	988	0
<b>+ autres, au titre des crédits d'impôts</b>	-1 220	
<b>- déductions au titre des crédits d'impôts*</b>	-1 053	
<b>- régularisation impôt N-1</b>	-361	0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>29 050</b>	<b>0</b>
<b>Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales</b>	0	0
<b>Provisions pour impôts</b>	763	0
<b>TOTAL</b>	<b>29 814</b>	<b>0</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 13.271 milliers d'euros.

### 5.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque commerciale et Assurance.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le seul lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.

### 3.2.2.6 Autres informations

## NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 2.966 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque ainsi que le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres des organes précités est 1.115 milliers d'euros.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				DELOITTE				KPMG			
	2018		2017		2018		2017		2018		2017		2018		2017	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Missions de certification des comptes	254	95 %	318	96 %	121	91 %	156	92 %	133	100 %	149	100 %	0	0 %	0	0 %
Services autres que la certification des comptes	12	5 %	14	4 %	12	9 %	14	8 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>266</b>	<b>100 %</b>	<b>333</b>	<b>100 %</b>	<b>133</b>	<b>100 %</b>	<b>170</b>	<b>100 %</b>	<b>133</b>	<b>100 %</b>	<b>149</b>	<b>NS</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>14</b>	<b>100 %</b>
Variation (%)				-20 %				-22 %				NS				-100 %

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du



16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs

## 3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
Tour Majunga  
6 Place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

 MAZARS

Mazars  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne  
- Pays de Loire**

Société Anonyme

2 place Graslin  
44911 NANTES Cedex 9

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

**Deloitte.**

**Deloitte & Associés**  
185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

 **M A Z A R S**

**Mazars**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire**

Société Anonyme

2, place Grasilin  
44911 NANTES Cedex 9

**Rapport des Commissaires aux Comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

**Fondement de l'opinion****Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective



 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,</li> <li>- une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations,</li> <li>• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p><i>Dépréciation individuelle</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>
<p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 1,40% du total bilan de Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire au 31 décembre 2018 (1,25% pour les seuls prêts et créances). Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 279,3 M€ pour un encours brut de 18 131,9 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 393,3 M€) au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à -42,8 M€ (contre -13,6 M€ sur l'exercice 2017). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.7, 2.2, 2.9 et 4.8 de l'annexe des comptes annuels.</i></p>	



## Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité: les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 613,6 ME au 31 décembre 2018. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 1.7 et 2.4 de l'annexe des comptes annuels.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,</li> <li>- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.</li> </ul>

*Provisions pour risques autres que le risque de crédit*

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Elle suit également les risques opérationnels auxquels l'exposent ses activités, ces risques se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.</p> <p>L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêt. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies.</p> <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.</p> <p><i>Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 82,4 M€ au 31 décembre 2018 dans les comptes annuels.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 1.7 et 2.9 de l'annexe des comptes annuels.</i></p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels.</p> <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement la direction financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt.</p> <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.</p>



**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de Commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

**Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'orientation et de surveillance consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de Commerce.

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires*****Désignation des Commissaires aux Comptes***

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'Assemblée Générale du 29 avril 2005 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 7 avril 2017 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 14<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 2<sup>ème</sup> année.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

#### **Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

##### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.  
En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au Comité d'audit*

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

*Courbevoie, Rennes et Paris-La Défense, le 21 mars 2019*

Les Commissaires aux Comptes

**Mazars**



Jean LATORZEFF



Ludovic SEVESTRE

**Deloitte & Associés**



Charlotte VANDEPUTTE

**3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes**

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
Tour Majunga  
6 Place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

 **MAZARS**

Mazars  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne  
- Pays de Loire**

Société Anonyme

2 place Graslin  
44911 NANTES Cedex 9

---

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes  
sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2018



**Deloitte.**Deloitte & Associés  
Tour Majunga  
6 Place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense **MAZARS**Mazars  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire**

Société Anonyme

2, place Graslin  
44911 NANTES Cedex 9**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

---

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

---

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**1. Convention de garantie financière accordée dans le cadre du programme BPCE Home Loans FCT (Fonds Commun de Titrisation)**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Dans le cadre de la mise en place par BPCE d'un Fonds Commun de Titrisation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire apporte, contre rémunération, des créances à BPCE. Ces actifs « collatéraux » sont nantis au profit de BPCE Home Loans FCT.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire n'a pas comptabilisé de créances apportées en garantie en hors-bilan et n'a pas perçu d'intérêts au titre de cette convention.

**2. Convention de Compte Courant d'Associés**

**Entité co-contractante :** Sociétés Locales d'Épargne

**Nature et objet :**

La trésorerie des Sociétés Locales d'Épargne est placée dans leurs comptes courants d'associés qu'ils détiennent auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire. Une convention cadre définit les modalités de fonctionnement des comptes courants et de rémunération de ces derniers sur la base du taux Eonia.

Un avenant à la convention a été approuvé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance le 12 décembre 2014.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2018, le total cumulé des comptes courants des Sociétés Locales d'Épargne inscrits au bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire s'élève à 265 648 milliers d'euros et la charge versée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire au titre de leur rémunération s'élève à 3 496 milliers d'euros.

Le détail des comptes courants, de cette rémunération ainsi que les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance concernés pour chacune des Sociétés Locales d'Épargne sont mentionnés en annexe 1.

**3. Convention de Garantie Financière accordée dans le cadre du Fonds Commun de Titrisation ORRB1**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Dans le cadre de la mise en place par BPCE d'un Fonds Commun de Titrisation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire peut apporter, contre rémunération, des créances à BPCE. Ces actifs « collatéraux » sont nantis au profit du FCT ORRB1.

La convention de garantie financière conclue par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire en qualité de Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) précise les modalités de constitution et de rémunération de la garantie et donne mandat à BPCE pour agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire dans les conditions définies par la convention.

**Modalités :**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2018 de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire car elle n'a pas apporté de créances en collatéral au profit du FCT ORRB1.

**4. Convention de garantie financière avec BPCE – programme « GCE Covered Bonds »**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Dans le cadre de la création de l'organe central de BPCE, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) a transféré à l'organe central BPCE l'ensemble du programme GCE Covered Bonds et en particulier la Convention de Garantie Financière qui avait été conclue avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire.

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier de France sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L.431-7-3 du Code Monétaire et Financier.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 29 mars 2013 a autorisé la conclusion par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire d'un avenant prévoyant la modification et la mise à jour du programme d'émission d'obligations sécurisées de GCE Covered Bonds. GCE Covered Bonds est géré en gestion extinctive depuis la mise en place du dispositif BPCE SFH.



**Modalités :**

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire n'a pas apporté de créances à BPCE dans le cadre de la convention de garantie financière.

5. **Convention cadre de garantie financière accordée dans le cadre de la cession de créances professionnelles au profit de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Dans le cadre de la mise en place par BPCE d'une convention cadre de cessions de créances professionnelles au profit de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 septembre 2013 a autorisé la conclusion d'une convention cadre entre BPCE et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire qui prévoit la constitution d'une garantie en contrepartie des prêts consentis par la CEB.

Cette garantie est consentie sous la forme de cessions de créances dans le cadre de la loi Dailly. En contrepartie de ces actifs « collatéraux », la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire bénéficie d'une ligne de refinancement.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire n'a pas comptabilisé en hors bilan de créances apportées en garantie.

6. **Conventions BPCE – Crédit Foncier de France – Caisse des Dépôts et Consignations 2013 (Servicing PLS PLI)**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Dans le cadre de la distribution des Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI) et des Prêts Locatifs Sociaux (PLS), BPCE a conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) deux conventions cadre. Aux termes de ces conventions, en contrepartie de la constitution d'une garantie sous forme de cession de créances, les établissements émetteurs d'un PLI ou d'un PLS pourront bénéficier d'une ligne de refinancement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 décembre 2013 a autorisé la conclusion des conventions ratifiant l'adhésion de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire aux conventions suivantes :

- Convention cadre relative aux prêts de refinancement des prêts réglementés (PLI, PLS) conclues entre BPCE, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Foncier de France (CFF) ;
- Convention cadre de cession de créances à titre de garanties conclue entre BPCE, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Foncier de France ;
- Convention de prestation de services signée entre BPCE et le Crédit Foncier de France.

**Modalités :**

Ces conventions n'ont produit aucun effet au titre de l'exercice 2018 dans les comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire.

**7. Mise en garantie de créances collectivités locales**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 mars 2014 a autorisé la conclusion du mandat autorisant BPCE en sa qualité d'organe central à affecter en garantie des créances éligibles du Secteur Public Territorial au bénéfice de la Société de Crédit Foncier (SCF) en garantie de ses obligations de prêts.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire a nanti 145 293 milliers d'euros de créances auprès de la Société de Crédit Foncier.

**8. Programme de titrisation TRUE SALE**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 mars 2014 a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire au programme de titrisation True Sale (titrisation des crédits immobiliers) et a autorisé le Président du Directoire à négocier et signer toute convention ou contrat qui s'y réfère.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire à une opération de titrisation des prêts personnels le 25 mars 2016 et à une opération de titrisation de crédits immobiliers le 24 mars 2017.

Toujours dans ce cadre, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 11 juillet 2018 a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire à une nouvelle opération de titrisation de crédits immobiliers.

**Modalités :**

Dans le cadre de la participation au fonds commun de titrisation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire a acquis des titres seniors pour 2 480 millions d'euros et des titres subordonnés pour 415 millions d'euros.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire a procédé à la titrisation :

- de créances immobilières, au cours de l'exercice 2014, dont le capital restant dû s'élève à 2 088 millions d'euros au 31 décembre 2018,
- de créances personnelles au cours de l'exercice 2016, dont le capital restant dû s'élève à 348 millions d'euros au 31 décembre 2018,
- de créances immobilières, au cours de l'exercice 2017, dont le capital restant dû s'élève à 453 millions d'euros au 31 décembre 2018,
- de créances immobilières, au cours de l'exercice 2018, dont le capital restant dû s'élève à 55 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire a comptabilisé 69 395 milliers d'euros de produits d'intérêts sur obligations seniors et subordonnées et sur les parts résiduelles.

**9. Protocole de mise en place d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Holding Participation**

**Entité co-contractante :** CE Holding Participation

**Nature et objet :**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE regroupées au sein de la SAS CE Holding Participation.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire détient 6,96 % du capital de la SAS CE Holding Participation représentant 28 802 285 euros à son bilan en titres de participation. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire n'a par ailleurs plus comptabilisé d'engagement hors bilan au titre de la garantie financière octroyée.

Cette convention a fait l'objet d'une résiliation en date du 30 novembre 2018.

**10. Protocole d'accord de garantie fiscale entre BPCE, CE Participations et les Caisses d'Épargne**

**Entité co-contractante :** CE Participations et BPCE

**Nature et objet :**

Ce « Protocole d'Accord » arrête les termes et conditions du schéma sur lequel BPCE, CE Participations et les Caisses d'Épargne souhaitent s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'opération de fusion absorption de CE Participations par BPCE. Il prévoit notamment une convention de garantie fiscale accordée par les Caisses d'Épargne au bénéfice de CE Participations pour la période antérieure à la fusion absorption de CE Participations.

Cette garantie fiscale vise à couvrir le risque de remise en cause du droit au report des déficits fiscaux de CE Participations, de la déductibilité fiscale des charges spécifiques et, selon le cas, des économies d'impôts correspondantes et également prises en compte dans la valorisation de CE Participations ainsi que le risque de tout rappel d'impôt au titre d'une période d'imposition ou fraction de période d'imposition antérieure à la date de réalisation de la fusion absorption de CE Participations.

**Modalités :**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2018 de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire.

**11. Convention de répartition à rémunération des collatéraux « TRICP »****Entité co-contractante :** BPCE**Nature et objet :**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire apporte, contre rémunération, des créances et titres à BPCE, entité centralisatrice du groupe. Ces actifs « collatéraux » sont ensuite apportés par BPCE à la BCE afin d'obtenir de la liquidité en fonction de la qualité de ces actifs.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2018, les créances à la clientèle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire apportées à la BPCE s'élèvent à 1 737 005 milliers d'euros. Ce montant est comptabilisé en hors bilan. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire a enregistré 2 milliers d'euros d'intérêts au titre de la rémunération des collatéraux « TRICP » sur l'exercice 2018.

**12. Convention cadre de sous-participation en risque sur un portefeuille****Entité co-contractante :** BPCE et Natixis**Nature et objet :**

Il existe une convention cadre de sous-participation en risque sur un portefeuille de financement entre Natixis et BPCE.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire a adhéré à cette convention cadre au cours de l'exercice 2008 et pris des sous-participations en risque en contrepartie d'une rémunération.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire n'a pas perçu d'intérêt au titre de cette convention et le hors bilan n'a pas été impacté au titre de la sous-participation au risque du portefeuille de Natixis.



**13. Convention de prestations de services conclue entre SODERO Gestion et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire**

**Entité co-contractante :** SODERO Gestion

**Nature et objet :**

Une convention de prestation de services entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire et la société SODERO Gestion a été conclue le 20 décembre 2007, puis a fait l'objet de mises à jour le 9 août 2011 et le 19 mars 2013.

Par cette convention, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire s'engage à assurer pour le compte de SODERO Gestion les activités de prestations de services suivantes : gestion comptable et financière, gestion des ressources humaines, gestion des archives, communication, contrôle périodique et prestation déontologie. L'ensemble des prestations est facturé semestriellement sur la base d'un forfait annuel.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2018, la rémunération perçue par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire au titre de cette convention s'élève à 16 milliers d'euros hors taxes.

**14. Convention de garantie conclue entre Batiroc Bretagne - Pays de Loire et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire**

**Entité co-contractante :** Batiroc Bretagne Pays de Loire

**Nature et objet :**

Dans le cadre de la convention de cession des activités de crédit conclue entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire et la société SODERO, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire a repris les engagements de garantie initialement apportés par SODERO à Batiroc Bretagne - Pays de Loire, au titre de ses activités de crédit-bail immobilier.

Une convention de garantie des risques de crédit liés aux contrats de crédit-bail mis en place par Batiroc Bretagne Pays de Loire a donc été conclue entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire et Batiroc Bretagne - Pays de Loire le 8 décembre 2006, avec effet rétroactif au 6 février 2006. Cette convention de garantie des risques de crédit a été complétée par des avenants en date du 5 mars 2012 et du 17 octobre 2016.

**Modalités :**

En rémunération de la garantie donnée à Batiroc Bretagne - Pays de Loire, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire perçoit une commission annuelle égale à 0,40 % de l'encours comptable garanti au 31 décembre de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2018, la commission perçue par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire au titre de cette convention s'élève à 1 432 milliers d'euros hors taxes.

**15. Conventions de services conclues entre les Sociétés Locales d'Epargne et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire****Entité co-contractante :** Sociétés Locales d'Epargne**Nature et objet :**

Au cours de l'exercice 2018, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire a assuré diverses prestations aux Sociétés Locales d'Epargne qui ont fait l'objet de refacturations pour leur coût réel engagé.

**Modalités :**

Les membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance concernés pour chacune des Sociétés Locales d'Epargne, ainsi que le montant de la refacturation par Société Locale d'Epargne sont mentionnés en annexe 2.

**16. Convention d'avance en compte courant d'associés conclue entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire et la société Helia Conseil****Entité co-contractante :** Helia Conseil**Nature et objet :**

Au titre de cette convention signée le 3 mai 2016, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire consent à la société Helia Conseil une avance de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 euros en fonction des besoins de trésorerie de la filiale. Cette avance est versée pour une durée maximum de cinq ans et rémunérée au moins élevé des taux entre 3 % (dans la limite du taux d'intérêt déductible annuel) et le taux annuel visé par l'article 39.1.3. du Code Général des Impôts.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2018, le solde de l'avance en compte-courant consentie par votre Caisse à la société Helia Conseil est nul.

Les intérêts comptabilisés en produits au titre de cette avance en 2018 s'élèvent à 364 euros.

**17. Convention de prestations de services conclue entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire et la société Helia Conseil, société contrôlée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire****Entité co-contractante :** Helia Conseil**Nature et objet :**

Au titre de cette convention signée le 26 juillet 2017 et autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 juin 2017, la société Helia Conseil fournit à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire des prestations d'ingénierie financière, arrangement et syndication de financements, ainsi que des conseils en émissions obligataires, en émissions de titres de dettes et en fusion-acquisition.

**Modalités :**

La société Helia Conseil a facturé à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire des prestations dans le cadre de cette convention pour un montant de 157 milliers d'euros.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'orientation et de surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du Code de Commerce.

*Courbevoie, Rennes et Paris-La Défense, le 21 mars 2019.*

Les Commissaires aux Comptes

**Mazars**



Jean LATORZEFF



Ludovic SEVESTRE

**Deloitte & Associés**



Charlotte VANDEPUTTE



**ANNEXE 1 : conventions de compte-courant associés entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire et les SLE**

SLE	Administrateurs communs à la SLE et à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire	Position des CCA au 31/12/2018	Rémunération des comptes courants au 31/12/2018
SLE Saint-Nazaire	Erwan LE MOIGNE	1 366	69
SLE Nantes	Guy MAILLET	35 708	456
SLE Angers	Valérie DELHUMEAU GOETHALS	33 794	404
SLE Cholet	Patrice BRAULT	13 161	177
SLE Mayenne	Vincent BOUVET	11 317	124
SLE Sarthe	Eric BADIN	33 392	459
SLE Vendée	Philippe SEGUIN	10 026	164
SLE Finistère Nord	Annie CAVAREC	20 992	265
SLE Blavet Océan	Monique COMBE	15 112	221
SLE Rennes Brocéliande	Dominique GOUGEON	24 267	326
SLE Morbihan Sud	Gérard SIE	21 789	259
SLE Cotes d'Armor	Martine POIGNONNEC	22 841	258
SLE Ille et Vilaine Nord	Denis PRIME	13 234	176
SLE Cornouaille	Anne CALVAR	8 646	139
		<b>265 648</b>	<b>3 496</b>

**ANNEXE 2 : conventions de services entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire et les SLE**

SLE	Administrateurs communs à la SLE et à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire	Produits enregistrés dans la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire au titre de la rémunération des prestations (en K€)
SLE Saint-Nazaire	Erwan LE MOIGNE	15
SLE Nantes	Guy MAILLET	46
SLE Angers	Valérie DELHUMEAU GOETHALS	33
SLE Cholet	Patrice BRAULT	9
SLE Mayenne	Vincent BOUVET	10
SLE Sarthe	Eric BADIN	38
SLE Vendée	Philippe SEGUIN	22
SLE Finistère Nord	Mikaël CABIOCH	24
SLE Blavet Océan	Monique COMBE	23
SLE Rennes Brocéliande	Dominique GOUGEON	18
SLE Morbihan Sud	Gérard SIE	16
SLE Cotes d'Armor	Martine POIGNONNEC	19
SLE Ille et Vilaine Nord	Denis PRIME	18
SLE Cornouaille	Anne CALVAR	19
		<b>309</b>

## 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Francis DELACRE, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits et Recouvrement

## 4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 05 avril 2019

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Francis Delacre.

# SOMMAIRE GENERAL

<b>1.1</b>	<b>Présentation de l'établissement</b>	<b>13</b>
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	13
1.1.2	Forme juridique	13
1.1.3	Objet social	13
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	13
1.1.5	Exercice social	13
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	14
<b>1.2</b>	<b>Capital social de l'Etablissement</b>	<b>16</b>
1.2.1	Parts sociales	16
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	16
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	17
<b>1.3</b>	<b>Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance</b>	<b>18</b>
1.3.1	Directoire	18
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance	20
1.3.3	Commissaires Aux Comptes	26
<b>1.4</b>	<b>Eléments complémentaires</b>	<b>28</b>
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	28
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	28
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	33
<b>2.1</b>	<b>Contexte de l'activité</b>	<b>36</b>
2.1.1	Environnement économique et financier	36
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	37
<b>2.2</b>	<b>Déclaration de performance extra-financière</b>	<b>45</b>
2.2.1	Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires	45
2.2.2	Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE	49
2.2.3	Une stratégie RSE guidée par 5 grandes ambitions	57
2.2.4	Performance Globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact	61
2.2.5	Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité	81
2.2.6	Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs	87
2.2.7	Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès	90

# SOMMAIRE GENERAL

2.2.8	Note méthodologique	93
<b>2.3</b>	<b>Activités et résultats consolidés du groupe CEBPL</b>	<b>95</b>
2.3.1	Résultats financiers consolidés	95
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	98
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	98
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	101
<b>2.4</b>	<b>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</b>	<b>104</b>
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	104
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité	105
<b>2.5</b>	<b>Fonds propres et solvabilité</b>	<b>108</b>
2.5.1	La gestion des fonds propres	108
2.5.2	La composition des fonds propres	109
2.5.3	Exigences de fonds propres	110
2.5.4	Ratio de levier	112
<b>2.6</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle interne</b>	<b>113</b>
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	114
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	115
2.6.3	Gouvernance	116
<b>2.7</b>	<b>Gestion des Risques</b>	<b>118</b>
2.7.1	Le dispositif de gestion des risques et de la conformité	118
2.7.2	Facteurs de risques	128
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	128
2.7.4	Risques de marché	136
2.7.5	Risques de gestion de bilan	145
2.7.6	Risques opérationnels	149
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	152
2.7.8	Risques de non-conformité	152
2.7.9	Gestion de la continuité d'activité	155
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'information	156
2.7.11	Risques émergents	159
2.7.12	Risques climatiques	159
<b>2.8</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture et perspectives</b>	<b>160</b>
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	160
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	160

# SOMMAIRE GENERAL

<b>2.9</b>	<b><i>Eléments complémentaires</i></b>	<b>162</b>
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	162
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	163
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	165
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	165
2.9.5	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	166
<b>3.1</b>	<b><i>Comptes consolidés</i></b>	<b>168</b>
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)	168
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	180
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	258
<b>3.2</b>	<b><i>Comptes individuels IFRS de la Caisse d'Épargne au 31 décembre 2018</i></b>	<b>269</b>
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)	269
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	270
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	301
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	310
<b>4.1</b>	<b><i>Personne responsable des informations contenues dans le rapport</i></b>	<b>322</b>
<b>4.2</b>	<b><i>Attestation du responsable</i></b>	<b>322</b>

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire**

Banque coopérative - Société anonyme à Directoire et conseil d'orientation et  
de surveillance au capital de 1.315.000.000 euros

Siège social : 2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9

392 640 090 RCS Nantes – APE 6419Z

[www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)



CAISSE D'ÉPARGNE  
BRETAGNE PAYS DE LOIRE

 GROUPE BPCE